

Commune de Reuves

Carte Communale

Dossier d'Approbation



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2016
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Reuves,
Le Maire,



[Signature]
Approuvé par arrêté préfectoral le
Le préfet
le Secrétaire Général
signé
Denis GAUDIN

01 JUIN 2016

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

31 MAI 2016

COURRIER ARRIVE

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39



www.auddice.com

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	4
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	5
1 CARTE D'IDENTITE COMMUNALE.....	5
1.1 LOCALISATION.....	5
1.2 INTERCOMMUNALITE	6
1.2.1 <i>La Communauté de Communes des Coteaux Sézannais</i>	6
1.2.2 <i>Autres structures intercommunales</i>	7
1.3 LES DOCUMENTS-CADRE	7
1.3.1 <i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie</i>	7
1.3.2 <i>La charte du pays de Brie en champagne</i>	9
1.3.3 <i>Autres documents cadres</i>	11
2 LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	12
2.1 UNE STABILITE DE LA POPULATION COMMUNALE	12
2.2 UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE CHAHUTEE	13
2.3 UNE POPULATION AGEE.....	15
2.4 DES MENAGES EN LEGERE AUGMENTATION MAIS PLUS PETITS	16
2.5 ENJEUX DEMOGRAPHIQUES	17
3 LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION	18
3.1 UN PARC DE LOGEMENTS QUI S'ETOFFE	18
3.2 DES RESIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIRES	18
3.3 CONSOMMATION FONCIERE	20
3.4 ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENTS	21
4 ÉCONOMIE ET EMPLOI.....	22
4.1 UN TERRITOIRE DYNAMIQUE	22
4.2 UNE ECONOMIE AGRICOLE	23
4.2.1 <i>L'activité agricole</i>	23
4.2.1.1 Une tendance à la concentration	23
4.2.1.2 Activité agricole et aménagement du territoire communal	24
4.2.2 <i>Services et associations</i>	25
5 LA POPULATION ACTIVE	26
5.1 UNE POPULATION ACTIVE COMMUNALE STABLE.....	26
5.2 UNE POPULATION D'AGRICULTEURS	27
5.3 PEU DE MIGRATIONS ALTERNANTES	27
5.4 ENJEUX ECONOMIQUES	28
6 ÉQUIPEMENTS PUBLICS	28
6.1 EQUIPEMENTS PUBLICS	28
6.2 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	28
7 TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	29
7.1 LES VOIES DE COMMUNICATION	29
7.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN.....	29
8 RESEAUX, GESTION DES DECHETS ET DEFENSE INCENDIE.....	30
8.1 LES RESEAUX	30
8.1.1 <i>L'alimentation en eau potable</i>	30
8.1.2 <i>L'assainissement</i>	30

8.1.3	Équipements d'incendie et de secours	30
8.1.4	La gestion des déchets	31
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		32
1	LE MILIEU PHYSIQUE	32
1.1	LA TOPOGRAPHIE	32
1.2	LA GEOLOGIE	32
1.3	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	32
1.4	LES RISQUES NATURELS.....	33
1.4.1	Les risques majeurs	33
1.4.2	Les aléas	33
1.4.3	Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	35
2	LE PATRIMOINE NATUREL.....	36
2.1	LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES.....	36
2.1.1	Le Réseau Natura 2000 »	36
2.1.2	Réserve naturelle régionale « Marais de Reuves »	41
2.2	LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES	41
2.3	LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	43
2.4	LES STATIONS BOTANQUES D'INTERET PATRIMONIAL	44
2.4.1	Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français.....	44
2.4.2	Autres plantes de la liste rouge régionale (non protégées) connues sur le territoire	46
2.5	LES ZONES HUMIDES.....	46
2.5.1	Les zones humides du SDAGE Seine-Normandie	48
2.5.2	Les zones humides du SAGE des 2 Morin	48
2.5.3	Bilan de l'état de connaissance des zones humides sur la commune et enjeux.....	49
2.6	LES ESPACES DE NATURE « ORDINAIRE ».....	52
2.6.1	Le village et ses abords.....	52
2.6.2	Les jardins et vergers.....	53
2.6.3	Les cultures.....	53
2.6.4	Les prairies et autres habitats ouverts du marais	54
2.6.5	Les habitats aquatiques	57
2.6.6	Les boisements humide et le massif forestier	59
2.7	LES ESPÈCES INVASIVES	61
2.8	TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	64
2.8.1	Définition de la TVB	64
2.8.2	La TVB et la carte communale.....	64
2.8.3	Trame verte et bleue du territoire communal de Reuves.....	65
2.9	SYNTHÈSE DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	68
2.9.1	Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu physique	68
2.9.2	Sensibilités et risques liés aux milieux naturels et à la biodiversité	69
2.9.3	Sensibilités et risques liés aux activités et pratiques humaines	70
3	PAYSAGE	71
3.1	L'ESPACE DE GRANDES CULTURES	71
3.2	L'ESPACE BOISE	72
3.3	L'ESPACE URBAIN	72
3.4	LE PAYSAGE NATUREL DES MARAIS	73
4	LES FORMES URBAINES ET LE PATRIMOINE BATI.....	75
4.1	PATRIMOINE HISTORIQUE	75
4.2	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	77
TROISIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....		78

1	LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	78
1.1	CONTENU ET MESURES DE LA CARTE COMMUNALE	78
1.2	EFFETS LIES A L'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	79
2	LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUS.....	80
2.1	CONSERVER LA VOCATION AGRICOLE DU VILLAGE.....	80
2.2	PROTEGER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES... ..	80
2.3	DEFINIR UNE REELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN	80
2.3.1	<i>Privilégier le comblement des vides urbains</i>	<i>80</i>
2.3.2	<i>Sortir de la règle de « constructibilité limitée ».....</i>	<i>81</i>
2.3.3	<i>anticiper une dynamique démographique positive... ..</i>	<i>81</i>
2.4	DEVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LES RESEAUX.....	81
3	LA TRADUCTION GRAPHIQUE	82
3.1	LA ZONE CONSTRUCTIBLE.....	82
3.1.1	<i>la densification du tissu urbain</i>	<i>82</i>
3.1.2	<i>Les extensions urbaines - justifications</i>	<i>82</i>
3.2	LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE.....	84
QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR		85
1	MILIEU PHYSIQUE - RISQUES NATURELS	85
2	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	85
2.1	EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000.....	85
2.2	MESURES D'EVITEMENTS ET DE REDUCTION DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE.....	87
2.2.1	<i>Incidences sur les zones protégées.....</i>	<i>87</i>
2.2.2	<i>Incidences sur les zones d'inventaires</i>	<i>88</i>
2.2.3	<i>Incidences sur les stations botaniques patrimoniales</i>	<i>88</i>
2.2.4	<i>Incidences sur les continuités écologiques</i>	<i>88</i>
2.2.5	<i>Evaluation des impacts cumulés</i>	<i>89</i>
2.3	CUMUL D'INCIDENCES PREVISIBLES – SAGE DES 2 MORINS	90
2.4	DESCRIPTIF DE LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	91
2.4.1	<i>Evaluation environnementale</i>	<i>91</i>
2.4.2	<i>Evaluation d'incidences Natura 2000.....</i>	<i>91</i>
2.4.3	<i>Dénomination et qualification du rédacteur</i>	<i>92</i>
2.5	RESUME NON TECHNIQUE.....	92
3	BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	94

Avant Propos

La commune de Reuves ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire. Le Conseil Municipal a donc prescrit l'élaboration d'une Carte Communale. Ce processus d'élaboration a débuté le 2 juillet 2014 avec le lancement des études préalables.

Selon l'article L124-1 du Code de l'Urbanisme, « Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1 ».

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas limitée par un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques (plan de zonage) opposables aux tiers.

Depuis la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) promulguée le 26 mars 2014 au JORF, la Carte Communale doit être compatible avec :

- Le futur SCoT du Pays de Brie en Champagne (article L 124.2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Le SDAGE Seine Normandie par le biais du SCoT ;
- Le SAGE des deux Morin.

Diagnostic territorial

1 CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE

1.1 LOCALISATION

Reuves est une commune d'une superficie de 6 km², localisée au Sud-Ouest du département de la Marne, en région Champagne-Ardenne. La commune appartient à l'arrondissement d'Epernay et au canton de Sézanne.

Reuves se situe également :

- 11 kilomètres au nord de Sézanne
- 26 kilomètres de Montmirail
- 40 kilomètres au Sud d'Epernay ;
- 49 kilomètres au Sud-Ouest de Châlons-en-Champagne ;
- 49 kilomètres au Nord de Nogent-sur-Seine ;

Elle possède des frontières communes avec les communes de :

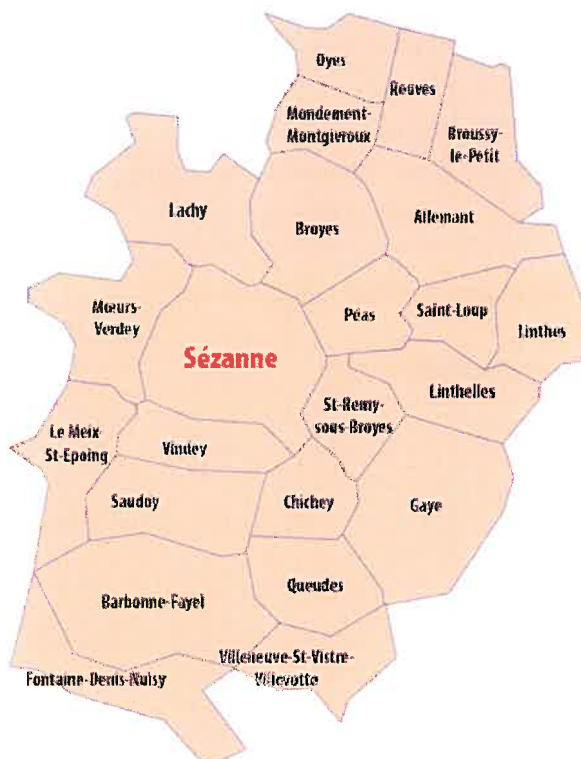
- Oyes (nord ouest)
- Mondement-Montgivroux (sud ouest)
- Allement (sud)
- Villevenard (nord)
- Courjeonnet (nord est)
- Broussy-le-Petit (est)

1.2 INTERCOMMUNALITÉ

1.2.1 La Communauté de Communes des Coteaux Sézannais

Reuves adhère à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais (CCCS) créée le 31 décembre 2001. Depuis 15 mai 2013, elle regroupe 23 communes. Elle rassemble 9902 habitants au 1^{er} janvier 2014 (www.banatic.interieur.gouv.fr).

Carte 1 - Communauté de communes des Communes des Coteaux Sézannais



Source : Ville de Sézanne (http://www.ville-sezanne.fr/les_communes_et_les_elus.html)

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, aux lieux et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire (Obligatoire)
- Actions de développement et d'aménagement économique intéressant l'ensemble de la communauté (Obligatoire)
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire (Optionnelle)
- Action sanitaire et sociale par le biais du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Coteaux Sézannais (CIAS) (Optionnelle)
- Assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif des eaux usées (Optionnelle).

- Politique du logement et de l'Habitat (Optionnelle) par la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Développement et aménagement social et culturel (Optionnelle)
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (Optionnelle).
Exemple : Collecte et le traitement des déchets ménagers.
- Action touristique par le biais de l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région (Facultatif)
- Gestion d'un centre de secours (Facultatif)

1.2.2 Autres structures intercommunales

La commune adhère aux structures suivantes :

Dép	Nature juridique	Numéro Siren	Raison Sociale
51	SIVOM	245100227	SIVOM Vallée Sud des Marais de St Gond
51	SIVU	255100984	SAEPE (gestion des eaux de Mondement)
51	SM fermé	255101503	Syndicat mixte intercommunal scolaire de Sézanne
51	SIVU	255102626	SIVU d'études et d'aménagement des Marais de St Gond
51	SIVOM	245100227	SIVOM de la Vallée Sud des Marais de Saint Gond

Par le biais de la Communauté de Communes, elle adhère également à :

Dép	Nature juridique	Numéro Siren	Raison sociale
51	SM fermé	255102592	Syndicat mixte de valorisation des ordures ménagères (SYVALOM)
51	Association	X	Pays de Brie en Champagne

Source : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr>

1.3 LES DOCUMENTS-CADRE

1.3.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

La commune de Reuves appartient au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 211-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le dernier SDAGE Seine-Normandie datant de 1996 a été révisé afin qu'il intègre les nouvelles exigences de la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Les projets de SDAGE ont ainsi été approuvés par chaque comité de bassin le 29 octobre 2009. Après arrêté préfectoral, les SDAGE démarrent en janvier 2010 pour une durée de six ans. Les SDAGE devront ensuite être révisés tous les 6 ans.

Le SDAGE Seine-Normandie fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,

- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Depuis l'approbation du nouveau SDAGE Seine-Normandie, la DREAL Champagne-Ardenne a dressé une cartographie des zones à dominante humide connues dans l'optique de répondre au défi n°6. L'objectif qui doit être poursuivi par tout document d'urbanisme doit être d'éviter d'urbaniser les zones non bâties reconnues comme étant à dominante humide, ou bien dans le cas où il ne serait pas possible d'urbaniser ailleurs, de définir des mesures compensatoires.

À noter également qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernant Reuves est en cours d'élaboration. Il s'agit du SAGE des deux Morin (Bassin Petit et Grand Morin).

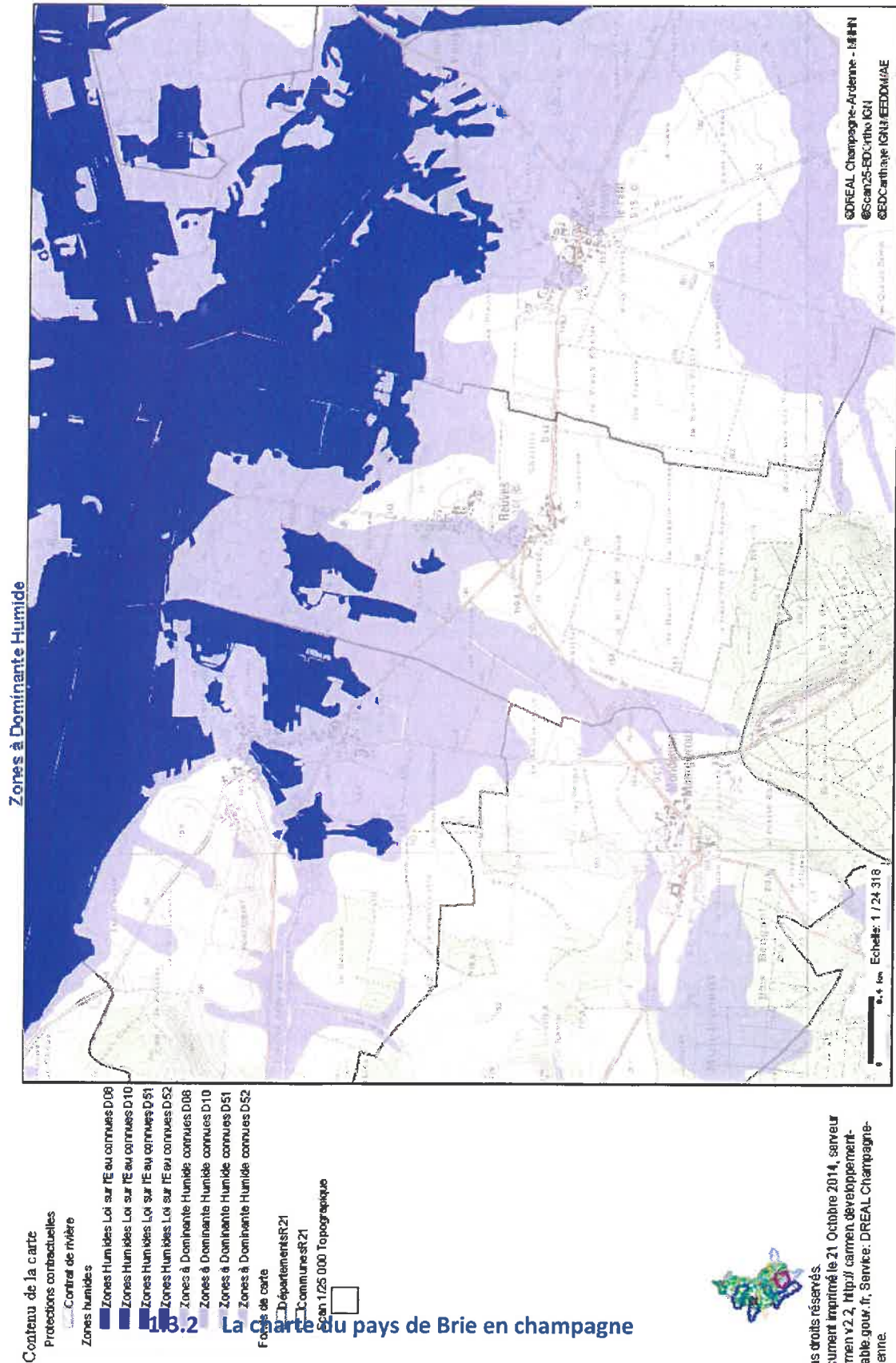
Lorsqu'il sera approuvé, ce schéma permettra de préciser les mesures de protection attendues sur des bassins versants spécifiques.

Carte 2 – Limites du SAGE des deux Morin



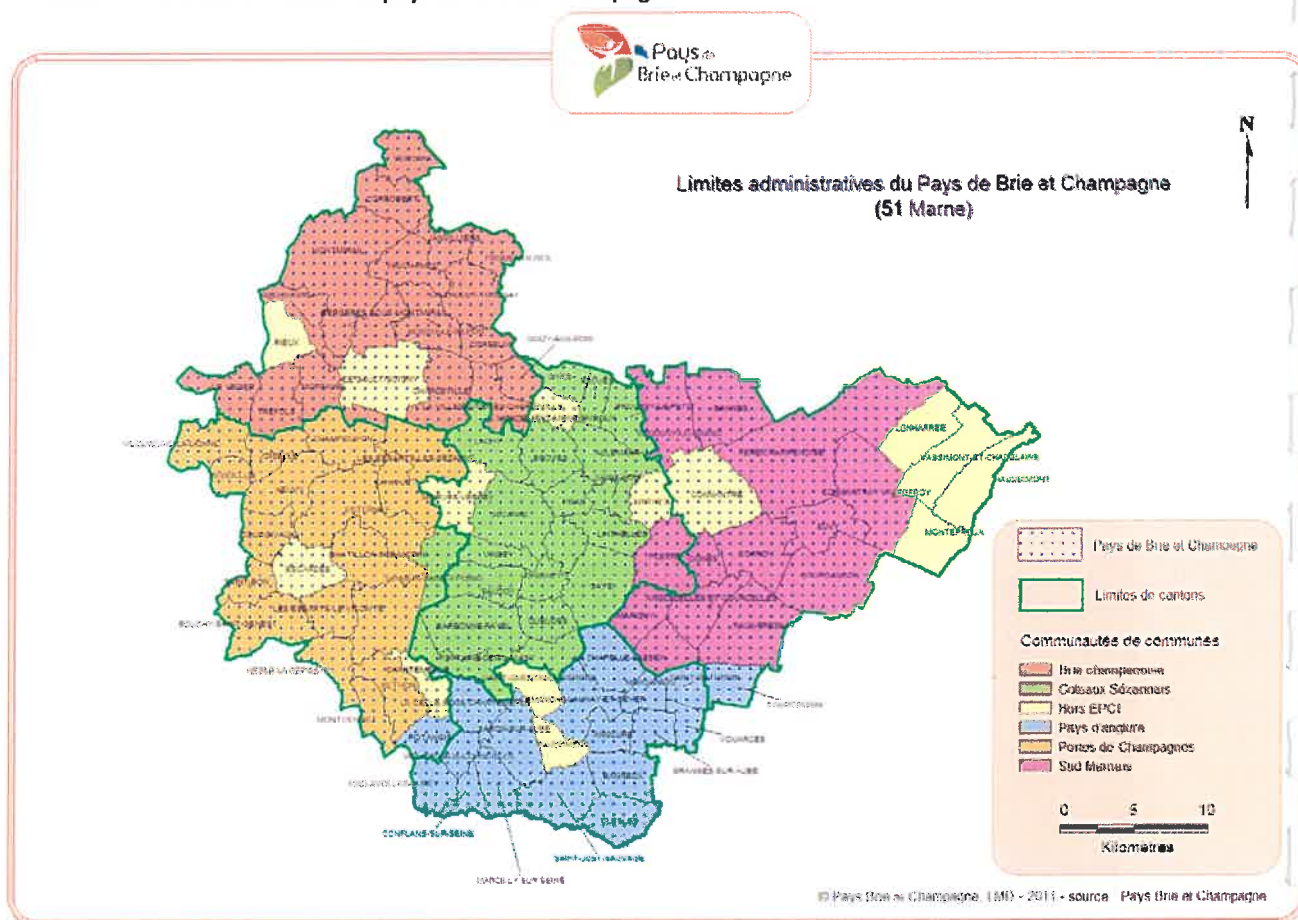
Source : <http://www.sage2morin.com/>

Carte 3 – Localisation des zones à dominante humide sur la commune de Reuve



La commune de Reuves adhère au Pays de Brie et Champagne qui regroupe la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, la Communauté de Communes du Pays d'Anglure, la Communauté de Communes des Portes de Champagne, la Communauté de Communes du Sud Marnais, et 7 communes n'appartenant pas à un groupement intercommunal, soit 92 communes.

Carte 4 – Périmètre d'action du pays de Brie en Champagne



Source : pays-brie-champagne.fr

Le Pays est un territoire de projet créé par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Le pays est une structure d'organisation de projets. Il n'a pas de compétences propres.

La charte de Pays fixe les objectifs du territoire en matière d'aménagement a été approuvée en 2004. Elle constitue un document d'orientation à 10 ans pour l'avenir et le développement du territoire. Elle repose sur trois axes principaux:

- L'accessibilité et du développement,
- La qualité de vie,
- La cohésion et la mise en réseaux.

Ces trois ambitions sont ensuite déclinées en 9 orientations stratégiques qui représentent la route à suivre par les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés.

1.3.3 Autres documents cadres

La commune de Reuves n'est pas concernée par :

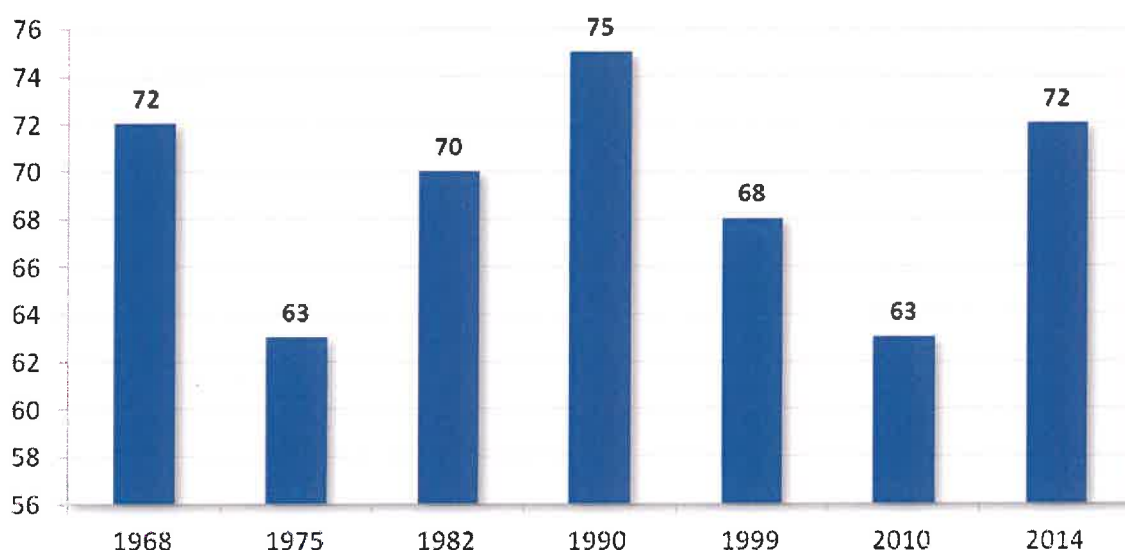
- Un Schéma de secteur ;
- Une Charte du parc naturel régional ou du parc national ;
- Un Plan de Déplacements Urbain ;
- Un Programme Local de l'Habitat ;
- Une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables.

2 LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur deux sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 et les résultats du Recensement de la Population (RP) de 2011. La commune a en outre fait l'objet d'un recensement général de population au 1^{er} janvier 2014.

2.1 UNE STABILITÉ DE LA POPULATION COMMUNALE

Graphique 1 - Une évolution positive de la population communale entre 2010 et 2014



Source : INSEE 2011 et RG 2014

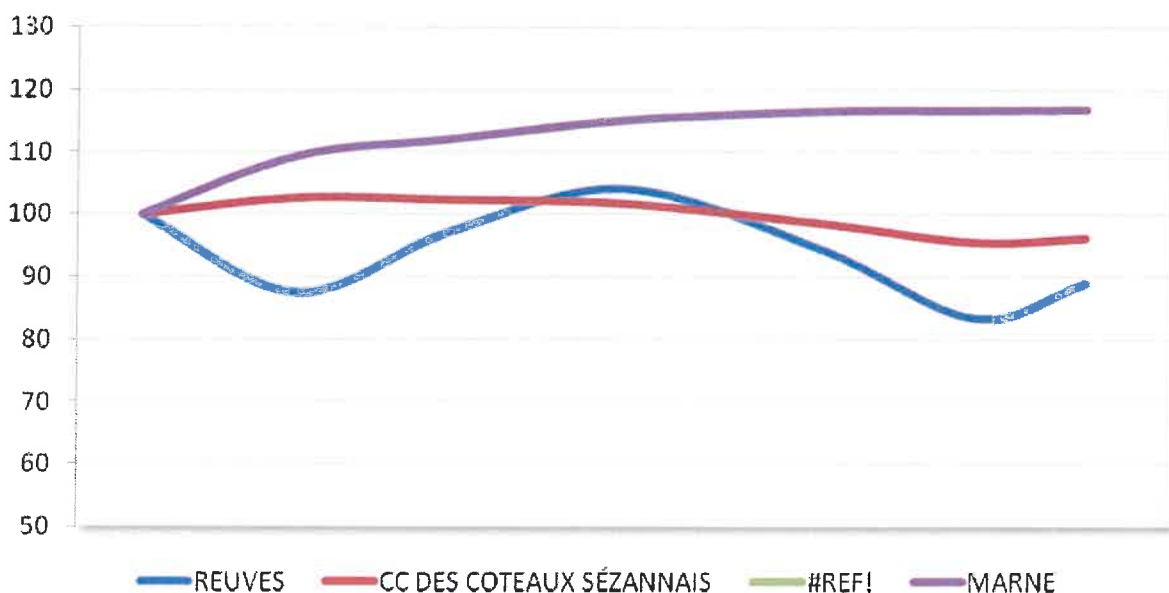
En effet, depuis 1968, la population de Reuves est stabilisée à 72 habitants. Elle a cependant connue plusieurs évolutions dans la période :

- La population a brusquement diminuée entre 1968 et 1975, passant de 72 à 63 habitants (-12.5%)
- Elle a ensuite augmenté entre 1975 et 1990, de 63 à 75 habitants (+16%)
- Elle a enfin connue une décroissance lente entre 1990 et 2010 (-16%)
- Enfin, elle a augmenté de nouveau entre 2010 et 2014 (+12.5%)

C'est donc une évolution de la population en dent de scie.

En se dotant d'un document urbanisme, le territoire pourra renforcer son élan démographique actuel. Les élus ambitionnent une croissance démographique comprise **aux alentours de 25%** (+25 habitants environ).

Graphique 2 – Evolution comparée de la population entre 1968 et 2011



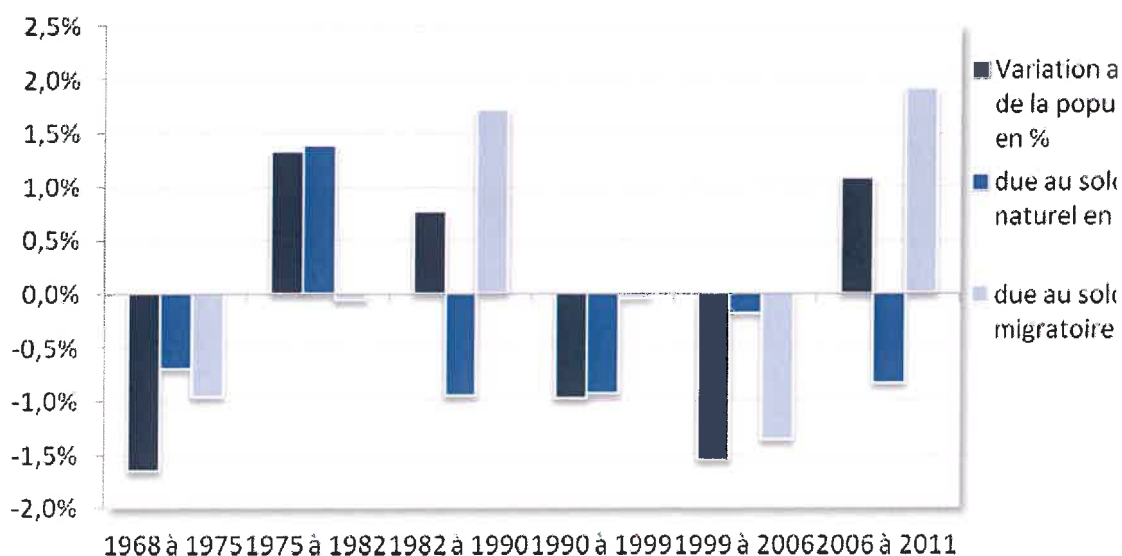
Comme le montre le graphique ci-dessus, il est difficile de comparer la stabilité démographique de Reuves, caractérisée par des phases de croissance et des phases de décroissances importantes rapportées à sa population totale et l'évolution démographique légèrement négative de la Communauté de Communes. Cette dernière connaît plutôt un déclin démographique sur le long terme : depuis 1968, la population intercommunale a régressé de 4 %. Une légère phase de croissance démographique entre 2006 et 2011 (+ 1%) tempère cependant cette tendance. Dans le même temps Reuves a vu sa population baisser de 14%, avec une phase de croissance démographique entre 2006 et 2011 de 1.1%. Les tendances d'évolution de la population semblent donc être les mêmes que pour l'intercommunalité mais accentuées, à la hausse comme à la baisse.

2.2 UNE ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE CHAHUTÉE

Il apparaît opportun de rappeler les définitions des termes utilisés :

Sur une période et un territoire définis, le SOLDE NATUREL exprime la différence entre le nombre de naissances et de décès, alors que le SOLDE MIGRATOIRE traduit la différence entre arrivées et sorties

Graphique 3 - Les facteurs de l'évolution démographique entre 1968 et 2011 – Reuves



Source : INSEE 2011

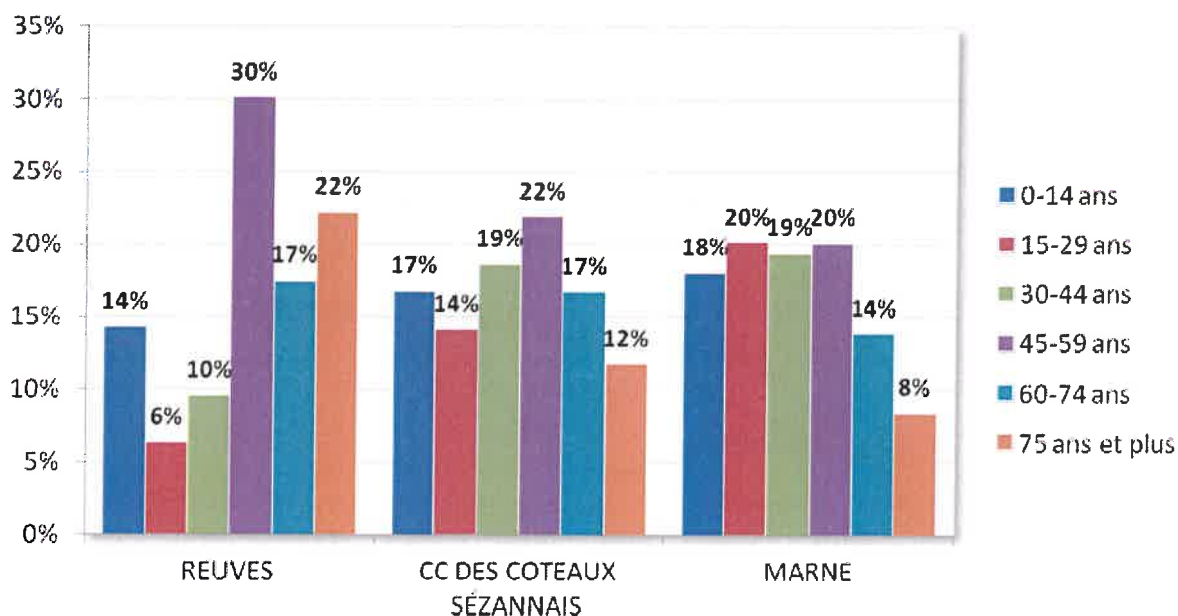
- L'évolution des soldes naturels et migratoires n'est pas linéaire sur la période 1968-2011. On peut distinguer plusieurs périodes :
- 68-75 : baisse (-1,7) –solde naturel et solde migratoire
- 75-82 : +1,3 solde naturel +++ (+ 1,4) naissances : 9
- 82-90 : + 0,8 solde migratoire ++++ (+ 1,7) installation de nouveaux ménages
- 90-06 : baisse (- 2,6%) . A la fois solde naturel (- 1,1) et migratoire (-1,4).
- 06-11 : 1,1 solde migratoire + (1,9)
- 11-14 : solde naturel ++++

Attention, le solde migratoire négatif doit être relativisé : le départ d'une famille suffit à le rendre négatif vu la faible population. On observe uniquement deux phases de départs, entre 68 et 75 et 99 et 06.

Ces effets ne sont pas notables, la population s'installe à Reuves durablement.

2.3 UNE POPULATION ÂGÉE

Graphique 4 – Comparaison de la structure par âge de la population



Source : INSEE 2011

Forte représentation des 45-59 ans : leur proportion dans la population de Reuves est de 10 pts plus importante que dans le département. Ils seront les seniors de demain.

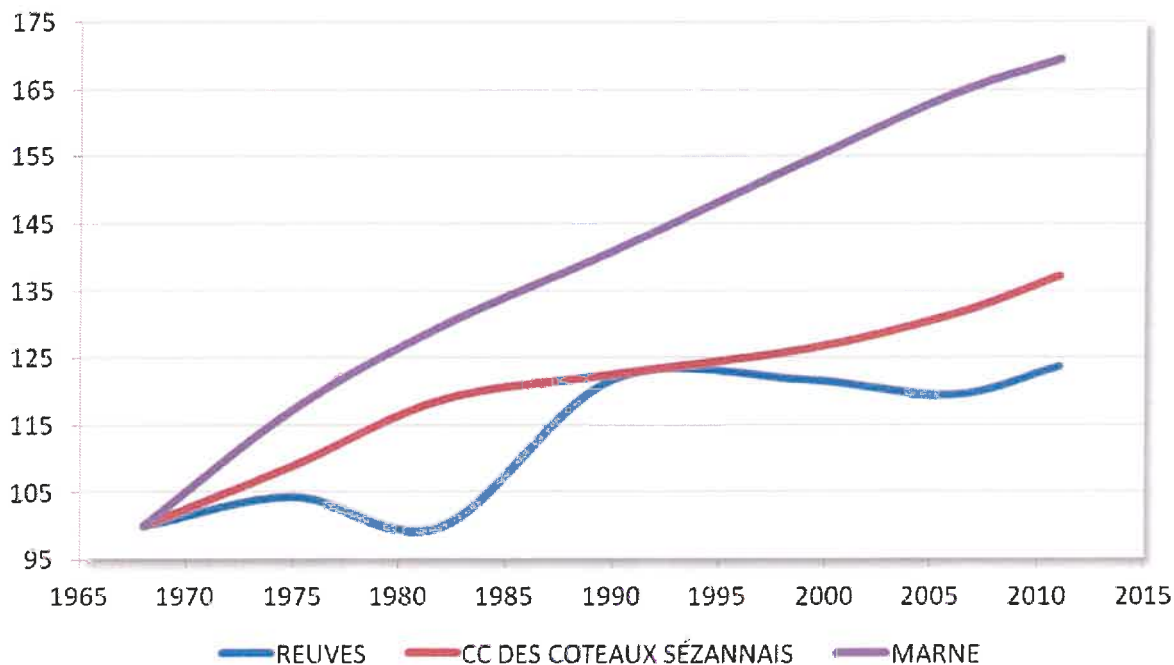
Surreprésentation des 75 ans et + : leur proportion dans population Reuves est de 14 pts plus importante : question de leurs besoins.

Déficit de présence des 0-14 ans et surtout des 15-29 ans. Ils ne sont que 6% alors qu'ils représentent 20% de la population au niveau départemental: les enfants ne reviennent pas tous après leurs études.

Les 30-45 ans sont sous-représentés : tranche d'âge qui a des enfants. Pose la question du renouvellement de la population à long terme.

2.4 DES MÉNAGES EN LÉGERE AUGMENTATION MAIS PLUS PETITS

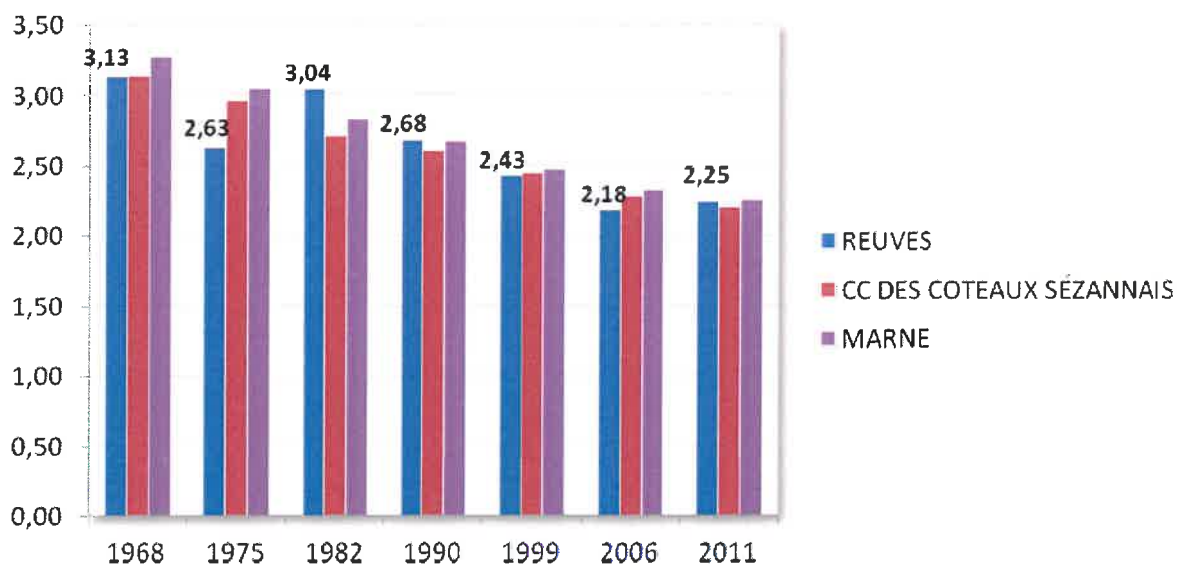
Graphique 5 – Evolution comparée du nombre de ménages



Source : INSEE 2011

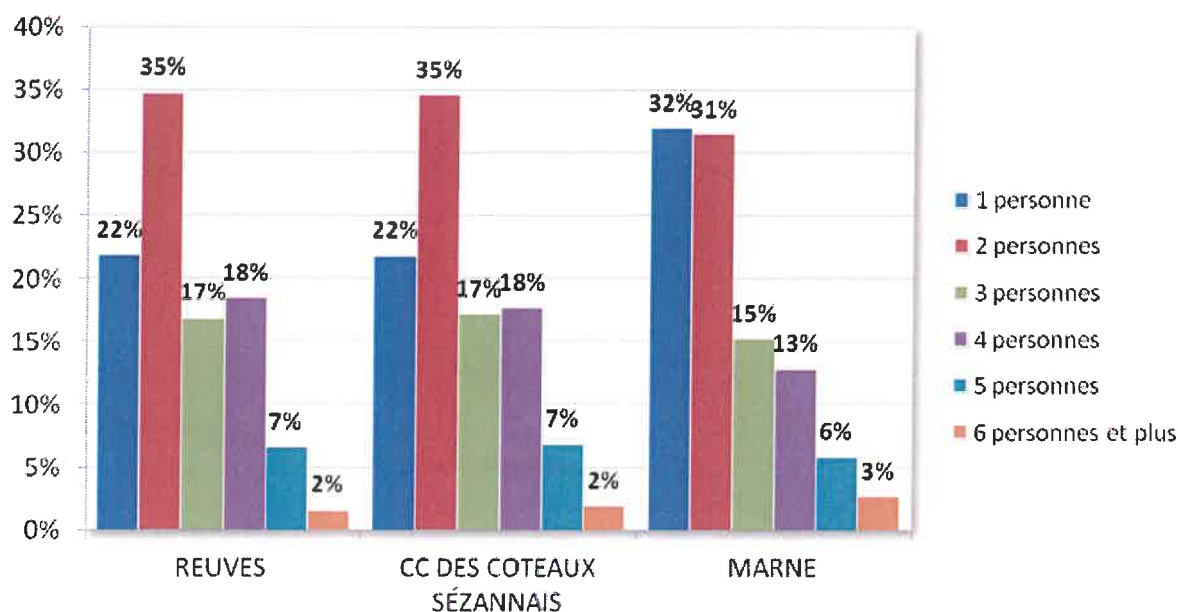
Alors que la population est globalement à la baisse, le nombre de ménages fluctue mais est en évolution. Ceci est principalement expliqué par le phénomène de desserrement de la population (décohabitation, divorce, maintien des populations âgées à domicile...), c'est-à-dire une baisse du nombre de personne par logement. Ce chiffre à 2.25 est légèrement supérieur à celui de la Communauté de Communes et du département ce qui permet d'envisager la poursuite du phénomène pour s'approcher des 2 habitants/ménage.

Graphique 6 – Evolution comparée de la taille moyenne des ménages



Source : INSEE 2011

Graphique 8 – Composition comparée des ménages



Source : INSEE 2011

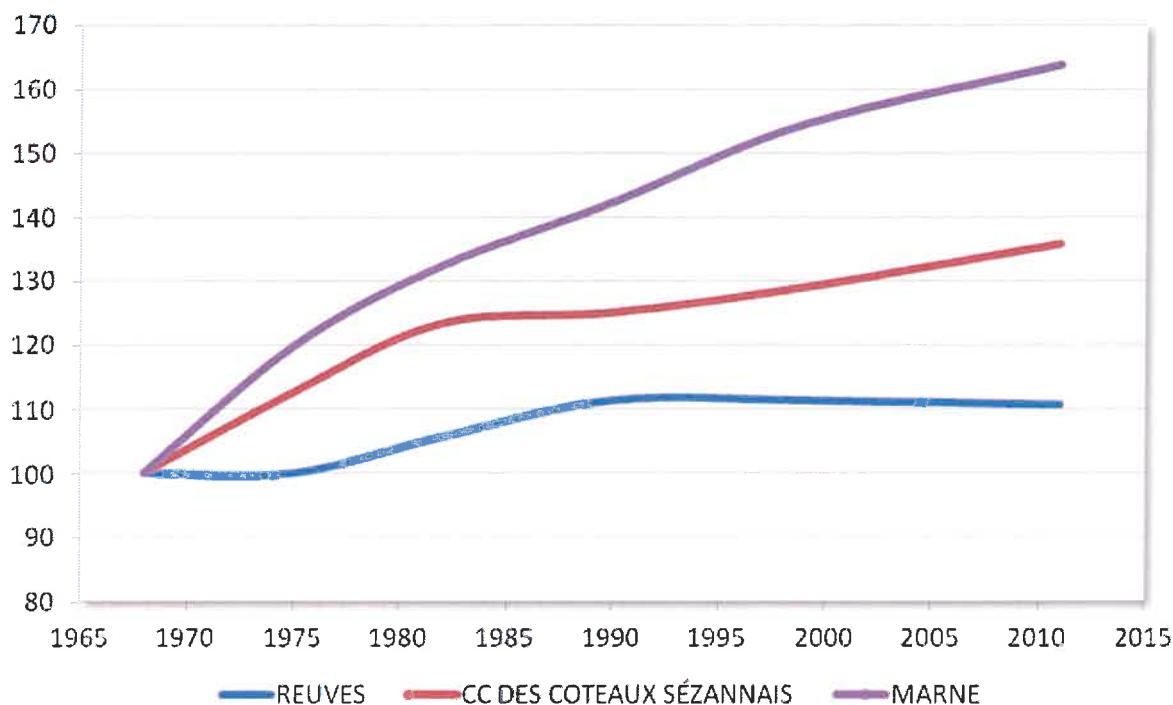
2.5 ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

Synthèse 1 - Démographie	
Faiblesses	Forces
Un territoire rural qui connaît une stagnation de sa population	Un solde migratoire stable, peu de départs
Une faible proportion de « 15-29 ans » et des « 30-44 ans »	Un indice de jeunesse en augmentation
Un vieillissement de la population	
Enjeux	
Renouveler la population	
Attirer de jeunes ménages et encourager le développement des liens entre les différentes générations.	
Adapter les logements et les services aux besoins des 60 ans et +	

3 LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION

3.1 UN PARC DE LOGEMENTS QUI S'ÉTOFFE

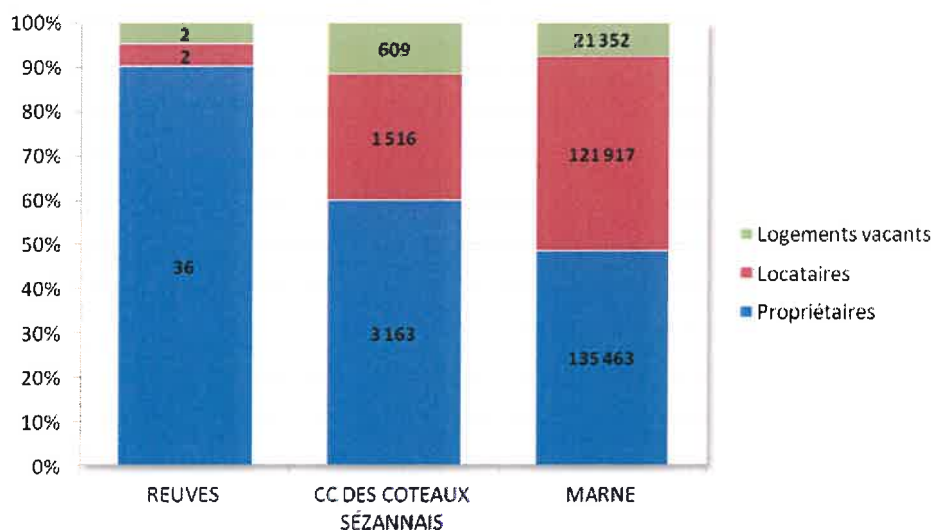
Graphique 10 - Évolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2011



En cohérence avec le phénomène de desserrement des ménages, le nombre de logements a légèrement augmenté à Reuves.

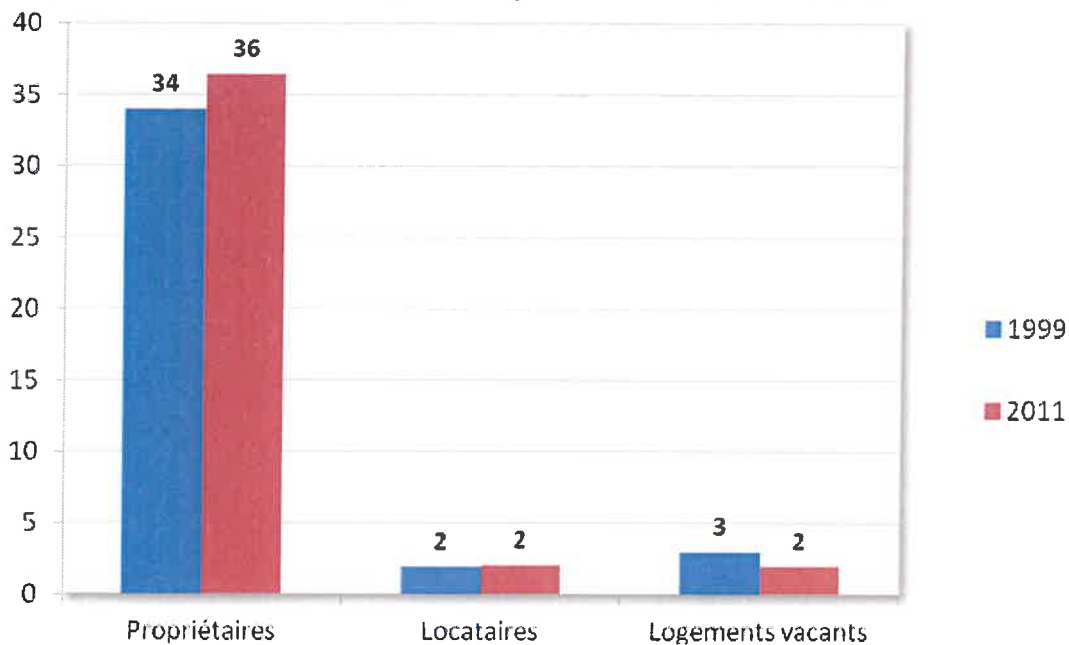
3.2 DES RÉSIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIRES

Graphique 11 - Comparaison des catégories de logements entre 1999 et 2011

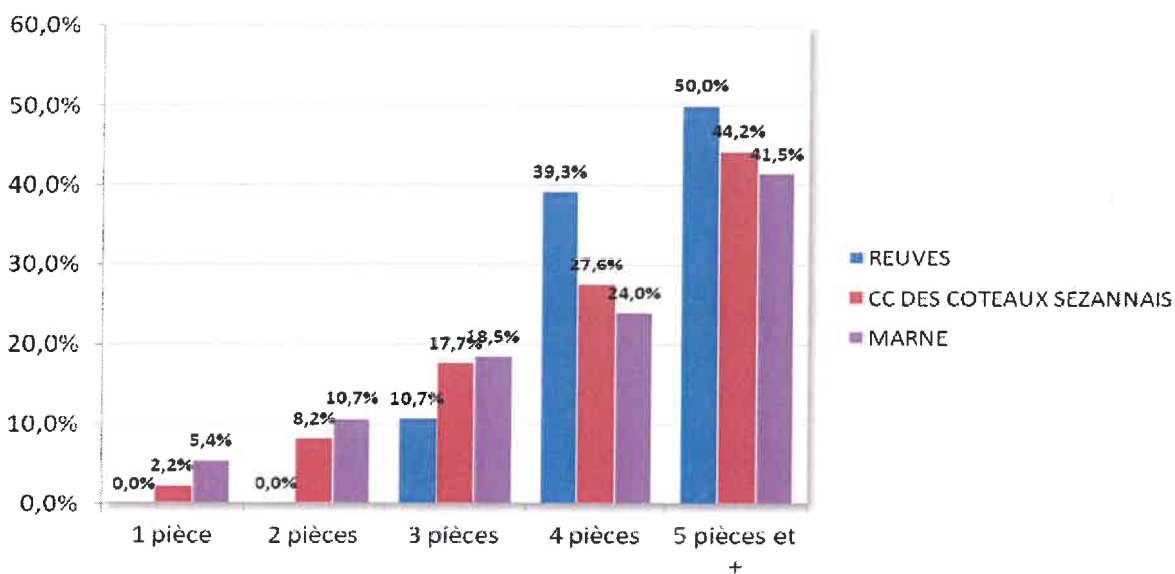


Compte-tenu de l'attractivité de la commune, il n'existe plus à ce jour de logements vacants.

Graphique 12 - L'évolution des catégories de logements à Reuves entre 1999 et 2011

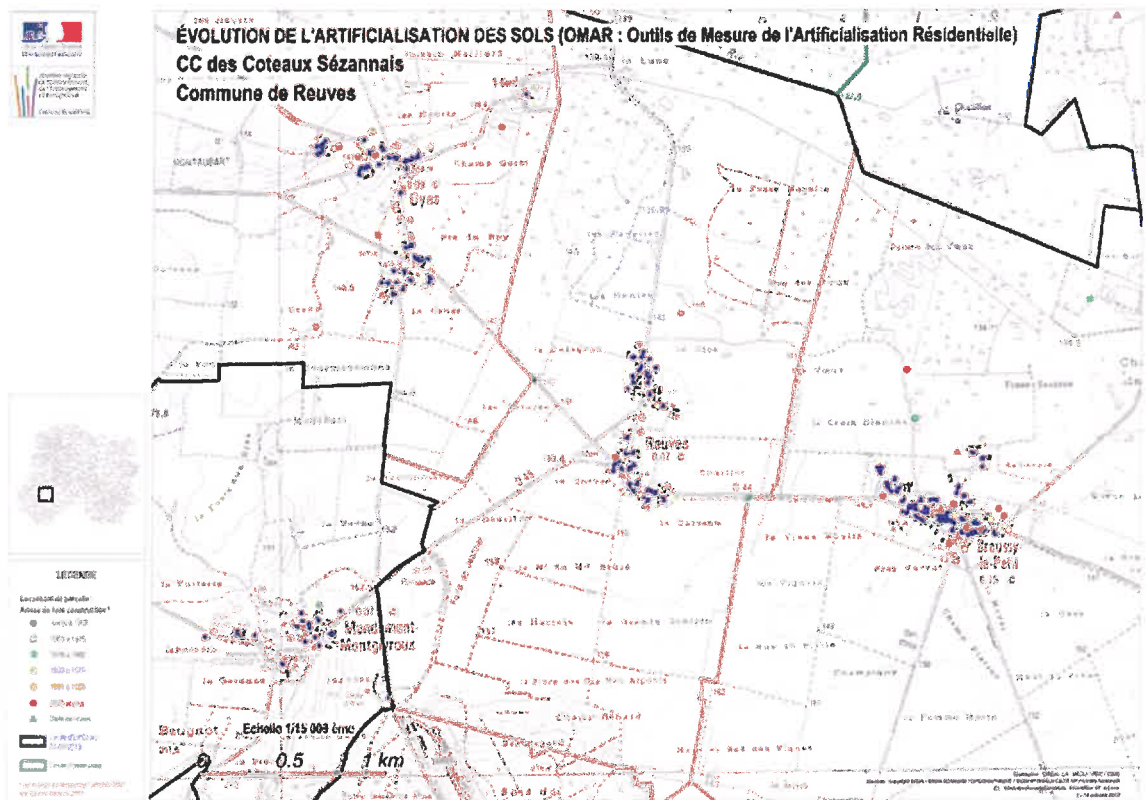


Graphique 13 - Comparaison de la taille des résidences principales



3.3 CONSOMMATION FONCIÈRE

Graphique 15- Parallèle entre l'évolution de la population et des logements entre 1968 et 2011
Source : DREAL Champagne-Ardenne



Compte-tenu de la faible disponibilité foncière, la consommation foncière a été quasi-nulle ces dernières années.

3.4 ENJEUX EN MATIÈRE DE LOGEMENTS

Synthèse 2 - Logement	
Faiblesses	Forces
Absence de petits logements Quasi inexistence du parc locatif	Un marché immobilier sain Des habitants propriétaires de leur logement qui s'installent pour longtemps Peu de consommation foncière : cadre de vie rural préservé.
Enjeux	
Permettre d'accorder des Permis de Construire grâce à la carte communale Développer l'offre locative : Permettre l'installation de jeunes ménages qui ne peuvent pas toujours acheter Proposer davantage de petits logements pour conserver vos jeunes et vos anciens : faciliter le parcours résidentiel à Reuves tout au long de la vie	

- EARL Claude Dupont/Viticulture
- EARL Malet/Céréales
- EARL Ghislain Mathieu-Mous/ Polyculture
- SARL de Chaillot/Polyculture
- EARL des Buchettes - Maclin Gilles/ Viticulture
- EARL Noblot/Viticulture
- Exploitation Martine Patigny/ Céréales

L'activité agricole est très importante pour le territoire malgré la réduction du nombre d'exploitations puisqu'elle est à l'origine de 12 UTA (unités de travail annuel) en 2010 selon l'INSEE, pour 13 en 2000 et 15 depuis 1988.

Par ailleurs, la commune a fait l'objet d'un remembrement en 1992. La surface moyenne d'une exploitation est de 87 hectares. Leur taille est plus importante que la taille moyenne des exploitations en France qui est de 55 hectares en 2010 selon l'INSEE.

4.2.1.2 Activité agricole et aménagement du territoire communal

L'article L. 111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction occupée par des tiers, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas, en accord avec la chambre d'agriculture.

Localisées autour du village, les exploitations agricoles peuvent « contraindre » le développement communal.



Règle d'éloignement :

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte cette exploitation, et notamment ses périmètres de protection, afin d'éviter toute nuisance réciproque. La distance d'implantation des

bâtiments d'élevage de ses installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est de :

- 100 mètres pour les installations classées distance appréciée à partir de toutes les annexes) ;
- 50 mètres pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (distance appréciée à partir des dernières annexes du bâtiment d'élevage).

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes...

Depuis le 1er janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

Il est important de noter que ces limitations liées à l'élevage ne s'appliquent pas à Reuves où aucune activité d'élevage n'est déclarée.

Compte tenu de l'importance du monde agricole à Reuves, les réflexions concernant le développement du village intègrent impérativement sa présence et ses évolutions. Ainsi, l'extension de l'urbanisation sera raisonnée et cohérente afin d'éviter une ponction trop importante sur le milieu agricole.

Par ailleurs, il conviendra de préserver de l'imperméabilisation les terres à forte valeur agronomique et de privilégier des terrains situés en continuité du bâti. Un mitage urbain trop conséquent, pouvant nuire au bon fonctionnement et à la rentabilité économique des exploitations agricoles, sera ainsi évité. Pour cela, un phasage du développement urbain est vivement conseillé.

Le maintien et la préservation de l'outil agricole comme acteur économique du village sera un enjeu des années à venir.

Aucun projet économique d'envergure n'est connu à ce jour. Au cours des années à venir, l'activité économique de la commune devrait rester sensiblement similaire à celle d'aujourd'hui, orientée vers deux secteurs majeurs : l'agriculture et l'artisanat.

4.2.2 Services et associations

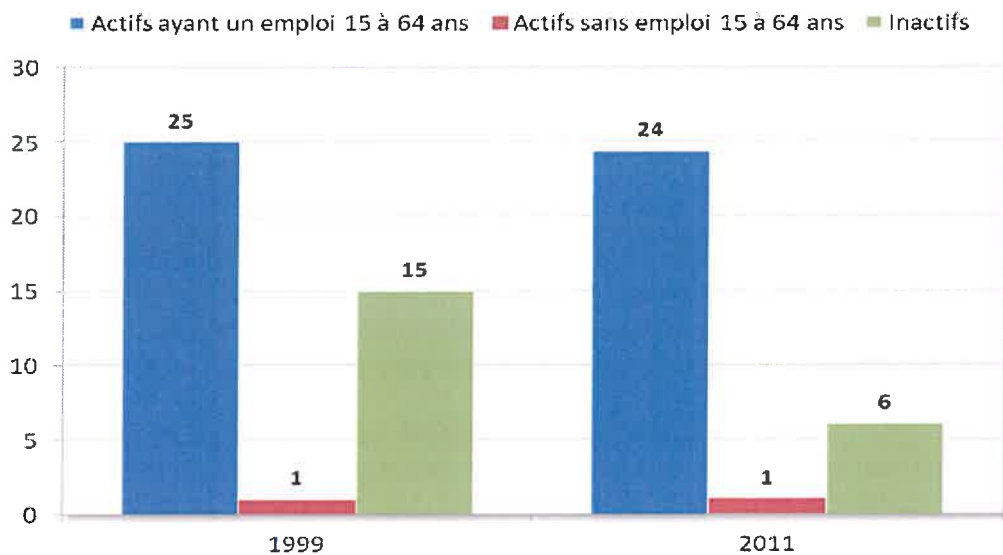
Ils sont liés au caractère rural et agricole de Reuves :

- Une association foncière agricole entretient les chemins d'exploitation.
- Le SIVOM des marais de St Gond gère pour le Conservatoire du Patrimoine naturel de Champagne Ardenne 60 hectares dans les marais de Saint Gond (méthode du pâturage extensif).

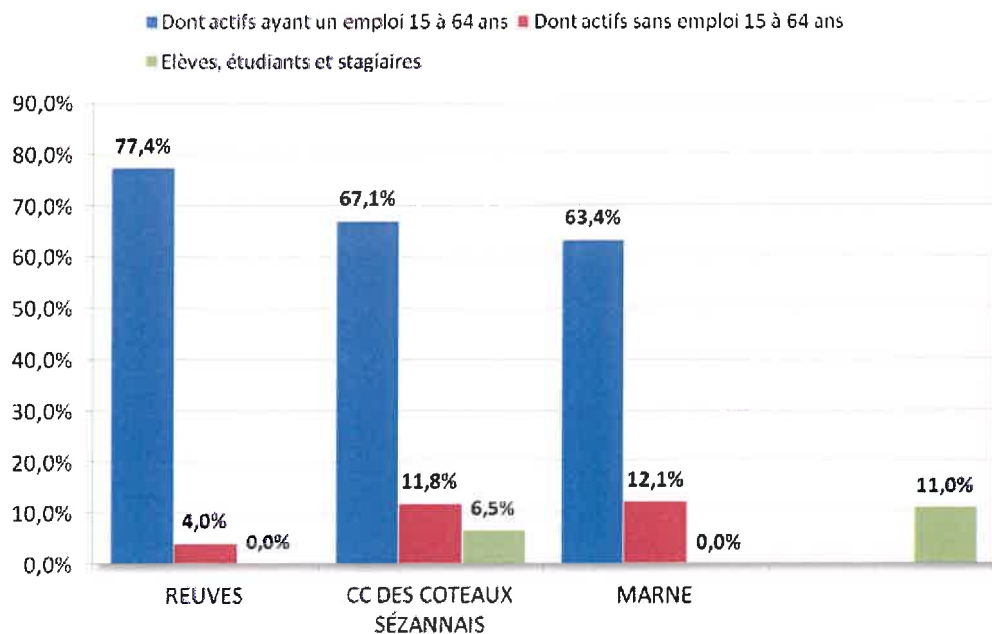
5 LA POPULATION ACTIVE

5.1 UNE POPULATION ACTIVE COMMUNALE STABLE

Graphique 18 - Evolution du statut de la population communale de 15 à 64 ans entre 1999 et 2011

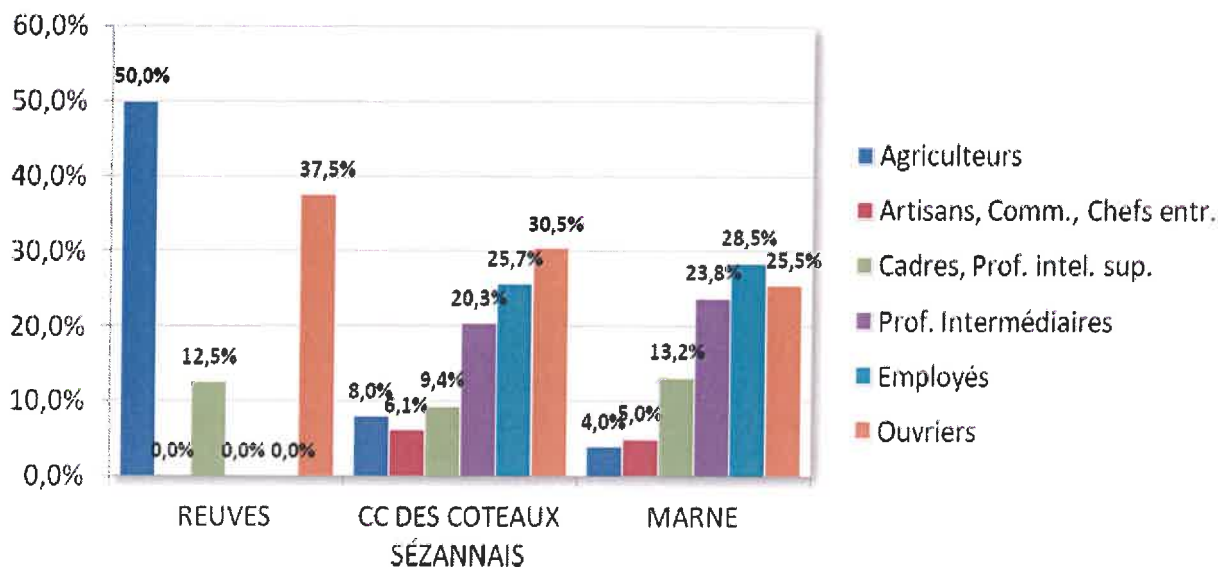


Graphique 19 - Comparaison du statut de la population communale de 15 à 64 ans entre 1999 et 2011



5.2 UNE POPULATION D'AGRICULTEURS

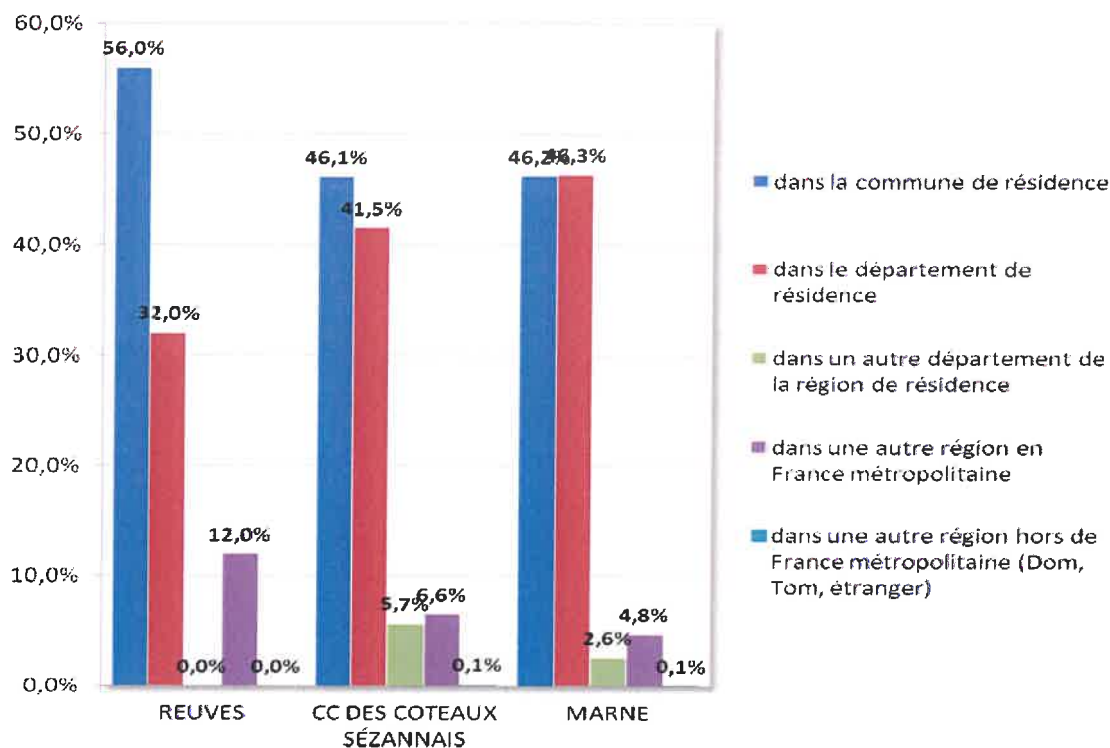
Graphique 20 – Occupation de la population active - Comparaison



(voir néoruraux pour CPIS)

5.3 PEU DE MIGRATIONS ALTERNANTES

Graphique 21 – Migrations alternantes - Comparaison



En 2011, 14 actifs occupés de la commune possédaient un emploi au sein même du village (56%). Ce chiffre, en adéquation avec l'offre d'emplois locale : les agriculteurs vivent et travaillent sur place. Ce

sont les néo-ruraux qui travaillent hors de la commune. Un des enjeux sera donc de maintenir l'activité agricole sur la commune.

En conséquence peu d'actifs sont obligés de se déplacer hors du périmètre communal pour travailler (44%). Ce phénomène de migration pendulaire s'effectue essentiellement en direction d'une autre commune de la Marne (8 actifs concernés 32% de la population active).

À noter également que seulement 12% des actifs travaillent hors de la Champagne-Ardenne (3 actifs soit 12% de la population active).

5.4 ENJEUX ÉCONOMIQUES

Activités	
Faiblesses	Atouts
Pas de diversité des emplois proposés Nombre d'emplois agricoles qui se réduit légèrement Peu d'actifs et leur nombre risque de diminuer dans les prochaines années (45/59 ans)	Bon rapport entre le nombre d'emploi proposé et le nombre d'actifs vivants dans la commune Taux de chômage faible Economie agricole dynamique et diversifiée Ménages bien équipés en automobile
Enjeux	
Encourager les déplacements lieux d'emploi/lieux de vie et les interactions avec les communes proches : Oyes , Boussy-le-petit et Mondement-Montgivroux et surtout Sézanne Développer le marché de l'emploi actuel en le diversifiant (circuits courts, chambres d'hôtes, ferme pédagogique, filière du bois énergie....)	

6 ÉQUIPEMENTS PUBLICS

6.1 ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Reuves dispose de :

1 mairie ;

1 église (classée).

6.2 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune ne compte pas d'école maternelle-primaire.

Les collégiens et Lycéens fréquentent eux les établissements de Sézanne.

Les enfants sont accueillis dans regroupement pédagogique « Bannes / Broussy-le-Grand / Broussy-le-Petit / Reuves / Oyes / Mondement » qui regroupe 65 élèves.

7 TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

7.1 LES VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal se situe au carrefour des voies de circulation suivantes :

La **Route Départementale 45 (RD)** qui assure une jonction Est / Ouest, pour bifurquer à l'Est de Reuves en de Epernay(Nord Ouest) et Châlons-en-Champagne (Nord-Est). Aucun plan d'alignement n'est actuellement en vigueur pour ce qui concerne la partie agglomérée de cette route départementale Depuis 2013, **un accident non mortel** a été à déplorer sur cette route départementale non classée à grande circulation ;

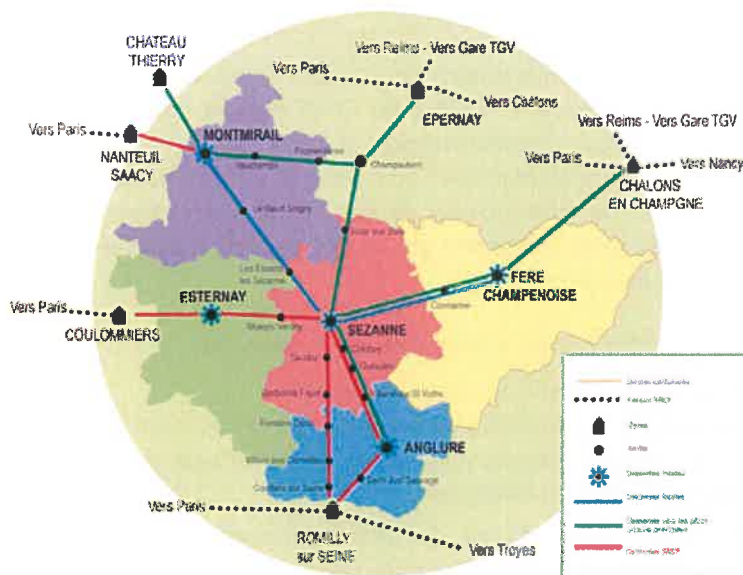
La **RD 44** qui permet une desserte entre le centre du village et le Sud du territoire (Broyes puis Sézanne...). Aucun plan d'alignement n'est actuellement en vigueur. **Depuis 2013, aucun accident mortel** a été déploré sur cette route départementale non classée à grande circulation (Source : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Les-dangers-de-la-route/Actualites-marnaises/Accidentalite-en-region-champagne-ardenne>)

7.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le transport scolaire des élèves de la commune est assuré par le Syndicat mixte intercommunal scolaire de Sézanne. Il est dirigé en direction de la ville de Sézanne.

Reuves est également desservi par une ligne de transport à la demande, organisée par la société de transport « Trans'Brie et Champagne » pour le Pays de Brie et Champagne. Cette ligne permet aux habitants de Reuves d'atteindre :

- Sézanne ;
- Les grandes villes de la Marne et des départements limitrophes (Romilly-sur-Seine, Château-Thierry, Epernay....);
- Les gares SNCF de Romilly-sur-Seine, Coulommiers et Nanteuil Saâcy.



Source : <http://www.pays-brie-champagne.fr>

8 RÉSEAUX, GESTION DES DÉCHETS ET DÉFENSE INCENDIE

8.1 LES RÉSEAUX

8.1.1 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Reuves est assurée via un point de captage à Mondement, situé hors du territoire communal, sur la commune de Mondement-Montgivroux. Ce captage fait l'objet d'un périmètre de protection de 50 mètres. La station de pompage est située entre Mondement et Reuves, à proximité de la RD45. Les eaux sont captées à une profondeur de 20 mètres grâce à deux pompes fonctionnant alternativement, dont la puissance de pompage est de 110 m³ par heure. Les eaux ainsi captées sont ensuite dirigées vers le château d'eau, dont la capacité de stockage est de 1000 m³ qui assure à son tour, l'alimentation de chaque foyer à Reuves. Il n'y a pas de réservoirs sur la commune.

Les réseaux d'alimentation d'eau potable ont été créés :

En 1964 pour la partie comprise entre le forage et le château d'eau ;

En 1969 pour la partie comprise entre le château d'eau et village.

Aujourd'hui, les besoins en eau sont pleinement satisfaits. La ressource en eau pourrait même supporter un doublement de la population car le réseau actuel a été adapté. Néanmoins, l'extension du village nécessitera une réflexion nouvelle sur les réseaux d'eau potable, notamment en terme de stockage et de pression.

Cette eau d'alimentation respecte les exigences réglementaires de qualité, notamment l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

8.1.2 L'assainissement

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'article L. 2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Pour cela, elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Aujourd'hui, les eaux usées communales sont gérées par un SPANC (système d'assainissement non collectif). Elles sont rejetées après traitement par un bac décanteur positionné à l'entrée des 2 fossés d'assainissement présents dans la commune.

8.1.3 Équipements d'incendie et de secours

La carte communale est assujettie aux dispositions générales :

- Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle) ;
- De l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux ;
- De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie. Cette circulaire précise notamment que :

Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm² ;

Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m³ d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le S.D.I.S. dès leur aménagement terminé.

Actuellement, la commune dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne et plus précisément du Centre de secours de Sézanne ;

L'état de la défense incendie est globalement satisfaisant dans le village qui dispose d'une citerne qui présente une pression suffisante.

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation, le réseau devra permettre que toutes les constructions soient situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant nécessaire.

8.1.4 La gestion des déchets

Le traitement des déchets est organisé à l'échelle intercommunale. Le ramassage des ordures ménagères communales et des produits issus du tri sélectif (verre, papier, plastique) s'effectue individuellement, une fois par semaine, par la société collectrice DECTRA.

Les déchets encombrants des ménages sont ramassés quant à eux, une fois par an.

Les gravats sont déposés quant à eux, dans la déchetterie de Sézanne par les habitants.

Deuxième partie : Etat initial de l'environnement

1 LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 LA TOPOGRAPHIE

La topographie du territoire communal est peu marquée. Le dénivelé enregistré s'élève à 6 mètres dans les parties urbanisées de la commune. Le village est implanté sur un plateau, le point le plus haut de la commune culmine à 146 mètres.

Au sud les collines comme le *Haut du Moulin brûlé* qui culmine à 159 mètres et présente des dénivelés plus importants annoncent les coteaux du sézannais.

Il n'y a pas de contrainte majeure d'aménagement dûe au relief.

1.2 LA GÉOLOGIE

Le territoire de Reuves est situé sur la feuille géologique au 1/50 000ème de Sézanne réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

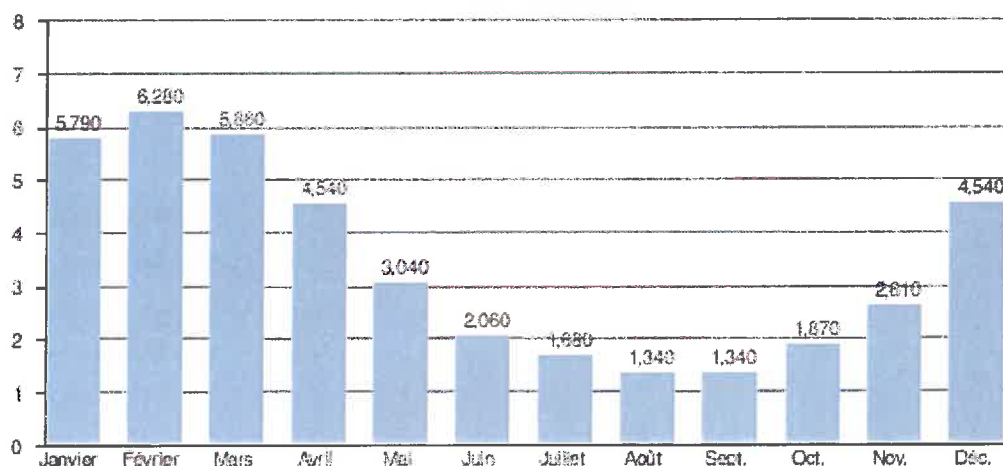
Le territoire communal a un sous-sol typique des zones de marais :

- En périphérie des Marais de Saint Gond (tourbeux), on note la présence d'alluvions fluviales récents, datant du Quaternaire-Holocène.
- Dans la partie nord-ouest et sud de Reuves, on trouve des alluvions indifférenciés, datant du Quaternaire qui sont liés à la proximité des marais. Cette structure géologique, liée au passage de l'eau, s'avère ponctuellement meuble et peut poser des problèmes de stabilité des fondations des constructions.
- Dans la partie nord-est du village le plateau crayeux est composé de Craie à *Belemnites mucronata* et *Magas pumilus* datant du Crétacé supérieur.
- Au Sud-Ouest des coteaux sont formés d'argiles à meulière plus anciens que les craies de la plaine, bien moins sensibles à l'érosion.

1.3 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Outre les marais de Saint Gond au Nord de la Commune, le Petit Morin est un élément remarquable du territoire communal. Cet affluent de la Marne traverse le territoire communal au Nord-Ouest du village. Ses fluctuations saisonnières de débit sont relativement modérées et bien moindres que celles de la Marne, son confluent. Ses Hautes eaux sont en hiver et ses basses eaux en été comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous.

Graphique X - Débit moyen mensuel entre 1962 à 2008 du Petit Morin à la Station hydrologique de Jouarre (en m3/s)



Source : <http://www.sandre.eaufrance.fr/>

1.4 LES RISQUES NATURELS

1.4.1 Les risques majeurs

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Marne, la commune de Reuves n'est exposée à aucun risque majeur.

1.4.2 Les aléas

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné.

Retrait et gonflement des argiles

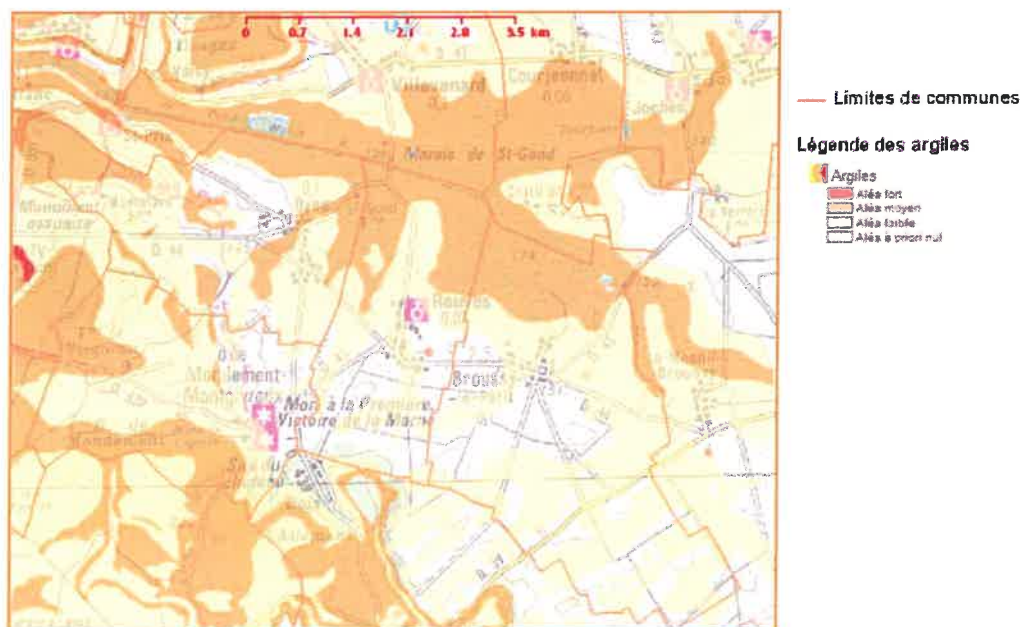
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.



Argiles Aléa retrait-gonflement des argiles

www.argiles.fr



Échelle de validité des cartes d'aléa : 1/50 000

Tableau X - Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

L'aléa est faible à moyen sur le territoire communal. Le territoire communal est un secteur concerné par un aléa faible. Seul le secteur des Marais de Saint Gond, avec son sous-sol alluvionnaire est concerné par un aléa moyen.

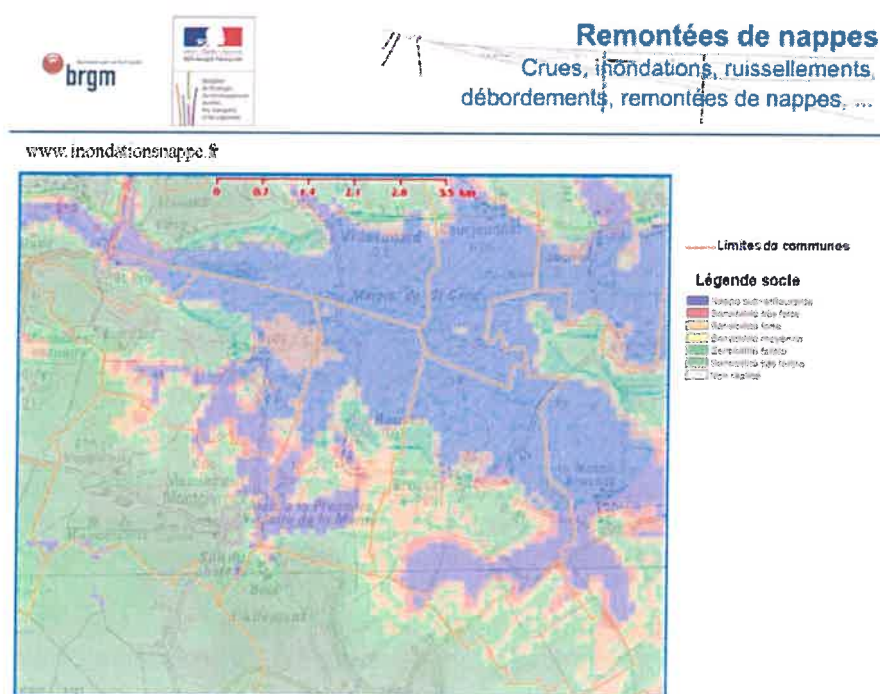
Les risques de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles font l'objet d'une réflexion spécifique dans la carte communale dans la gestion de l'urbanisation existante comme pour la définition des zones d'extension future.

Inondation par remontée de nappes phréatiques

Définition des inondations par remontée de nappe phréatique : « Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«*étiage*». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux

exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. »
(source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

A Reuves, les secteurs les plus sensibles à cet aléa correspondent aux points bas du territoire et particulièrement aux marais de Saint Gond et aux zones d'alluvions. Sur ces périmètres (en bleu sur la carte ci-dessus), les nappes phréatiques y sont sub-affleurentes. Une petite partie au centre du village est concernée par cette problématique. En outre, la majeure partie du village est incluse dans un périmètre de sensibilité forte aux inondations par remontée de nappes. Un des enjeux de la carte communale sera de ne pas déterminer de zone constructible au sein des secteurs sensibles ou d'encadrer la construction de nouvelles habitations (interdire les sous-sol enterrés,...) afin de ne pas transformer cet aléa en risque.



1.4.3 Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Il a été recensé sur la commune un seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie
(<http://macommune.prim.net>)

À noter que cet arrêté de 1999 correspond à la tempête qui a touché la France le 25 décembre de la même année.

2 LE PATRIMOINE NATUREL

2.1 LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1.1 Le Réseau Natura 2000 »

Conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, la procédure d'évaluation environnementale de la carte communale de Reuves est la conséquence de la présence sur le territoire d'un site Natura 2000. En effet, la carte communale peut permettre la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ce site Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Les origines du réseau Natura 2000

Le réseau **NATURA 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

- « **Oiseaux** » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- « **Habitats** » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne. Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. sur le territoire européen.

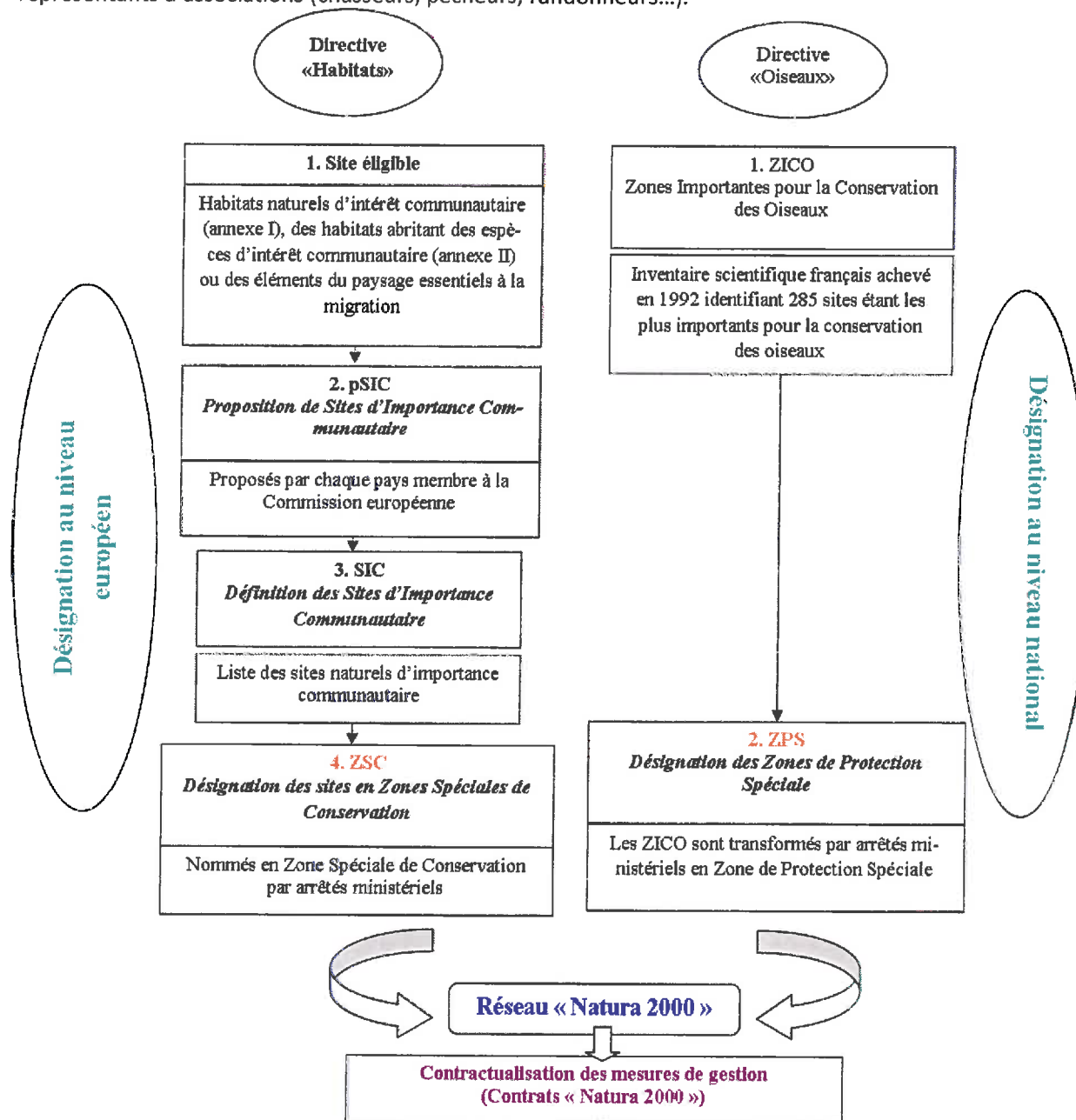
Ses objectifs

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL (anciennement la DIREN et la DDAF) et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



L'Opérateur et le Document d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

- un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- des objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,
- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications de dispositifs financiers
- et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche...

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DocOb pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

- l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
- l'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

La commune et le réseau Natura 2000

Le territoire de la commune de Reuves est concerné par un site Natura 2000.

Le site des « **Le Marais de Saint-Gond** » SIC FR2100283, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme **Site d'Intérêt Communautaire (SIC)** en mars 1999. Il a été enregistré comme tel le 7/11/2013 mais n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté de désignation en Zone Spéciale de Conservation.

L'opérateur du document d'objectifs (DOCOB) responsable de la gestion du site est le Syndicat mixte d'études et d'aménagement des marais de Saint-Gond. Le DOCOB a été validé le 7/11/2007 et a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral en date du 6/10/2009.

Les marais de Saint Gond se situe au cœur d'une dépression au pied de la côte tertiaire de l'Ile de France. En Champagne-Ardenne, il s'agit de l'un des sites majeurs concernés par la Directive Habitats. C'est une très vaste tourbière alcaline en bon état relatif malgré les multiples atteintes aux milieux : mise en culture, extraction de tourbe. Ce marais recèle de nombreux habitats exceptionnels pour la plaine française. La faune et la flore sont d'une très importante diversité.

La conservation des espèces floristiques et faunistiques qui caractérisent les habitats les plus exceptionnels est liée à quatre facteurs :

- le niveau d'eau, le contrôle du développement des ligneux,
- l'extension limitée des terrains cultivés
- la qualité des eaux.

Le développement des ligneux est dû à la déprise agricole et à l'abandon du pâturage. Ces deux derniers facteurs ne constituent peu ou plus de contraintes actuellement. De nombreux efforts ont été réalisés pour la qualité de l'eau même si quelques pollutions peuvent encore être observées.

La principale difficulté pour la préservation des habitats de zone humide est la faible différence de niveau d'altitude entre les terres cultivées et les terrains abritant les habitats et espèces végétales patrimoniales qui les caractérisent. La gestion des niveaux d'eau est donc rendue assez délicate notamment au mois de février pour concilier une inondabilité suffisante des habitats naturels avec les exigences d'une rentabilité suffisante des terres agricoles voisines.

L'abaissement du niveau de la nappe superficielle est à l'origine d'un reboisement naturel de nombreux secteurs. Ceci semble être le principal facteur d'altération des milieux et entraîne la nécessité d'introduire (ou réintroduire) le pâturage extensif et la fauche, sans apport de fertilisant, comme mode de gestion.

Les sensibilités de cette zone Natura 2000 par rapport au projet de carte communale reposent essentiellement sur la présence sur le territoire communal de nombreuses espèces protégées qu'elles soient végétales ou animales avec une faune rare et diversifiée (oiseaux nicheurs, mammifères, reptiles, amphibiens, odonates, papillons, orthoptères...).

En tout premier lieu, le projet de carte communale ne devra pas avoir d'incidences sur certains des habitats fonctionnels fréquentés par ces espèces pour leur reproduction, le repos ou leur alimentation.

Les enjeux liés à leur conservation reposent notamment sur la protection et le respect des habitats les plus représentatifs suivants :

- Herbiers aquatiques des rivières de plaine et herbiers à characées des eaux calcaires pauvres en oligo-éléments ;
- Prairies à molinies et prairies maigres de fauche ;
- Tourbières et marais calcaires à Marisques ;
- Tourbière boisée et forêts alluviales.

Orientations et stratégies de gestion retenues dans le DOCOB

Parmi les orientations et stratégies de gestion retenues dans le DOCOB est distingué des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels.

Les actions de gestion à long terme portent principalement sur la problématique des niveaux d'eaux ainsi que la conservation des habitats et espèces de la Directive « Habitats ». Ces orientations doivent permettre de satisfaire à la fois les intérêts écologiques tout en préservant les activités socio-économiques présentes sur le site telles que l'agriculture.

Deux axes majeurs ont donc été dégagés :

- le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ;
- la gestion du niveau d'eau.

De ceux-ci découlent cinq objectifs à long terme à retenir pour la préservation du site des Marais de Saint- Gond :

- I – Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive «Habitats»
- II – Gérer de manière raisonnée le niveau d'eau des marais, en particulier faciliter le transit des plus hautes eaux
- III – Maintenir la qualité des eaux
- IV – Améliorer les connaissances sur le site
- V – Promouvoir des actions de sensibilisation

L'agglomération (au sens d'un regroupement d'habitations) de Reuves étant relativement éloignée et concentrée autour d'une légère élévation topographique des terrains par rapport au niveau du marais, les objectifs opérationnels définis ou les actions de gestion retenues interfèrent peu ou de façon très indirecte avec l'élaboration de la carte communale de Reuves dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées ;

- 1 – Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours d'eau et plans d'eau
- 2 – Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts
- 3 – Restaurer et entretenir les habitats de pelouses
- 4 – Conserver et restaurer les prairies de fauche
- 5 – Travaux de complexification et de diversification des peuplements forestiers communautaires
- 6 – Retarder l'assèchement des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire
- 7 – Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris
- 8 – Conserver et restaurer les habitats du Triton crêté
- 9 – Améliorer les connaissances sur les milieux, la faune et la flore
- 10 – Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrique des milieux naturels
- 11 – Evaluer l'impact de la gestion
- 12 – Ajuster la limite du site
- 13 – Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site
- 14 – Favoriser le transit des plus hautes eaux afin de prévenir les inondations en périphérie du marais

Afin de répondre à ces objectifs, les actions retenues dans le DOCOB concernent en priorité des habitats et espèces patrimoniales non représentées dans la périphérie immédiate de l'agglomération. Seules 3 éventualités pourraient permettre une interaction avec certaines actions prévues¹ :

- celle de la présence d'une mare dans le cadre de la création ou la restauration de mares en faveur du rare Triton crêté (actions GHA 33 et 34) ;
- celle de la présence d'une colonie de chauves-souris intra-muros pour les actions en faveur des territoires de chasse des chauve-souris (action GHA 31).
- celle de la présence d'une prairie permanente pâturée pouvant s'insérer dans un corridor biologique fonctionnel favorable au Triton crêté ou aux chauves-souris pour l'action GHA 21 visant à une restauration de leur gestion extensive.

Pour mesurer l'effectivité de ces interactions voir les propositions de TVB locale, plus loin dans ce rapport.

Du fait de leur nature distincte et du relatif éloignement du village par rapport à la délimitation de cette zone Natura 2000, les habitats situés en périphérie du village apparaissent donc peu sensibles à cette élaboration de la carte communale. L'évaluation d'incidence Natura 2000 permet de conclure sur l'existence ou non d'impacts significatifs pour la conservation de cette zone.

Enjeu

L'objectif de préservation des milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal oblige à la nécessaire prise en compte des entités composant cet espace protégé dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées. Les mesures de conservation définies dans le DOCOB du site interfèrent peu avec la carte communale sauf indirectement par le maintien ou la restauration éventuels de certains habitats pouvant participer à la présence et au maintien de l'état de conservation de quelques-unes des espèces patrimoniales pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné : Triton crêté, chauves-souris...

2.1.2 Réserve naturelle régionale « Marais de Reuves »

Le territoire de la commune de Reuves est concerné par l'emprise d'une réserve naturelle régionale (RNR).

Le classement de la RNR de Reuves repose sur une décision de la commission permanente du Conseil Régional de Champagne-Ardenne en date du 21 avril 2008 (cf. en annexe, extrait du registre de décisions et fiche synthétique de présentation de la RNR).

La délibération de classement précise en application de l'article L332-2 II du code de l'Environnement « la durée du classement, les mesures de protection qui sont applicables dans la Réserve, ainsi que les modalités de sa gestion et de contrôle des prescriptions contenues dans l'acte de classement ».

Ce classement établi pour une durée de 10 ans, concerne une superficie de 68 ha de marais au niveau des lieux-dits « la Fosse Nacelle » et « le Pré des Vœux » en limite nord-est du territoire et de la commune voisine de Broussy-le-Petit. Il concerne la parcelle cadastrale X 131 propriété de la commune de Reuves.

Différentes prescriptions établissent la réglementation relative à la faune, à la flore, au patrimoine paléontologique, aux activités agricoles, pastorales, de pêches et cynégétiques, aux activités forestières, aux activités industrielles et commerciales, à la circulation et au stationnement des personnes, aux activités sportives, à la circulation des animaux domestiques, à la circulation et au stationnement des véhicules, aux travaux, aux nuisances sur le site, à la publicité, à la prise de vue et de sons.

La gestion de la RNR a été confié au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (ex CPNCA) conformément au souhait de la commune de Reuves.

2.2 LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

Le territoire de la commune de Reuves est concerné par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Champagne-Ardenne.

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour but la localisation et la description des zones naturelles

présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- zone de type I, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable,
- zone de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des ZNIEFF présentes sur le territoire communal.

Tableau 1 : ZNIEFF de la commune de Reuves

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Distance au projet
« les Marais de Saint-Gond », ZNIEFF de type 1 n° 210001135 3 182 ha	53.2 Formations à grandes laïches (magnocariçaies) 15% 53.3 Cladiaies 14% 37.31 Prairies à molinie sur calcaire et argile 4 % 54.2 Bas-marais alcalins < 1% 22.3 Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares < 1%	Secteur de marais à 80 m au nord des limites du village de Reuves
« Bois du Haut des Grès au nord d'Allemant », ZNIEFF de type 1 n° 210020202 107 ha	41.5 Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile) 25% 41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes 8% 34.32 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines. 1%	Massif boisé à 1120 m au sud du village de Reuves

Comme le montre la carte des zones naturelles d'intérêt reconnu le village de Reuves est totalement exclue du périmètre de ces deux ZNIEFF de type 1 ; seul la périphérie nord de l'agglomération est proche de la délimitation de la ZNIEFF « les Marais de Saint-Gond », ZNIEFF de type 1 n° 210001135.

Aucun des habitats actuellement représentés dans le cœur de l'agglomération de Reuves ne fait partie des habitats déterminants de ces ZNIEFF. Seules les quelques pâtures mésophiles (Corine Biotope 38.1), habitat banal anciennement voué à l'élevage et bien représenté sur toute la périphérie du village, peuvent impliquer des échanges possibles mais peu significatifs avec les habitats similaires du marais et pour des espèces animales les moins farouches. Pour les autres habitats du village, leurs caractéristiques physiques (sol, hygrométrie, exposition...) et biologique (faune et flore) sont suffisamment distinctes de celles des habitats déterminants pour exclure l'existence de relations écologiques significatives interférant avec l'état de conservation de cette ZNIEFF.

La seconde ZNIEFF, encore plus éloignée du village, concerne un habitat boisé totalement différent et son état de conservation ne repose pas sur des relations écologiques significatives avec l'emprise du village ou sa périphérie immédiate.

Tableau 2 : Sensibilités et enjeux liés à la conservation des ZNIEFF

Dénomination et surface	Sensibilités	Enjeux de conservation liés à l'élaboration de la carte communale
« les Marais de Saint-Gond », ZNIEFF de type 1 n° 210001135 3 182 ha	Mosaïque d'habitats ouverts et de boisements typiques des tourbières et marais alcalins de plaine avec de nombreuses espèces rares et protégées : végétaux (orchidées...), oiseaux paludicoles, insectes, reptiles...	Faible sauf si les fonctionnalités de la zone humide dont l'occupation des sols étaient remises en cause. Intérêt du site bien connu localement avec une partie (d'une superficie de 12 hectares 70) louée et gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.
« Bois du Haut des Grès au nord d'Allemant », ZNIEFF de type 1 n° 210020202 107 ha	Mention de la présence de plusieurs espèces végétales rares en limite sud du territoire (Cytise couché, Adonis couleur de feu...) voire protégée (Alisier de Fontainebleau).	Faible de par l'éloignement du village. Sauf si la vocation agricole ou naturelle était remise en cause avec ouverture à l'urbanisation ou aménagement de voirie.

Source : voir fiche ZNIEFF en annexe

Enjeu

L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal s'illustre par la nécessaire prise en compte de ces zones d'inventaire dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées.

Reuves n'est concerné par aucune des protections et dispositifs suivants :

- Corridors écologiques d'intérêt régional ;
- Biocorridors grande faune ;
- Arrêté préfectoral de Protection de Biotope ;
- Site Classé / Inscrit ;
- Parc Naturel Régional ;
- Opération Grand Site.

2.3 LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Le territoire de la commune de Reuves est inclus en partie dans la délimitation de l'une des zones retenues à l'inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO). Ce dernier constitue un inventaire des milieux prioritaires pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de la Communauté Européenne. Il constitue un élément d'information sans portée réglementaire ayant précédé la mise en place du réseau Natura 2000.

Les ZICO sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés au niveau mondial et au niveau européen.

Ici la ZICO concerne les Marais de Saint-Gond (n° CA03). Elle s'étend sur les 12 communes de la Marne périphériques du marais et sur une superficie de 3750 hectares.

Cette vaste ZICO s'appuie sur le contour des Marais de Saint-Gond en incluant étangs, marais, cours d'eau et ripisylves, forêt de feuillus, prairies, cultures et bocages.

Elle correspond à un site d'importance internationale grâce à l'effectif des populations de certains oiseaux nicheurs ou migrateurs remarquables qu'elle accueille dans des milieux divers.

Anciennement, les Marais de Saint-Gond représentaient un site d'importance historique pour l'avifaune de France. Malgré les modifications importantes de la structure de l'avifaune, en relation avec l'altération des milieux (assèchement, conversion en cultures intensives...) 173 espèces d'oiseaux ont été recensées (données ZNIEFF, 1999) parmi lesquelles 131 sont protégées et 18 inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne et 2 menacées de disparition à l'échelle nationale.

Sont cités notamment parmi les nicheurs ou hivernants les plus représentatifs de la ZICO :

- Le Butor étoilé (8-12 couples), Blongios nain (6-15 c.) Cigogne blanche (0-2 c.) Busard des roseaux (12-15 c.), Busard Saint-Martin (6-10 c.), Marouette ponctuée (2-5 c.), Hibou des marais (0-2 c.) pour les oiseaux des zones humides ;
- Le Canard chipeau (100-250 hivernants) pour les oiseaux aquatiques ;
- L'Aigle botté (1-3 couples), Bondrée apivore (20-30 c.) pour les oiseaux forestiers.

Enfin, quelques nicheurs typiques des marais peuvent encore être contactés dans les secteurs les moins dégradés : Phragmite des joncs, Bruant des roseaux, Locustelle tachetée, Rousserolle effarvatte, Locustelle luscinoïde, Râle d'eau, Gorgebleue à miroir.

2.4 LES STATIONS BOTANIQUES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

De nombreuses stations d'espèce patrimoniale totalement protégée sont connues sur le territoire de la commune de Reuves et le porter à connaissance de la commune, renseigne de la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial sur la commune (source : CBNBP).

2.4.1 Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français

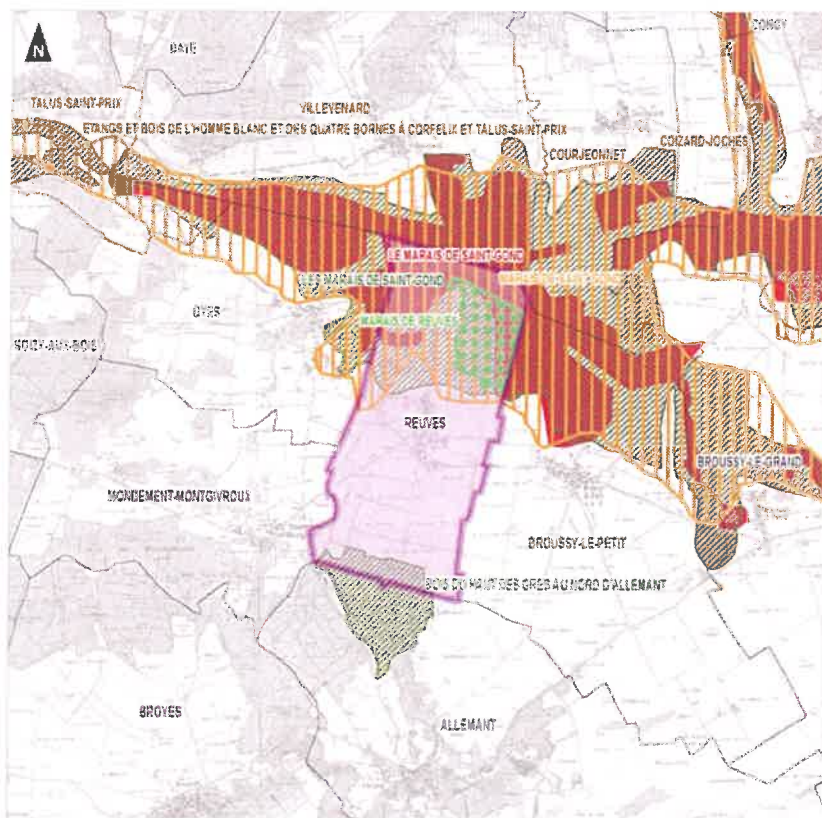
- Grande Douve *Ranunculus lingua* – RR roselières inondées
- Œillet superbe *Dianthus superbus* – RRR Seulement marais de Saint-Gond ; très menacé par l'évolution de la végétation
- **Espèces végétales protégées en Champagne-Ardenne (art.1)**
- Laîche paradoxale *Carex appropinquata* - Stations assez nombreuses dans les tourbières de la Marne, mais populations souvent déperissantes. RR Ardennes, Aube, H-Marne
- Laîche filiforme *Carex lasiocarpa* - RR, surtout marais de Saint-Gond, très menacé à moyen terme
- Céphalanthère rouge *Cephalanthera rubra* – RR sous bois herbacés et ourlets mésophiles sur calcaire
- Orchis négligé *Dactylorhiza praetermissa* - RRR Ardennes, Aube et Haute-Marne ; plus fréquent dans la Marne mais toujours menacé

- Gymnadenie odorante *Gymnadenia odoratissima* – RR pelouses méso- à hygrophiles oligotrophes surtout basiphiles.
- Gesse des marais *Lathyrus palustris* - RR dans les grandes vallées et les tourbières de Champagne ; très menacé par les défrichements qui affectent ces milieux
- Pâturin des marais *Poa palustris* – RR partout
- Renoncule à segments étroits *Ranunculus polyanthemoides* – RR prairies hygrophiles, principalement moliniaies
- Laiteron des marais *Sonchus palustris* - RR : tourbières de Champagne crayeuse et en Champagne humide
- Rubanier nain *Sparganium natans* – RR partout
- Germandrée des marais *Teucrium scordium* – RR prairies hygrophiles ouvertes ou inondables
- Fougère des marais *Thelypteris palustris* - RR partout mais de belles populations localement (plateau de Langres et tourbières de Champagne)
- Peucedan des marais *Thysselinum palustre* – R Stations encore relativement nombreuses dans la Marne, RR Aube, nul ailleurs



1:50 000

Projet réalisé par le bureau d'études de l'Environnement Conseil
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2019
Données géographiques : IGN, IGN 2019
Données de terrain : IGN 2019



2.4.2 Autres plantes de la liste rouge régionale (non protégées) connues sur le territoire

- Crépide jolie *Crepis pulchra* - RR partout
- Cytise de France *Cytisus lotoides* - RR ourlets et pelouses calcicoles mésoxérophiles
- Dauphinelle Consoude *Delphinium consolida* – RR Espèce messicole en forte réduction mais se maintient mieux dans la Marne.
- Grande berle *Sium latifolium* - RR partout
- Laïche distante *Carex distans* - RR et en voie de raréfaction généralisée
- Oenanthe de Lachenal *Oenanthe lachenalii* - RR partout et en forte régression
- Orchis incarnat *Dactylorhiza incarnata* - RR Ardennes et Marne, mais plus fréquent dans l'Aube et la Haute-Marne, même si les populations régressent rapidement.
- Pâturin rigide *Catapodium rigidum* - RR partout et en diminution, mais parfois en sites secondaires (chemins forestiers)
- Samole de Valerand *Samolus valerandi* - RR et en forte régression partout
- Utriculaire vulgaire *Utricularia vulgaris* – RR partout
- Valérianelle sillonnée *Valerianella dentata f. rimosa* – messicole en raréfaction – RR partout
- Adonis d'automne *Adonis annua* - RR Espèce messicole quasi disparue de la région

Hormis cette dernière, présente sur les lisières Sud du territoire de la commune de Reuves, ces plantes sont toutes caractéristiques des bas-marais et des sécherons, inondables à leur périphérie, habitats typique de Marais de Saint-Gond. Toutes ces stations sont exclues des limites de l'agglomération de Reuves.

Enjeu

Ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées de la carte communale notamment au travers des zonages en zones agricole (A) et zones naturelles (N) dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.

2.5 LES ZONES HUMIDES

L'article L211-1-1 du Code de l'environnement qualifie la préservation et la gestion durable des zones humides d'intérêt général, et demande, à cet effet, que l'Etat, les Régions, les Départements, et les collectivités locales veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires.

Les zones humides qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaires constituent des habitats riches qu'il convient de préserver (objectif du SDAGE Seine-Normandie). A Reuves, un grand nombre des habitats décrits précédemment sont caractéristiques des zones humides. Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédées :

- Les zones humides connues et protégées :
 - les ZNIEFF ou Natura 2000 humides,

- les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau,

- Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur:

1- la carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) , ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau.

Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH)

2- des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, sur le territoire de Reuves, certaines zones non cartographiées en ZDH pourraient présenter des habitats ou des sols reconnus réglementairement comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions 83 et 84 du SDAGE Seine-Normandie (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

Ces dispositions s'appliquent dans le cadre de l'orientation 19 du SDAGE Seine-Normandie qui fixe un objectif général de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides, de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, quelque soit la zone humide.

2.5.1 Les zones humides du SDAGE Seine-Normandie

- Les zones inondables recensées dans l'atlas des zones inondables, qui elles, délimitent assez précisément des zones qu'il faut considérer comme une suspicion de la présence de zone humide, leur présence d'un habitat ou d'un sol caractéristique des zones humides devant être confirmée sur le terrain.

La DREAL Champagne-Ardenne a mis à disposition de la commune une carte (voir ci-après) des zones à dominante humide (ZDH) établie sur la base de l'inventaire des ZDH de la région qu'elle a fait réaliser.

Elle fait apparaître deux couches :

- Les ZDH déjà recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie qui sont avérées, et doivent donc impérativement être respectées (=zone humide loi sur l'eau connue).
- Les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée sur le terrain.

Elles font essentiellement apparaître les **ZDH recensées dans le SDAGE** du bassin Seine-Normandie, et où ne sont distingués et de façon non exhaustive (dans une enveloppe au 1/50000ème), l'ensemble des terrains soumis à l'aléa remontée de nappe sans distinction précise entre les boisements ou formations de friches humides et/ou marécageuses, les parcs, jardins ou espaces déjà construits voire sols nus tourbeux, cultivés ou non, caractéristiques des zones humides.

Pour le territoire de Reuves, sont identifiées en ZDH l'ensemble des habitats ouverts et formations forestières humides rattachés aux Marais de Saint-Gond. Y sont distinguées les **zones humides loi sur l'eau connues**, notamment le petit ensemble de plans d'eau et bois humides associés en bordure nord-ouest du village vers « le Gravin » ainsi que plusieurs ensembles d'habitats plus ou moins boisés des Marais de Saint-Gond en particulier vers « Marionnet », « aux Puyaux », un bosquet « Derrière l'Eglise », l'ensemble de la RNR et au-delà jusqu'aux rives du Petit-Morin en limite Nord du territoire.

La ZDH recouvre largement les ensembles précédents en intégrant la dépression alluviale située sous la cote des 145 m avec des sols plus ou moins tourbeux. Ainsi une grande partie Nord-Ouest du village de part et d'autres de la rue de Villevénard jusqu'à la D44 au Sud est concernée par cette ZDH, de même que l'ensemble de cultures vers « Chaillot » en limite de Broussy-le-Petit. Vers le Sud, et au-delà de la D44, la ZDH s'étend de part et d'autres du fossé jusqu'au « Fond de Jeannet » en limite de Mondement. La ZDH donne ainsi une information très générale et peu précise sur la situation réelle des zones humides dans la commune.

2.5.2 Les zones humides du SAGE des 2 Morins

Par rapport au SDAGE, le projet de SAGE des 2 Morins (en cours de consultation) vient préciser les enjeux du territoire de la commune de Reuves vis-à-vis des zones humides.

Ainsi, pour la carte communale, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE s'applique dans un rapport de compatibilité. « Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics), les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et les schémas départementaux de carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD du SAGE, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD. »

Enjeux

Parmi les enjeux du SAGE, avec lesquels la carte communale doit être compatible, on soulignera l'enjeu n° 4 avec des objectifs déclinés en dispositions à prendre :

ENJEUX 4 : CONNAITRE ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES DONT LES MARAIS DE SAINT -GOND

- Objectif 4.2 Préserver les zones humides
 - Dispositions 47 : Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Enfin, dans le projet de règlement du SAGE, l'article 5 doit permettre de « limiter la destruction ou la dégradation des zones humides ». Cet article prévoit que tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides "sur les secteurs identifiés à enjeux pour la préservation des zones humides et localisés sur la Carte 5" ne peut être autorisé que pour des projets d'infrastructures très particuliers (captage AEP, traitements des eaux usées, projet de DUP...).

Concernant Reuves, plusieurs zones humides à enjeux sont définies sur la « Carte 5 » du SAGE :

- une zone prioritaire qui concerne la partie Nord du territoire dans les Marais de Saint-Gond ;
- une zone à enjeux qui se superpose sensiblement aux **zones humides loi sur l'eau connues** du SDAGE ;
- une zone non retenue par le SAGE comme secteur à enjeux qui épouse les contours général des ZDH du SDAGE. Comme la ZDH, cette dernière zone recouvre la plus grande partie du village de Reuves hormis ses points hauts autour de l'éminence crayeuse.

2.5.3 Bilan de l'état de connaissance des zones humides sur la commune et enjeux

Concernant le projet de carte communale, il faut retenir que celle-ci doit être élaborée en cohérence avec les diverses politiques publiques menées sur le territoire.

- Les données du SAGE permettent d'exclure les limites du village de tout secteur à enjeux bien que d'autres zones humides prioritaires et à enjeux soient présentes ailleurs sur la commune ;
- Les données du SDAGE viennent initialement confirmer les précédentes mais renforcent la suspicion de présence de zones humides par la délimitation de la ZDH dans laquelle vient s'insérer une grande partie du village actuel ;
- Enfin, le respect de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement suppose, avant tout classement en zone constructible qui pourrait en altérer les fonctionnalités, de pouvoir délimiter précisément les contours d'une zone humide suspectée sur la base de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Pour le territoire de la commune de Reuves, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008. Ainsi prairies et pâtures "mouilleuses", ripisylves, abords des fossés, roselières et autres végétations exondables des rives d'étangs, fosses de tourbage et mares sont à considérer comme des zones humides. De même, certains sols en place, tourbeux ou marqués par de notables traces d'oxydo-réduction sont à considérer comme caractéristiques d'une zone humide fonctionnelle.

Par la prise en compte de tous ces éléments, le projet de carte communale de Reuves devrait assez aisément se rendre conforme au règlement du SAGE par l'absence de toute zone humide à enjeux dans le périmètre urbanisé du village. Cependant, et sous peine d'illégalité, dans les zones humides suspectées (ZDH), la délimitation de la zone constructible ne doit pas non plus entrer en contradiction avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE notamment sa disposition 47 qui relaie elle-même l'orientation 19 du SDAGE Seine-Normandie.

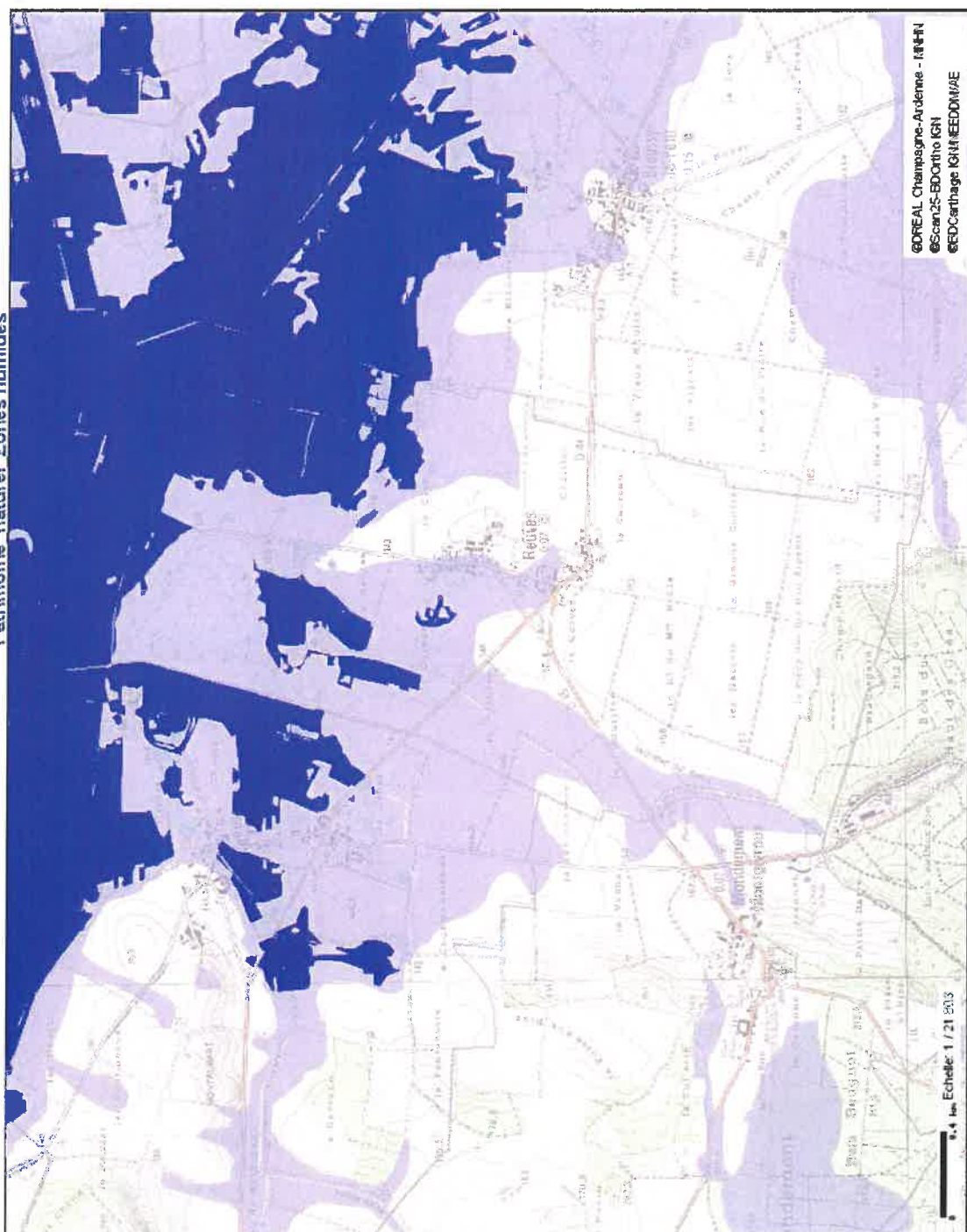
Enjeu

Dans une grande partie Nord et Ouest du territoire la préservation des zones humides est un enjeu environnemental très important, la carte communale se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide confirmée et renseignée par la carte des ZDH ; ce qui se révélerait en contradiction avec le SDAGE Seine-Normandie.

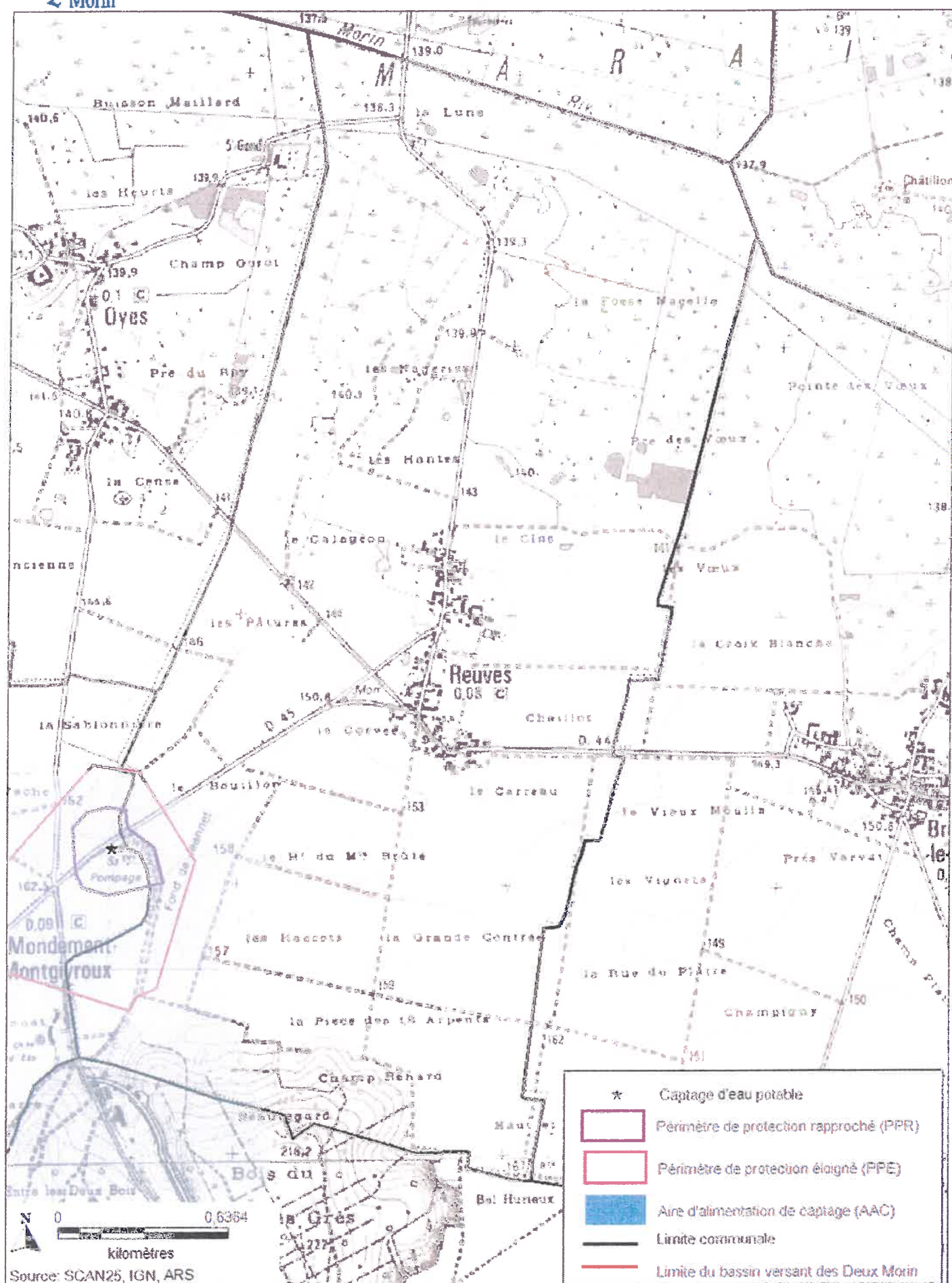
Pour toute zone humide suspectée, renseignée par la ZDH, notamment en périphérie des habitats aquatiques ou réputés humides (prairies), la conduite d'une expertise complémentaire est requise afin de vérifier la présence ou non d'une zone humide ; recherche d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Patrimoine naturel Zones humides

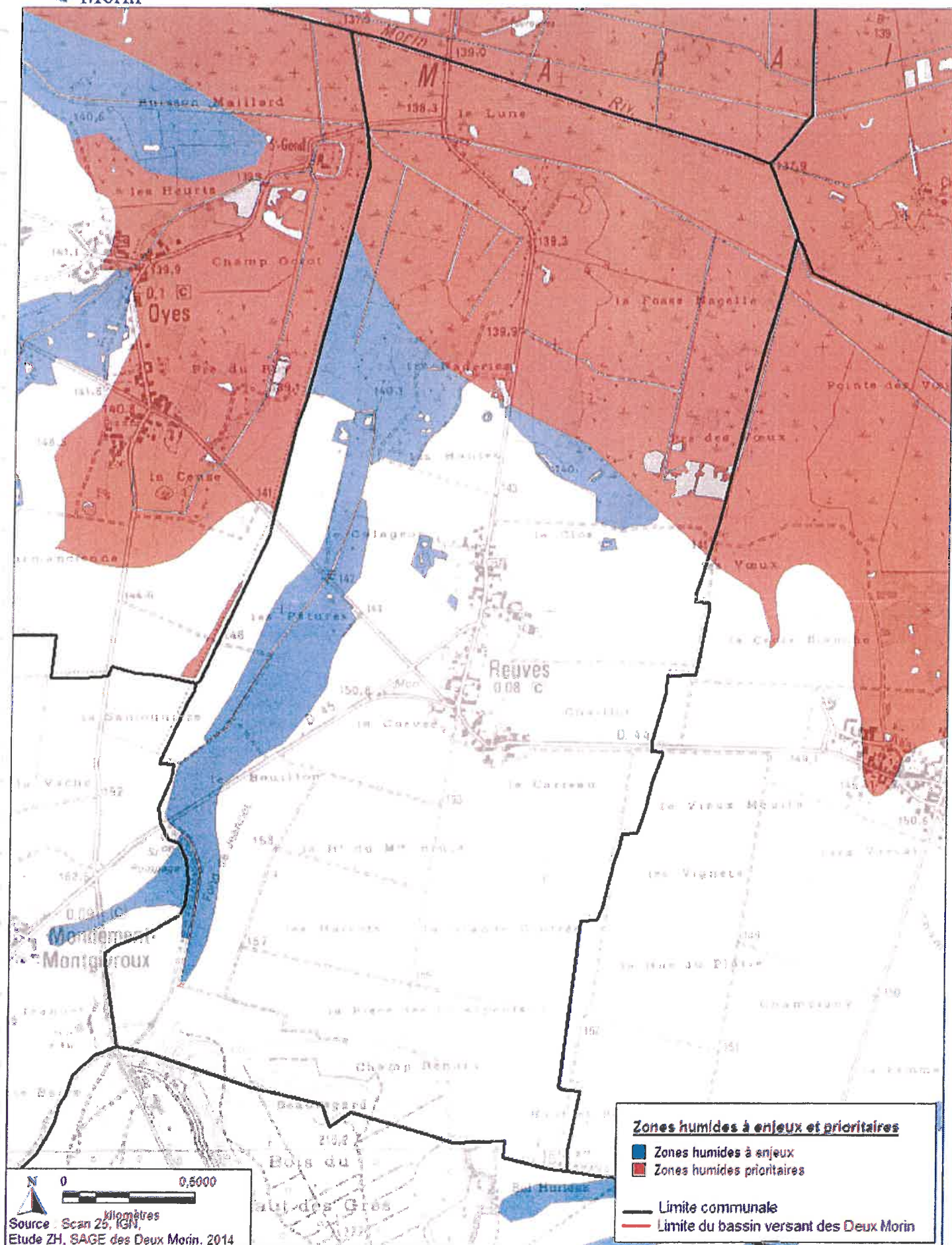
- Contenu de la carte
- Zones humides
 - Zone Humide Loi sur l'Eau connue
 - Zone à Dominante Humide connue
 - Fonds de carte
 - Département R21
 - Communes R21
 - Scan 1:25 000 Topographique

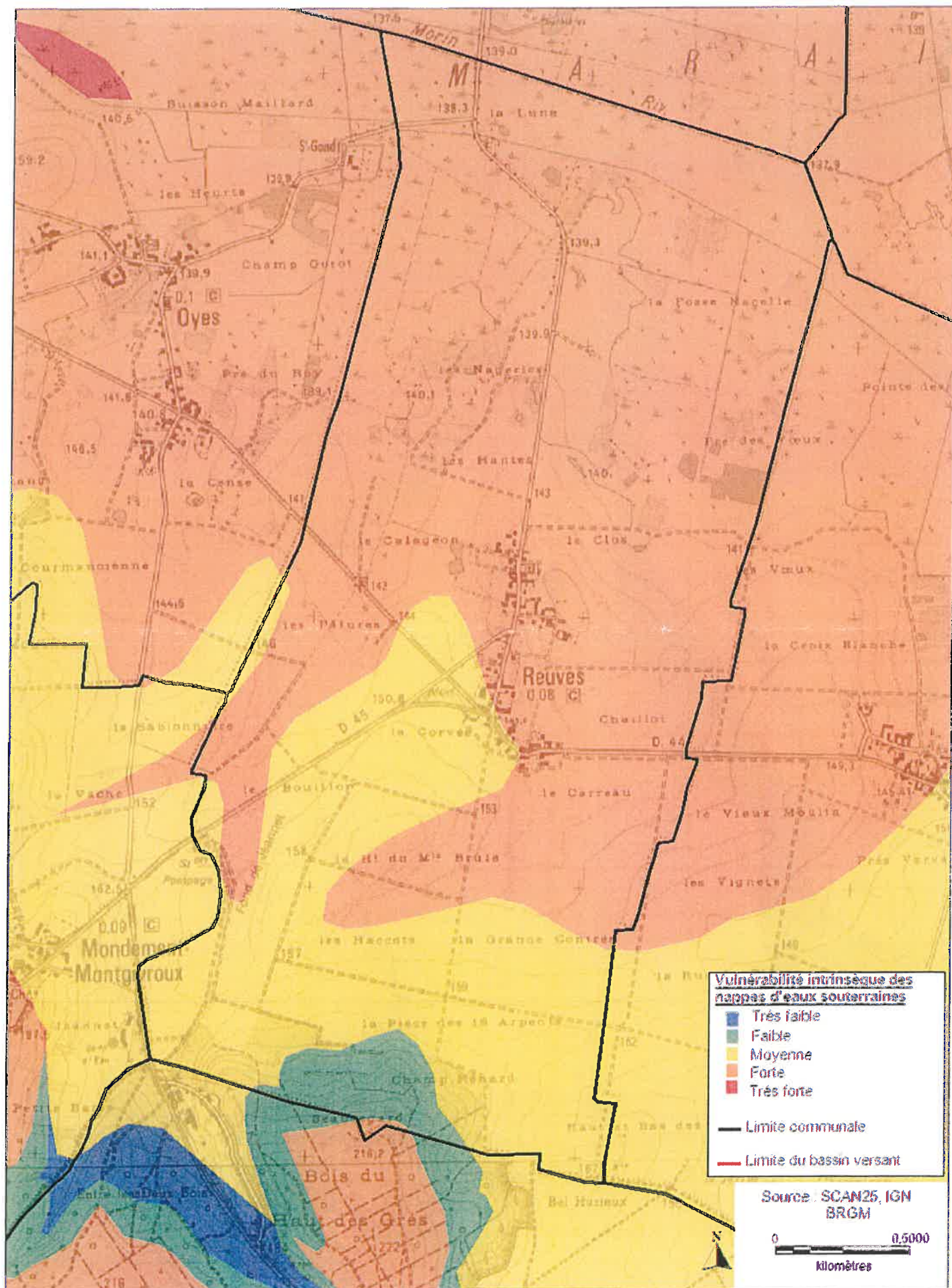


Aire d'alimentation de captage et périmètre de protection de captage

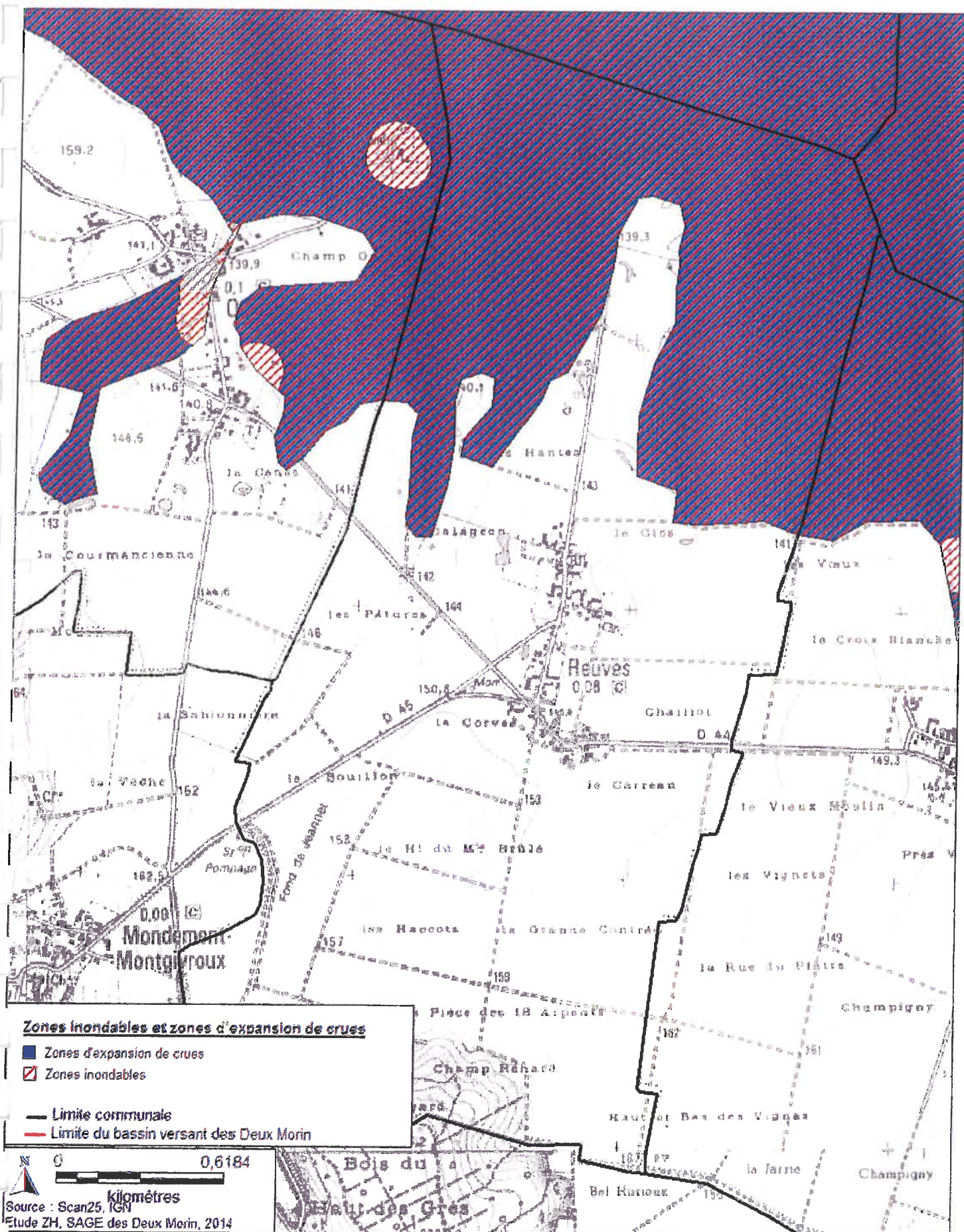


Zones humides à enjeux et zones humides prioritaires du bassin versant des Deux Morin





Zones d'expansion de crues du bassin versant de Deux Morin



7

7

7

7

5

5

1

T

1

Figure 1

1

L

L

L

L

L

L

L

L

L

1

2.6 LES ESPACES DE NATURE «ORDINAIRE»

La commune de Reuves présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore

- Le village et ses abords ;
- Les jardins et vergers ;
- Les cultures
- les prairies et autres habitats du marais ;
- Les habitats aquatiques : cours d'eau, étangs et mares.
- Le massif forestier et les boisements ;

2.6.1 Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc....

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau, Effraie des clochers. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie du village, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, musaraignes...

Enjeu

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers (cf. plus loin § consacré à la préservation des corridors écologiques),

- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

2.6.2 Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles sont assez régulièrement répartis autour de Reuves.

Cette ceinture de prés, jardins et vergers assurent ainsi une transition paysagère et écologique entre le vaste marais de Saint-Gond au nord et le haut de versant boisé de la côte à l'extrémité Sud du territoire.

Sur un parcellaire souvent proche des habitations, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumise à l'exploitation par les habitants voire pour certaines parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chouette hulotte), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeue, hirondelles) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti. Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette babillarde... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme l'Epervier d'Europe ou la Sittelle torchepot.

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Léroty. Leur ensoleillement est propice à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

Les vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Rougequeue à front blanc, Moineau friquet, Pic vert, Torcol fourmilier.

La diversité faunistique et floristique des périphéries "jardinées", comme l'aire de pic-nic à la sortie de Reuves vers Mondement, repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases) avec la possibilité d'entretien extensif de vergers et prairies, leur renouvellement par des plantations régulières, l'exploitation de jardin... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte de la commune et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeu

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée du village. La cohérence et la continuité des vergers assurent la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.6.3 Les cultures

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le blé, l'orge et les fourrages, (RGP 2012). La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus ou sur les lisières forestières ou du marais.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuets des champs, Camomille puante (cf. § 2.4 page 44)...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire Chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelé, Hérisson d'Europe, bergeronnettes...

Cette grande diversité en espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle...

Enjeu

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bernes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petits ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».

Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles et cultivées.

2.6.4 Les prairies et autres habitats ouverts du marais

Dans les fonds plus humides, les prairies vouées à l'élevage constituaient autrefois une occupation du sol importante. Aujourd'hui, ces prairies permanentes ont fortement régressées et deviennent plus anecdotiques dans le paysage de la commune avec cependant quelques noyaux parcellaires plus importants subsistants dans le marais au nord du village au niveau de la Réserve Naturelle Régionale et quelques parcelles plus isolées dans la périphérie du village (vers le lavoir notamment). Elles représentent aujourd'hui une surface relativement peu élevée alors qu'elle formait jadis une large ceinture entre les marais et les cultures.

Ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) propice au maintien d'une petite faune sauvage variée et, de proche en proche, imprégnée par la proximité du village (cf. plus haut).

Ces structures de végétation diversifiée et rassemblées en de mêmes lieux sont particulièrement propices à une avifaune spécialiste : Tarier pâle, Pie-grièche écorcheur voire la rare Pie-grièche grise, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruant jaune...

Dans les marais, la **prairie humide à Molinie** se rencontre généralement dans les zones de transition de milieux secs (séchérons) vers les milieux plus humides (cariçaie, phragmitaie, saulaie), elle forme ainsi une ceinture de quelques mètres de large autour des petites buttes de grève émergeant ça et là dans les marais.

Deux plantes caractéristiques ont un intérêt patrimonial important : l'Oeillet superbe (*Dianthus superbus*), protégé au niveau national et le Saule rampant (*Salix repens*), protégé au niveau régional. La Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), très raréfiée en Champagne-Ardenne se rencontre également dans les moliniaies des Marais de Saint-Gond. Sur les marges du marais, on trouve également quelques pré de fauche riches en graminées.

Ailleurs dans les Marais de Saint-Gond, la variété des formations végétales (donc des unités écologiques) est tout d'abord due aux deux faciès pédologiques présents sur :

- les zones basses régulièrement inondées ;
- les sécherons, plus secs et calcaires (levées de terre de un à deux mètres au-dessus des zones basses).

Au sein de chacun de ces deux faciès se distinguent plusieurs types de formations végétales correspondant à divers degrés d'évolution, à des conditions d'hydromorphie particulières, à des épaisseurs de sol variables ou à des interventions humaines passées ou récentes.

L'habitat le mieux représenté à Saint-Gond est le **marais calcaire à Marisque** ou cladiaies. Plus ou moins dégradé, il regroupe des grandes plantes résistantes à l'assèchement estival. Y domine le Marisque, le Roseau et le Calamagrostis associés dans sa forme la mieux conservée aux touradons de la cariçaie à Laîche élevée, aux zones à Fougère des marais (protégée) ou à la cariçaie à Laîche paradoxale (protégée).

L'eutrophisation du milieu, un assèchement ou à un abandon des pratiques agricoles traditionnelles (pâturage, fauche) conduit à un appauvrissement par minéralisation de la tourbe et prépare le reboisement naturel du marais et son envahissement par les saules et autres arbustes.

Les **roselières** sont dominées par le Roseau commun (*Phragmites australis*) et occupent des surfaces plutôt restreintes en marge des différentes pièces d'eau. Bien que relativement pauvre sur le plan floristique, cet habitat joue un rôle de corridor biologique et de zones refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux rares et/ ou protégées typique du marais.

Peu fréquente à Saint-Gond, la **jonçaie** correspond à des peuplements très denses établis sur les pentes douces des étangs peu profonds et des mares.

Dans les secteurs soumis régulièrement à des inondations ou bien sur des sols à caractère tourbeux après assèchement s'établit une végétation dense de hautes herbes souvent à grandes feuilles et mélangées à des espèces lianiformes et relativement banale : les espèces dominantes de cette **mégaphorbiaie** sont le Cirse maraîcher, la Reine des Prés, l'Angélique sauvage auxquelles s'accrochent le Liseron des haies, le Houblon et le Gratteron.

Les petites dépressions en eau du marais sont le domaine des **herbiers à characées**, petites algues qui sont propres aux eaux claires et non polluées. Ces algues peuvent être accompagnées de l'Utriculaire commune, petite plante aquatique « carnivore » sur la Liste rouge régionale.

La **magnocariçaie** à Fausse Laiche aiguë forme, ici et là, de grands touradons caractéristiques qui occupent les secteurs les plus humides du marais, là où la nappe est submergeante en hiver et au printemps. Ces peuplements sont serrés, coupés de profonds couloirs où peuvent subsister, si l'éclairement est suffisant, des plantes relictuelles typiques de la végétation des tourbières.

Occupant une position intermédiaire entre les stades de végétation aquatiques et terrestres, les **milieux tourbeux** sont donc encore présents au sein des différentes formations à laîches du marais à la faveur d'étendues de tourbe affleurantes et pauvres en éléments nutritifs.

La végétation est dominée par la Laïche filiforme, espèce protégée, et de nombreuses mousses. Dans la Marne, en ce qui concerne les espaces bénéficiant du statut de RNR (ex réserve naturelle volontaire), seule celle de Reuves qui ne couvre qu'une petite partie des Marais de Saint-Gond préserve ces reliques de milieux tourbeux avec les seules et uniques stations encore connues des Marais de Saint-Gond.

Les **sécherons** sont le domaine de formations herbeuses sèches semi-naturelles et souvent embroussaillées (Aubépine, Bourdaine, Prunellier). Elles correspondent à des pelouses mésophiles installées sur graviers crayeux. Ils constituent en général de petites surfaces de quelques dizaines de mètres carrés correspondant à de petites buttes émergeant au sein des marais ou, plus rarement, à des surfaces de quelques hectares.

C'est un habitat prioritaire, inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats", considéré comme rare en Champagne-Ardenne et en voie de disparition. La rareté de ce milieu au sein de la Champagne crayeuse et la typicité du cortège floristique de ces pelouses en fait un faciès à forte valeur patrimoniale. Ces pelouses sont le refuge de certaines espèces aujourd'hui rares comme les orchidées : Orchis moucheron, Orchis militaire, Orchis verdâtre...

Malgré les modifications importantes de la structure de l'avifaune, en relation avec l'altération des milieux (assèchement, conversion en cultures intensives...), les Marais de Saint-Gond sont encore un site remarquable au plan de l'avifaune.

Les espèces inféodées aux milieux humides restent les plus menacées : Bécassine des marais, Sarcelle d'hiver, Rousserolle turdoïde et Busard des roseaux.

Dans les secteurs les moins dégradés, quelques nicheurs typiques des marais sont cependant encore contactés : Phragmite des joncs, Bruant des roseaux, Locustelle tachetée, Rousserolle effarvatte, Locustelle luscinoïde, Râle d'eau, Gorgebleue à miroir.

Outre le grand gibier (Chevreuil et Sanglier), 13 espèces de mammifères sont présentes. Quelques carnivores (Renard roux, Fouine, Belette, Chat sauvage, Hermine, Putois, Blaireau européen) mais aussi d'autres plus typiques des zones humides comme le Rat des moissons, le Campagnol agreste, le Ragondin et le Rat musqué.

Enfin, les Marais de Saint-Gond représentent un important territoire de chasse pour de nombreuses espèces de Chauves-souris : les assez communes Pipistrelle et Noctules... mais aussi le Murin à oreilles échancrées et le Petit Rhinolophe inscrits à l'annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore".

Enfin les populations d'insectes sont également très riches localement. Au moins 31 espèces de papillons diurnes et 19 nocturnes ainsi que 46 espèces de libellules sont connues de Saint-Gond et témoignent de la grande diversité des habitats. Parmi les animaux les plus représentatifs et les plus rares présents à Reuves, on retiendra 3 libellules rares de la liste rouge régionale (Leste dryade, Agrion exclamatif, Cériagrion délicat), 3 papillons protégés présents dans les marais de St-Gond mais non cités de Reuves (Damier de la Succise, Cuivré des marais, Ecaille chinée) ; enfin, parmi les 5 orthoptères connus à Reuves (grillons, criquets et sauterelles) celle du Phanéroptère méridional, figurant sur la liste rouge régionale bien que semblant actuellement en extension dans la région.

Enjeu

Les prairies et autres habitats ouverts du marais constituent les habitats naturels les plus riches de la commune. Espace tampon entre zones agricoles et milieux aquatiques, ces habitats assurent la présence d'une faune et d'une flore caractéristique que les extensions urbaines doivent prendre en

compte dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.6.5 Les habitats aquatiques

Sur le territoire communal, ces habitats prennent des formes variés : on peut distinguer le cours du Petit-Morin en limite Nord de la commune, les fossés de drainage en eau, les étangs et anciennes fosses de tourbage de surface variable présents depuis l'intérieur du marais jusqu'à la périphérie nord et ouest du village.

Le principal cours d'eau drainant les Marais de Saint-Gond est le Petit-Morin. Des sources jusqu'à sa confluence aval, il présente une longueur de 44,4 km.

Données réglementaires

- Statut : Non domanial
- Catégorie piscicole : 2ème catégorie
- Police de l'eau : DDT
- Police de la pêche : DDT
- Classement cours d'eau migrateur : Non
- Classement loi 1919 : Non
- Servitude de passage : Oui. Arrêté du 15 juillet 1992 (servitude de passage sur le linéaire géré par le S.I.A.H du Petit Morin)

La zonation piscicole théorique est une zone mixte des sources à Talus-Saint-Prix (Marais de Saint-Gond) puis zone salmonicole en aval de Talus-Saint-Prix à la limite départementale de la Marne et l'Aisne.

L'objectif de qualité est 1B pour le Petit Morin et les affluents.

Principales caractéristiques physiques

En amont de Talus-Saint-Prix, le Petit Morin s'écoule sur le substratum géologique des Marais de Saint-Gond qui se compose d'alluvions qui recouvrent le Campanien (craie à Bélemnites).

Dans la traversée des Marais de Saint-Gond soit de Val-des-Marais à Le-Thoult-Trosnay il présente une pente faible de l'ordre de 0,23‰ pour une largeur de 4 à 8 mètres d'amont en aval. Les Marais de Saint-Gond présentent un immense réseau de fossés qui sont autant d'annexes hydrauliques du Petit-Morin.

A hauteur de Reuves comme ailleurs dans le marais, le cours du Petit-Morin est rectiligne avec des écoulements et des profondeurs homogènes et en connexion avec les prairies basses et les anciennes tourbières qui le bordent. Le lit présente un substrat où, les limons et les vases sont largement dominants alors qu'en aval de Talus-Saint-Prix, la granulométrie est variable, essentiellement du sable et des graviers.

Dans les Marais de Saint-Gond, la végétation aquatique et semi-aquatique est bien développée sur l'ensemble du cours du Petit Morin et ses annexes hydrauliques. Les berges sont en matériaux naturels relativement stables pourvues d'une végétation rivulaire arborée discontinue. Au droit de Reuves cette ripisylve présente une alternance de phragmites et saulaies basses.

Caractéristiques biologiques

Deux types de végétation sont présents dans ces milieux aquatiques :

- un groupement à nénuphars dans les anciennes fosses de tourbage et le Petit-Morin, associé à des herbiers flottants de renoncules de rivières dans ce dernier ou dans les fossés de drainage ;
- un groupement à végétation annuelle flottante de lentilles d'eau dans les étangs, les mares, les fossés de drainage et le Petit-Morin où il se trouve en mélange avec le groupement de nénuphars.

La rivière du Petit-Morin et ses affluents portent des végétations aquatiques et de bord des eaux localement bien développées à Renoncule flottante, Myriophylle en épis, Nénuphar jaune, Lentille à trois lobes, Petite Lentille d'eau, Scirpe à une écaille, Elodée du Canada, Glycérie flottante.

Le Petit Morin et ses affluents font l'objet d'une gestion hydraulique importante qui a fortement banalisé les habitats du lit mineur. En plus de la perte de diversité, le cours d'eau est fortement envasé et les zones lotiques sont rares. En terme d'habitat du poisson, le Petit Morin dans les Marais de Saint-Gond apparaît banalisé du fait de ses caractères physiques monotones.

La qualité du peuplement piscicole dans les Marais de Saint-Gond reste peu connue (source : Schéma Départemental de Vocation Piscicole de la Marne). Le compartiment essentiel de l'habitat piscicole est le marais qui constituait en période printanière de très bonnes frayères à brochet et à cyprinidés. Or, cet habitat c'est dégradé du fait de l'abaissement du niveau de la nappe par drainage des terres au profit des cultures intensives et donc de l'assèchement des zones humides. La fonctionnalité des zones de frayères potentielles en a été fortement réduite.

Par ailleurs, le Petit-Morin subit encore des pollutions importantes qui empêchent le maintien d'un peuplement stable et de bonne qualité, au moins dans sa partie aval. Les habitats du lit mineur sont de très faible qualité et limitent encore les possibilités de soutien d'un peuplement naturel.

Après les suivis menés par le CSP en 2001, les peuplements du Petit Morin sont qualifiés de médiocre montrant une diversité et des densités très faibles. Les espèces les plus sensibles sont totalement absentes et le peuplement observé ne correspond pas au peuplement théorique. Les raisons abordées concernent les pollutions automnales qui apportent des charges importantes de matières organiques, la très faible qualité des habitats empêchant la régénération du peuplement pendant l'hiver et le printemps. Enfin, les crues ne sont généralement pas suffisantes pour amener un nettoyage du lit et la disparition du colmatage du substrat.

Concernant l'**avifaune** liée à l'eau, les observations réalisées ces dernières années confirment la chute des effectifs voire la disparition de certaines d'entre elles comme le Blongios nain, le Grand Butor, le Râle des Genêts, les Marouettes.

Le cas le plus flagrant est celui de la Locustelle luscinoïde (*Locustella luscinoïdes*) dont il reste moins d'une dizaine de mâles chanteurs alors que cette espèce était très largement répandue à travers le marais en 1960.

Sur les plans d'eau, s'observe encore quelques espèces typiques des milieux aquatiques, mais en nombre beaucoup plus faible que dans les années 1960 : Canard colvert, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Gallinule poule d'eau, Grèbe huppé.

Certains **mammifères** recherchent également ces milieux : Putois d'Europe, Musaraigne aquatique ; cette dernière, protégée et inscrite sur la liste rouge régionale des mammifères.

Comme préciser plus haut pour le marais en général, une faune odonatologique (**libellules, demoiselles**) très variée et présente avec 46 espèces observées dont certaines rares ou en déclin dans la moitié nord de la France. Les populations peuvent être réparties en deux types : celles

observées sur les plans d'eau et celles observées dans les autres milieux humides dont les fossés de drainage. On notera cependant que, sur les grands plans d'eau, peu d'odonates sont observés.

Plusieurs plans d'eau d'importance variables sont présents à Reuves et correspondent pour la plupart à d'anciennes fosses d'exploitation artisanale de la tourbe, voire semi-industrielle.

Les plus petits d'entre-eux forment des mares dominées par une végétation annuelle flottante constituée de tapis plus ou moins denses à la surface de l'eau. Ces tapis sont composés de Petits lentilles d'eau (*Lemna minor*) et de Lentilles trifoliées (*Lemna trisulca*).

Avec ces nombreuses surfaces d'eaux libres de toute sorte, le site Natura 2000 des marais de Saint-Gond présente un intérêt patrimonial majeur pour les amphibiens. Il héberge une des dernières et plus grandes populations connues de Rainette arboricole de la région Champagne-Ardenne. Parmi les 11 espèces connues des Marais de St-Gond, on retiendra donc pour Reuves la présence effective de la Rainette arboricole, du Crapaud commun, des grenouilles vertes, rousses et agiles, du Triton ponctué et du plus rare Triton crêté. Ce dernier inscrit à l'annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore".

Parmi les reptiles : la Couleuvre à collier et le Lézard vivipare sont présents à Reuves.

Les fosses de tourbage les plus grandes présentent généralement un intérêt patrimonial faible et ce pour différentes raisons : empoisonnement important, berges abruptes ne permettant pas le développement d'un cortège typique d'espèces végétales... Cependant, des opérations de restauration peuvent y être menées et ainsi participer au maintien d'un patrimoine naturel exceptionnel.

Enjeu

La carte communale doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques que constituent les cours d'eau fossé et plans d'eau pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème des Marais de Saint-Gond et dans le but de conserver l'intérêt écologique, paysager et économique de l'ensemble de celle-ci.

La préservation des mares et plans d'eau aux caractéristiques semi-naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines. Certaines mares et anciennes fosses de tourbage seront à préserver tout particulièrement au titre de leurs qualités faunistiques et floristiques.

2.6.6 Les boisements humide et le massif forestier

Sur le territoire de Reuves, une distinction claire peut être faite entre les surfaces boisées de la zone humide des Marais de Saint-Gond au nord et le massif situé au sommet de la côte du Tertiaire parisien en limite Sud du territoire.

Dans le marais les habitats se rattachent aux forêts alluviales à aulnes et frênes ainsi qu'aux tourbières boisées. Quelques « forêts » artificielles sont présentes avec quelques parcelles plantées en peupliers :

- Les **fruticées** correspondent à un faciès d'embroussaillage des sécherons et des moliniaies les plus sèches avec Aubépine monogyne, Prunellier épineux, Cornouiller sanguin, Noisetier et Nerprun purgatif.
- Dominée presque exclusivement par le Saule cendré, les **saulaies** envahissent progressivement la tourbière et constituent un stade préforestier.

- L'**aulnaie marécageuse** se localise au niveau des secteurs tourbeux longtemps engorgés et n'occupe que des surfaces réduites. Ce groupement est caractérisé par une strate arborescente composée exclusivement de l'Aulne glutineux. La strate arbustive, presque inexistante, est caractérisée notamment par le Sureau noir, la Bourdaine et le Saule cendré ; la strate herbacée, d'espèces comme la Laïche raide, le Roseau, la Reine des Prés, l'Eupatoire chanvrine.
- La **forêt alluviale résiduelle** est bien représentée localement. Dominé par le Frêne et accompagné d'Aulnes glutineux, cet habitat s'installe dans les zones basses subissant des inondations par la remontée de la nappe phréatique. On observe aussi cet habitat sur d'anciens secteurs de marais qui ayant subi une minéralisation partielle de leur sol suite à un assèchement a permis leur évolution en une mégaphorbiaie puis une saulaie qui a évolué en une forêt alluviale à Frêne et Aulne glutineux.
- Enfin quelques parcelles du marais s'apparente à la **tourbière boisée** sous forme d'un taillis élevé et souvent dense de bouleaux parfois associé à des trembles. La strate arbustive est généralement peu développée voire inexistante. Ce boisement, caractérise les zones tourbeuses en voie d'assèchement mais se trouve cependant en situation généralement plus inondée que l'Aulnaie-frênaie décrite précédemment.

Au Sud du territoire de la commune de Reuves, le **Bois du Haut des Grés** (ZNIEFF de type 1) domine la côte avec différents groupements forestiers très caractéristiques de cette région du département :

- La **chênaie-charmaie-hêtraie** mésoneutrophile à mésotrophe est bien représentée (40% de la superficie totale de la ZNIEFF). La strate arborescente comprend le chêne pédonculé et le charme qui dominant ; le Chêne sessile, le Hêtre, l'Erable champêtre, le Tilleul à petites feuilles, le Frêne, le Merisier sont plus disséminés. La strate arbustive est diversifiée et constituée par le Noisetier, Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne, l'Aubépine épineuse, le Rosier des champs, le Troène, le Fusain d'Europe, les ronces, le Chèvrefeuille à balais.

Le tapis herbacé comprend le Millet diffus, le Lamier jaune, la Laïche des bois, le Sceau de Salomon multiflore, l'Anémone sylvie, la Scrofulaire noueuse, la Renoncule tête d'or, le Gouet tacheté, le Pâturin des bois.

En fond de ravin et sur pente ouest et nord apparaît une variante plus fraîche à Groseillier à maquereaux, Oseille sanguine, parisette, Bugle rampante, Polystic dilaté, Lierre terrestre, Primevère élevée, Ficaire fausse-renoncule.

- Localement elle est remplacée par une **chênaie sessiliflore acidiphile** : la strate arborescente comprend le Chêne sessile, le Hêtre, l'Alisier torminal, l'Alisier blanc, le Châtaigner, le Bouleau, le Tremble et le Néflier.

La strate arbustive peu fournie est constituée par le Houx, la Bourdaine et le Chèvrefeuille des bois. La strate herbacée est caractérisée par le Maianthemum à deux feuilles (espèce à caractère montagnard, rare dans la Marne), la Luzule de Forster, la Luzule poilue, la Luzule multiflore, la Canche flexueuse, la Laïche à pilules, la Violette de Rivin, la Fougère mâle, la Molinie bleue et, en lisière, la Germandrée scorodaine, la Callune fausse-bruyère, le Millepertuis élégant, le Mélampyre des prés, l'Epilobe des montagnes, la Flouve odorante, la Laïche pâle et la Fougère aigle.

- Sur pente bien exposée prospère localement la **chênaie pubescente**. La strate arborescente est constituée par le Chêne sessile, le Chêne pubescent (et leur hybride), l'Alisier blanc, l'Alisier torminal et l'Alisier de Fontainebleau (protégé en France, il est rare et disséminé dans le Bassin Parisien, l'Alsace et le Nord-Est du pays).

Dans la strate arbustive se remarquent le Rosier pimprenelle, le Cerisier de Sainte-Lucie, la Viorne mancienne et le Bois joli. La strate herbacée comprend le Domppe venin, l'Hellébore fétide, la Digitale jaune, la Néottie nid d'oiseau, le Céphalanthère à grandes fleurs, la Fétuque hétérophylle et en lisière la Phalangère rameuse, la Violette hérissée, la Primevère officinale, la Campanule gantelée, le Genêt des teinturiers, le Buplèvre en faux, le Trèfle des montagnes, l'Origan.

- Le long des chemins subsistent des **pelouses** à flore caractéristique. Les graminées sont bien représentées (fétuque de Léman, Brachypode penné, Koelérie à crêtes) ; elles sont accompagnées par le Cytise couché (inscrit sur la liste rouge régionale), le Polygala du calcaire, l'Anémone pulsatille, l'Hélianthème jaune, la Petite Pimprenelle, l'Hippocrépide en ombelle, la Carline vulgaire, le Genêt des teinturiers, l'Euphorbe petit-cyprès, la Potentille printanière. Des orchidées s'y remarquent également : Acéras homme pendu, Ophrys mouche, Orchis militaire, Orchis pourpre, Listère ovale.

Au nord de la ZNIEFF en limite de culture plusieurs pieds d'Adonis couleur de feu ont été découverts : cette messicole, quasi-disparue de la région, est inscrite sur la liste rouge régionale.

La faune est tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les **mammifères forestiers** bien représentés par le **gros gibier** (chevreuil, sanglier), les **carnivores** (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et **certaines rongeurs** (Ecureuil, Loir, Léro, Muscardin...).

Cette ZNIEFF possède une **diversité avifaunistique assez importante** : ainsi près d'une quarantaine d'espèces y a été recensée jusqu'à ce jour, fréquentant la ZNIEFF pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire. Le bois abrite plusieurs pics (Pic noir, Pic épeiche, Pic vert), la Tourterelle des bois, la Grive musicienne, la Grive draine, le Geai des chênes, des pouillots (véloce, fitis et siffleur), la Mésange huppée, la Mésange noire, la Fauvette à tête noire, la Fauvette des jardins, le Lorient d'Europe, le Pinson des arbres... Les zones plus ouvertes accueillent le Bruant proyer, le Bruant jaune, le Tarier pâle, le Pipit des arbres, l'Alouette des champs.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois des fonds de combe peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations de Crapaud commun, Grenouille rousse voire la Grenouille agile. Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bernes de chemin largement fleuries.

Enjeu

Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique.

Répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, les boisements remarquables ainsi que des petits éléments tels les haies, les bosquets... devraient être protégés de par leur intérêt paysager et économique. Ils participent à l'intérêt global (trame verte locale) et à la diversification du paysage du territoire de la commune de Reuves.

2.7 LES ESPÈCES INVASIVES

La stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes s'appuie en particulier sur les engagements du Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité traduits par la loi Grenelle 1.

L'article 23 de cette loi précise que « Pour stopper la perte de la biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'État se fixe comme objectifs : [...] la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs ».

L'article L.411-3 du code de l'environnement pose un principe d'interdiction à l'introduction d'espèces non indigènes dans les milieux naturels, auquel certaines exceptions peuvent être apportées. Il est l'élément majeur de la réglementation française concernant les espèces exotiques envahissantes.

L'arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) et de la Jussie rampante (*Ludwigia peploides*).

L'arrêté du 30 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 10 août 2004 fixe les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, et l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

L'arrêté interministériel en date du 30 juillet 2010 fixe la liste des espèces d'animaux vertébrés dont l'introduction dans le milieu naturel, sur le territoire métropolitain, est interdite.

Une plante invasive est une plante exotique, naturalisée, dont la prolifération crée des dommages aux milieux naturels (marais, forêts...) ou semi naturels (prairies extensives, pelouses sèches...) qu'elle colonise. L'introduction de plantes exotiques invasives est l'une des causes majeures de perte de biodiversité dans le monde. Leur prolifération est favorisée par la dégradation des milieux naturels, bien souvent liée aux activités humaines.

Identification des espèces invasives présentes sur le territoire communal de Reuves :

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien est à l'initiative d'une liste provisoire constituant une première base de travail pour l'identification et la veille des plantes invasives ou susceptibles de l'être dans un futur proche en Champagne-Ardenne.

Par rapport à l'état de connaissance régional, le tableau suivant reprend la liste de plantes exotiques (ou groupe d'espèces apparentées) dont la prolifération occasionne des dommages directs ou indirects aux écosystèmes naturels ou semi-naturels et qui sont représentées sur le territoire communal.

Tableau 3 : Invasives avérées connues en Champagne-Ardenne (CBNBP)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence sur la commune
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	-
Erable frêne Ailante	<i>Acer negundo</i> L.	-

Faux-vernis du Japon	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	-
Aster lancéolé, de Virginie, de la Nouvelle-Angleterre, à feuilles de Saule	Groupe des Aster américains (Aster lanceolatus, A. novibelgii, A. novi-angliae, A. x salignus)	<i>Aster lanceolatus</i> connu depuis 2012
Bident à fruits noirs	Bidens frondosa L.	-
Arbre à papillon	Buddleja davidii Franch.	-
Bunias d'Orient	Bunias orientalis L.	-
Bryophyte sp.	Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.	-
Elodée du Canada	Elodea canadensis Michx.	Connue depuis 1998
Elodée à feuilles étroites	Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John	-
Balsamine de l'Himalaya	Impatiens glandulifera Royle	-
Lentille d'eau minuscule	Lemna minuta Kunth	-
Renouée du Japon	Reynoutria japonica Houtt.	-
Renouée de Sakhaline	Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai	-
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	-
Solidage du Canada	Solidago canadensis L.	Connu depuis 2012
Solidage glabre	Solidago gigantea Aiton	-

Parmi les autres invasives potentielles posant des problèmes de santé publique, on peut citer également l'Ambroisie à feuilles d'Armoise *Ambrosia artemisiifolia* L..

L'utilisation et la plantation des plantes listées précédemment sont à proscrire. Leur achat est fortement déconseillé et il est recommandé de s'orienter de préférence vers des plantations d'espèces d'origine locale.

2.8 TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La notion de Trame verte et bleue (TVB) qui doit se traduire notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle est définie comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Elles sont complétées par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre **ces cœurs de nature**.

2.8.1 Définition de la TVB

Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques

A l'échelle Régionale, c'est l'Etat et la Région qui traduiront la TVB à travers le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**. Cependant localement, les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

2.8.2 La TVB et la carte communale

- Les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques
- Le SRCE n'étant pas encore validé, la traduction locale porte sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties.

Le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été arrêté par le Préfet de région et le Président du Conseil régional le 4 décembre 2014. La première phase de consultations est lancée depuis le 9 décembre 2014. Elle prévoit de recueillir :

- l'avis de l'autorité environnementale ;
- l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- l'avis des Conseils généraux, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Parcs naturels régionaux et GIP du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Un courrier d'information sur le projet de SRCE a également été adressé à l'ensemble des communes de la région.

2.8.3 Trame verte et bleue du territoire communal de Reuves

Une TVB se compose de **réservoirs de biodiversité**, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ceux-ci doivent être reliés entre eux par des **corridors écologiques** fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

Sur la commune, le projet de SRCE en consultation renseigne de la trame aquatique du Petit-Morin à restaurer conjuguée à la trame des milieux humides et à la trame des milieux boisés.

Elles regroupent localement :

- 1 réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver qui reprend le contour général des Marais de Saint-Gond ;
- 1 réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver qui reprend le « Bois du Haut des Grès au nord d'Allemant », ZNIEFF de type 1 n° 210020202 ;
- 1 corridor écologique des milieux humides représenté par le Petit-Morin et ses abords avec un objectif de restauration.

Par ailleurs un obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau est identifié à hauteur de Reuves sur le Petit-Morin et la trame aquatique est renseignée par la présence d'un plan d'eau > 1 ha vers « le Pré des Vœux ».

Pour l'articulation entre l'échelle du SRCE et celle de la carte communale, les cartes du SRCE d'échelle 1/100000ème, ne peuvent en aucun cas être zoomées à l'échelle locale, ni « projetées » sur une carte d'échelle plus précise.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la présente étude de la TVB locale permet donc de préciser localement les composantes (réservoirs et corridors) identifiés dans les cartes du SRCE. Elle permet notamment la définition plus précise de l'emprise réelle des différentes composantes ainsi que des milieux qui les composent, l'adaptation de l'objectif assigné à la composante de la TVB ; ainsi que l'identification de continuités écologiques complémentaires, d'échelle plus locale et non répertoriées dans le SRCE.

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature"

- Habitats forestiers encore riches et relativement peu dégradés ;
- Habitats aquatiques et zones humides des Marais de Saint-Gond localement en bon état mais sensibles : fonds marécageux avec cours d'eau (Petit-Morin), ceintures de végétation des plans d'eau, zones de sources et ornières forestières...

Les limites de ces deux réservoirs de biodiversité reprennent les contours des ZNIEFF et zones Natura 2000 sur la commune.

"De quoi sont composés les corridors écologiques à Reuves ?"

- Petit-Morin et principaux fossés affluents ainsi que plans d'eau et anciennes fosses de détournement constituent la Trame bleue de la commune. La Trame verte s'appuie principalement sur les éléments boisés ou arborés, plus secondairement sur les prés et vergers en périphérie du village.
- Principaux corridors écologiques en appui sur les Marais de Saint-Gond, les massifs boisés, leurs lisières, plus secondairement sur les mégaphorbiaies qui accompagnent le tracé de certains fossés dans les espaces cultivés.
- Plus localement, autour du village de Reuves, les petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies,

vergers...) forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur la commune.

Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques

A Reuves, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement des rares éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans certains secteurs du territoire) ; qu'elle soit liée aux infrastructures de circulation ou ouvrages hydrauliques (réseau routier, lit endigué), de transport d'énergie (ligne électrique aérienne) à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

La partie Nord du territoire de la commune, pleinement rattachée aux Marais de Saint-Gond, apparaît totalement connectée à l'ensemble plus vaste formé par ceux-ci. De façon identique, le Bois du Haut des Grès est pleinement lié à l'ensemble des massifs boisés qui couronne la côte du Tertiaire entre Allemant et Soizy-aux-Bois .

Localement, les abords nord-ouest du village, avec une diversité d'habitats peu anthropisés et en densité plus importante qu'ailleurs confortent modestement les continuités écologiques locales en « raccrochant » ceux-ci aux lisières des Marais de Saint-Gond. Ainsi parcelles de jardins, espaces verts plantés, prés, vergers ainsi que bernes de chemins, boisements humides et petits plans d'eau peuvent de proche en proche être le support au déplacements de certaines petites espèces communes et ubiquistes et initier certains échanges entre le village et la zone centrale des Marais de Saint-Gond.

Les infrastructures routières constituent des obstacles franchissables sur la commune avec un faible risque de mortalité pour la faune : D44, D45 et voies communales peu fréquentées.

Pour l'avifaune et hormis ces routes, le principal obstacle avec risque de mortalité sont les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire ; en l'absence de ligne très haute tension, ce risque restant limité aux lignes moyennes tension qui desservent la commune.

Dans la partie Sud du territoire de Reuves, l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît en fait comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Ailleurs, la complexité et la proximité des contours des lisières forestières ou des marais, la subsistance de quelques prairies et localement de larges fossés permettent la fonctionnalité des corridors écologiques.

La trame bleue des fossés assure la connexion avec le Petit-Morin. Un aménagement anciens sur le cours du Petit-Morin constitue le principal obstacle à la circulation du poisson. Les quelques éléments de ripisylves et l'importante surface des habitats du marais, dont quelques prairies, permettent une relative bonne fonctionnalité pour la dispersion de la petite faune des zones humides à travers le territoire communal.

Enjeu

- Préserver les réservoirs de biodiversité de toute atteinte irréversible (ZNIEFF, Natura 2000)

- Conforter les corridors locaux que sont les prairies à la périphérie du village.
- Renforcer les connexions biologiques dans les espaces cultivés les plus vastes.

2.9 SYNTHÈSE DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Bâtis sur une synthèse des sensibilités et risques environnementaux identifiés sur le territoire communal, les tableaux ci-après constituent un outil d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les enjeux environnementaux soulevés par l'élaboration de la carte communale.

Classification :

☺☺☺ niveau d'enjeu faible : enjeu pour lequel il ne paraît pas strictement nécessaire ou utile d'améliorer la situation existante.

☺☺☺ niveau d'enjeu moyen : enjeu pour lequel un objectif d'amélioration de la situation existante peut être envisagé.

☺☺☺ niveau d'enjeu fort : enjeu pour lequel un objectif de nature à améliorer ou maintenir la situation existante doit être envisagé.

2.9.1 Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu physique

	Niveau d'enjeu - Milieu Physique		
Entités du territoire	Sol	Eau	Air et Climat
Massif forestier du Bois du Haut des Grès	Relief et topographie marquée ☺☺☺	- ☺☺☺	Puits de carbone ☺☺☺
Marais de Saint-Gond et vallée du Petit-Morin	Dépression tourbeuse inondable ☺☺☺	Rejets et Qualité de l'eau ☺☺☺ Risque d'inondation ☺☺☺	Puits de carbone ☺☺☺
Espaces agricoles ouverts	Sols crayeux ☺☺☺ Sols tourbeux et humides ☺☺☺	Risque d'inondation faible ☺☺☺	-
Village et abords	zones humides suspectées ☺☺☺- Des risques de retrait-gonflement des argiles au nord de la commune ☺☺☺	- Aléa inondation par remontées de nappes potentiel... - Rejets et Qualité de l'eau - Phénomène de ruissellement des eaux pluviales ? ☺☺☺	Emissions de GES et NO2 non significatives (Atmo-Champagne) ☺☺☺ Risque de tempête (DDRM) ☺☺☺
Enjeu global	- Entreprendre une stratégie de développement urbain respectueuse des spécificités du territoire (zones humides et forme urbaine) - Anticiper les risques potentiels. - Veiller à la bonne application de la réglementation sur le traitement des eaux usées et de ruissellement - Prise en compte du SDAGE et du SAGE pour la protection des zones humides (sols et habitats caractéristiques)		

2.9.2 Sensibilités et risques liés aux milieux naturels et à la biodiversité

Entités du territoire	Milieux Naturels et biodiversité		
	Flore	Faune	Habitats et corridors écologiques
Massif forestier du Bois du Haut des Grès	Biodiversité remarquable 999	Biodiversité notable 999	Fonctionnalité forte 999
Marais de Saint-Gond et vallée du Petit-Morin	Biodiversité forte et remarquable 999	Biodiversité remarquable 999	Corridor des zones humides à renforcer 999 Fonctionnalité forte traduite par ZNIEFF, Natura 2000 et RNR 999
Espaces agricoles ouverts	Biodiversité contrainte par la culture intensive 999	Biodiversité contrainte par la culture intensive 999	Fonctionnalité écologique faible Corridors écologiques à renforcer (lisières) ou restaurer (bermes et intercultures) 999
Village et abords	Biodiversité contrainte mais notable (vieux murs) 999	Biodiversité contrainte mais caractéristique (combles) 999	Fonctionnalité des prés et vergers périphériques à conforter Veiller au maintien d'une certaine connexité des ensembles de prairies, jardins et vergers (perméabilité des clôtures) 999
Enjeu global	- Maintenir l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées - Protéger les zones naturelles d'intérêt et notamment les massifs boisés et marais - Protéger les éléments boisés diversificateurs des espaces agricoles ; des zones urbaines (vieux murs, vieux arbres). - Protéger les corridors écologiques fonctionnels, les renforcer dans les secteurs faiblement pourvus. - Maintenir l'existence et la fonctionnalité des zones humides (SDAGE, SAGE).		

2.9.3 Sensibilités et risques liés aux activités et pratiques humaines

	Cadre de vie, Nuisances et pollutions, Paysage et Patrimoine		
Entités du territoire	Cadre de vie	Nuisances et pollutions	Paysages et Patrimoine
Massif forestier du Bois du Haut des Grès	Maintien de la gestion forestière 999	Limitation de la circulation motorisée 999	Conforter une gestion forestière durable 999
Marais de Saint-Gond et vallée du Petit-Morin	Point d'information Accueil du public de la RNR 999	Poursuite des efforts de traitements des rejets et effluents 999	Maintenir des accès visuels depuis l'espace public de proximité 999
Espaces agricoles ouverts	Renforcer les aménités environnementales des zones agricoles intensives 999	-	Mettre en valeur ou renforcer les quelques repères visuels (chemins, fossés, calvaires, arbres et plantations...) 999
Village et abords	Maintien d'aménités environnementales fonctionnelles (promenade, agréments, jeux, cueillettes sauvages...) 999	Poursuite des efforts de traitements des rejets et effluents 999	Prise en compte des monuments historiques 999 Maintien de vieux arbres et vergers comme repères paysagers 999
Enjeu global	- Conserver la lisibilité et la hiérarchie des composantes paysagères : Marais « humide », haut de versant forestiers... - Préserver le patrimoine architectural du territoire, particulièrement du centre ancien (vieux murs, pans de bois) - Intégrer au mieux les nouvelles constructions à leur territoire d'accueil		

Commune de Reuves

Plan Local d'Urbanisme

Trame verte et bleue

Les coeurs de nature = réservoir de biodiversité
Intérêt régional
 «Le Marais de Saint-Gond» SIC FR2100283
 «Le Marais de Saint-Gond» ZICO CA03
 «Le Marais de Saint-Gond» ZNIEFF de type 1 n° 210001135
 RNR de Reuves

Intérêt local et intercommunal
 «Bois du Haut des Grès au nord d'Alleman», ZNIEFF de type 1 n° 210020202

Les corridors...
Sous trame aquatique
 ...d'intérêt régional
 H1 le Petit-Morin
 ...d'intérêt local
 autres fossés et écoulements permanents
 mares et anciennes fosses de débourrage

Sous trame zone humide...
 ...d'intérêt régional
 Les Marais de saint-Gond

Sous trame forestière
Corridor boisé d'intérêt régional
 Continuum de massifs boisés de la côte du tertiaire Parisien dont Bois du Haut des Grès.

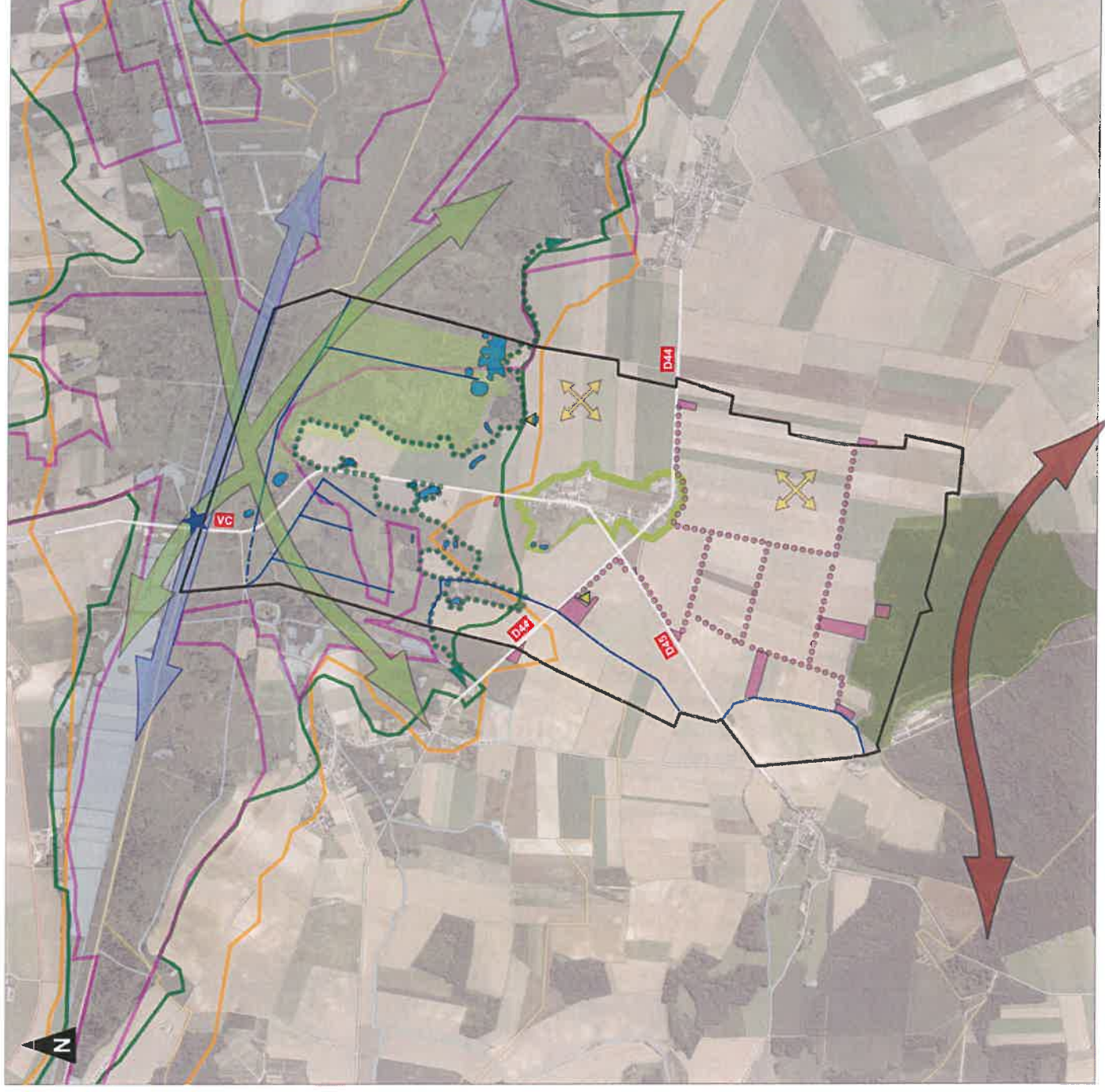
Corridor boisé d'intérêt local
 Lisières des boisements marécageux au contact des espaces agricoles intensifs
 Autres bosquets

Sous trame Milieux ouverts
 ...d'intérêt local
 Couronne paysagère du village (semi-bocage herbager avec jardins, vergers, arbres isolés, haies, bosquets, lisières...)
 Fiches et lisières herbagères dont pelouses (Bois du Haut des Grès)

Obstacles et menaces
 Seuils et vannages sur le Petit Morin
 Routes circulées : D44, D45
 Grands ensembles de cultures intensives (toute faune)

Proposition de continuité écologique à restaurer ou renforcer :
 Diversifier la structure paysagère des vastes clairières agricoles intensives.

1:30 000
 0 300 600 900
 mètres
 (Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
Groupe audicé
 Réalisation : Environnement Conseil - 2015
 Source de fond de carte : geoportail



3 PAYSAGE

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image de Reuves. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées démographiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

L'ensemble du territoire est inclus dans l'entité paysagère dénommée « champagne Crayeuse ».

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, quatre sous-unités paysagères sont toutefois perceptibles :

- les marais (et les espaces pâturés)
- le paysage d'openfield
- le bois d'Allement (coteaux et vignes)

Carte de localisation des sous-unités paysagères



Source : fond de carte issu de Google earth

3.1 L'ESPACE DE GRANDES CULTURES

L'espace agricole occupe la majeure partie du territoire communal. Il est localisé au sud des marais de Saint Gond, sur la plaine légèrement ondulée, là où les variations topographiques ne sont pas trop prononcées. Cette entité forme une véritable ceinture agricole autour de l'espace urbanisé.

La nature du sol, combinée aux conditions climatiques, a fait de cette entité une zone favorable au développement de vastes exploitations agricoles. Le parcellaire se découpe en de larges bandes rectilignes. L'organisation actuelle résulte d'une volonté de rentabilité, en adaptant les surfaces cultivables aux moyens techniques d'exploitation agricole. Les paysages de plaine ondulée offrent une vision ouverte et sobre, ponctuée de quelques bosquets et de haies le long des routes.

Les plantes de culture constituent l'essentiel des espèces végétales de la grande plaine, majoritairement céréales et maïs. Elles contribuent à créer des paysages très dégagés mais aussi extrêmement changeants au fil des saisons. Textures et couleurs s'associent au gré du découpage parcellaire. Tout élément venant rompre la rigueur de l'étendue cultivée fait figure de point de repère paysager : la végétation éparse, le clocher de l'église, la ligne haute tension, la RD 44 permettent d'éviter la monotonie.

Photographie 1 : le paysage de grandes cultures



3.2 L'ESPACE BOISÉ

Dense et surplombant les cultures environnantes, le bois d'Allemant cache la ligne d'horizon. C'est un paysage fermé qui participe à la diversité des ambiances paysagères dans la commune. La localisation du bois sur les collines au sud du village accentue la topographie et offre un contraste fort avec les plaines cultivées.

Photographie 2 : Le Bois d'Allemant



3.3 L'ESPACE URBAIN

Reuves est un village rural dont le paysage s'organise par une succession de corps de ferme en aplomb de la RD44 et de jardins. La route et les bas-côtés structurent ce paysage et le divise. A l'intérieur du village, les vues vers l'extérieur sont rares. La transition avec les parties cultivées est brutale.

Photographie 3 : le village



3.4 LE PAYSAGE NATUREL DES MARAIS

C'est la sous-unité paysagère qui présente le plus de diversité sur le territoire communal. Cette alternance d'étangs, de pâturages et de cultures est organisée en une mosaïque d'espaces séparés par des haies, des chemins et des routes.

Photographie 4 : Les marais de Saint Gond



4 LES FORMES URBAINES ET LE PATRIMOINE BÂTI

4.1 PATRIMOINE HISTORIQUE

L'Eglise de Reuves est un monument classé à l'inventaire des monuments historiques depuis le 15 janvier 1916. Elle est liée à la guerre de 1914. Les statues à l'intérieur de l'Eglise font également l'objet d'une protection.

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et renouvellement urbain" (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire car les deux avis le sont.

Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

- Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord ;
- Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.

Photographie 5 : L'Eglise de Reuves



Ma sélection

Immeubles classés ou
inscrits - Marne - 51

- En instance de classement
 Partiellement Inscrit
 Inscrit
 Partiellement Classé-Inscrit
 Partiellement Classé
 Classé
 Par défaut

En date du : 2014-02-05

Propriétaire : STAP 51 -

gautam

Site classé ou inscrit -
Champagne-Ardenne - 21

- Classé
Inscrit
En date du 2014-02-04
Propriétaire DRAC
Champagne-Ardenne

En date du : 2014-02-04

Propriétaire : D.R.A.C.

Champagne-Ardenne

imètres de protection

monument historian

arnes - 51

12.613

INDEX

Exp date: 2014-02-06

Page 51 of 51

Julien

Données de référence

Parcelles cadastrales

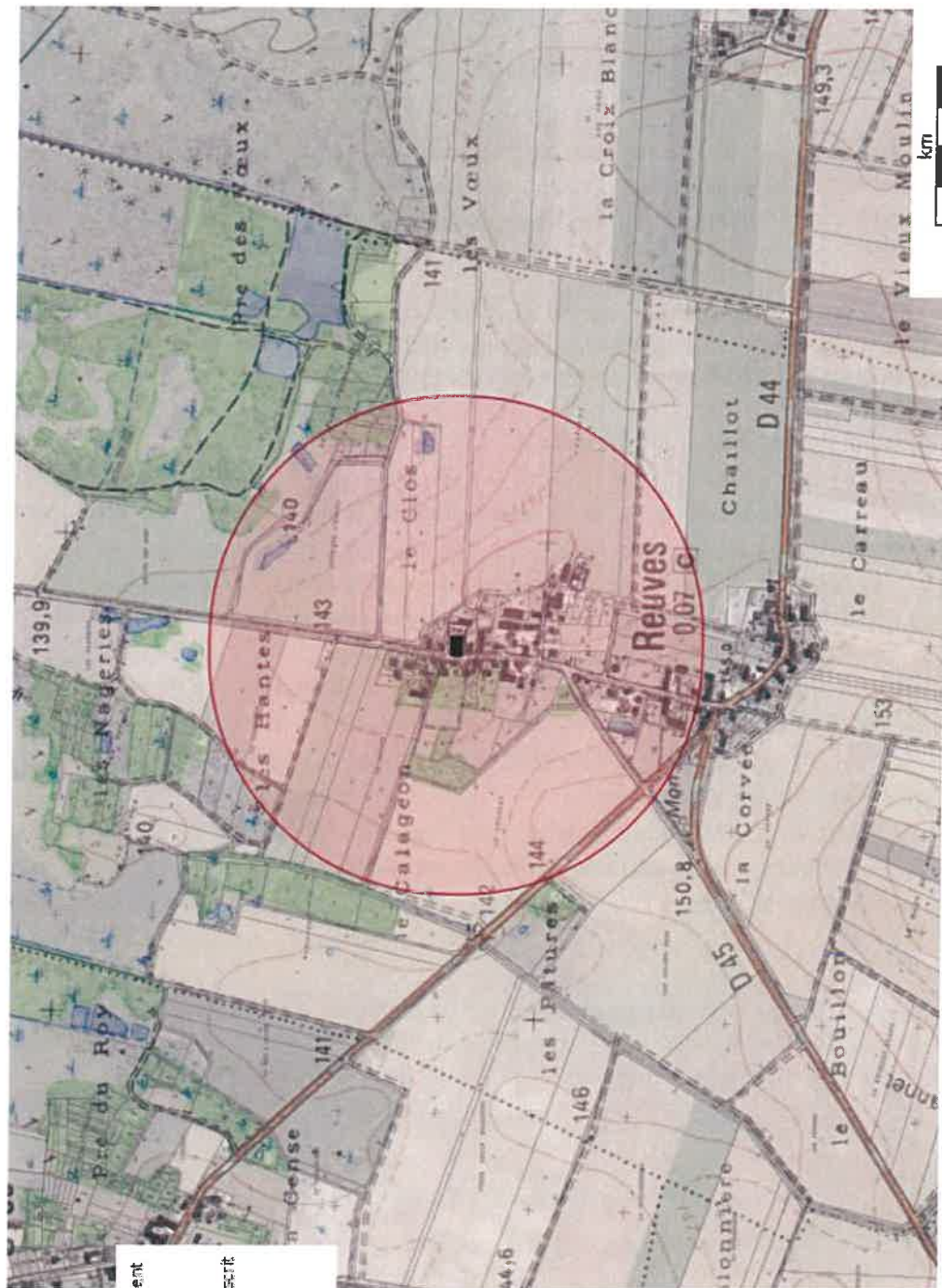
Proprietà: IGN

Cartes IGN

NSI-9000

Ortho-iminaria

B-III-A



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Geoportail

4.2 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique), L425-11, R425-31, R111-4 et R160-14 ;
- Articles R645-13, R311-4-2, R322-3-2, R322-3-1, R714-1 et R724-1 du Code pénal ;
- Le code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.

Aucun patrimoine archéologique recensé sur la commune. Aucun zonage n'est donc défini. Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne doit cependant être consulté lors de projets d'aménagement et de construction, selon le principe d'archéologie préventive.

Troisième partie : Les choix retenus

1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 CONTENU ET MESURES DE LA CARTE COMMUNALE

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 :

- **L'article L. 110** : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »
- **L'article L. 121-1** : Les Cartes Communales « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
 - 1° L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »
- Toujours en vertu de l'article L. 124-2, la Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (zones U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zones N). »
- Selon l'article R. 124-3, le ou les documents graphiques « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Ils peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Par ailleurs, « ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

1.2 EFFETS LIÉS À L'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « *Les conseils municipaux de communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

Dans les communes où une Carte Communale a été approuvée, **le Conseil Municipal peut décider que les permis de construire, d'aménager ou de démolir seront délivrés par le maire au nom de la Commune au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme.** Dans ce cas, le transfert de compétence au maire agissant au nom de la Commune est définitif.

Selon l'article R. 124-3, « Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ».

2 LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUS

2.1 CONSERVER LA VOCATION AGRICOLE DU VILLAGE

La volonté principale des élus est de conserver la vocation agricole du territoire communal qui constitue la principale ressource économique de la commune. Ainsi, la délimitation de la zone constructible a été réalisée minutieusement afin de :

- Limiter au maximum l'emprise urbaine sur le monde agricole ;
- Protéger de l'urbanisation les terres à forte valeur agronomique ;
- Autoriser l'implantation et le développement d'exploitations agricoles ;
- Protéger le monde agricole du mitage urbain ;
- Privilégier le renouvellement urbain.

Indicateurs de suivi

- Surface agricole « perdue » ;
- Nombre de nouvelles exploitations agricoles ;
- Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) ;
- Évolution du nombre Unité Gros Bovins (UGB).

2.2 PROTÉGER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES...

Ces derniers sont représentés essentiellement par le marais de Saint Gond et en accord avec les politiques publiques actuelles et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement.

Les zones humides du territoire, situées hors périmètre urbanisé, ont également été inscrites en zone non constructible de la carte communale.

L'objectif communal est de préserver les atouts environnementaux du territoire et favoriser la biodiversité qui en découle.

Indicateurs de suivi :

- Évolution de l'intérêt des zones naturelles inventoriées et protégées;
- Évolution de l'état de conservation des espèces protégées (faune et flore) ;
- Évolution des surfaces de zones humides fonctionnelles (biodiversité et régulation du cycle de l'eau);
- Impact sur la dynamique de l'eau et notamment la libre circulation des cours d'eau;
- Nombre de catastrophes naturelles survenues.

2.3 DÉFINIR UNE RÉELLE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

2.3.1 Privilégier le comblement des vides urbains

En accord avec l'objectif de préservation de l'outil agricole, les élus ont défini délibérément un projet urbain peu consommateur d'espaces naturels. Par ce biais, l'objectif de la municipalité est d'inciter au comblement des quelques vides urbains restants (appelés couramment « dents creuses ») et ainsi éviter un étalement urbain excessif. La protection du foncier est au cœur des préoccupations municipales.

Indicateurs de suivi

- Taux d'optimisation des dents creuses (nombre de dents creuses réinvesti)
- Densité du bâti

2.3.2 Sortir de la règle de « constructibilité limitée »

Les élus ont souhaité disposer d'un document d'urbanisme afin de définir une réelle stratégie urbaine, mais aussi de sortir de la règle de constructibilité limitée, qui aujourd'hui bloque de nombreux projets de création de logements. L'objectif de cette carte communale est d'organiser le développement urbain en accord avec la politique communale.

Indicateur de suivi

Nombre de nouvelles constructions hors de Parties Actuellement Urbanisées

2.3.3 anticiper une dynamique démographique positive...

Les élus proposent un projet urbain susceptible d'accueillir une population grandissante. Depuis 2005, aucune construction n'a été édifiée sur le territoire communal. Désireux de permettre une dynamique constructive modérée, les élus souhaitent définir un potentiel constructible permettant la réalisation d'une dizaine de constructions supplémentaires. Ainsi pour atteindre cet objectif et en tenant compte d'un phénomène de rétention foncière, la carte communale devra proposer une quinzaine de terrains constructibles. C'est sur cette hypothèse que s'est construite la stratégie de développement communal. Les élus souhaitent également bénéficier de la proximité de la ville de Sézanne, où les opportunités foncières sont rares, pour accueillir de nouveaux habitants.

Indicateurs de suivi

- Évolution démographique,
- Évolution du nombre de logements

2.4 DÉVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LES RÉSEAUX

La définition de la zone constructible a été orientée par un facteur déterminant : la « couverture réseaux » de la commune (eau et électricité).

L'objectif de la municipalité est d'optimiser les investissements réalisés ou programmés et ainsi éviter le gaspillage des dépenses publiques. Les terrains proches de la mairie sont ainsi prioritaires.

Indicateur de suivi

- Mètres linéaires de réseaux divers supplémentaires créés

L'objectif général de la collectivité est de permettre un développement modéré et raisonné de la commune tout en prenant en compte ces grandes orientations.

3 LA TRADUCTION GRAPHIQUE

3.1 LA ZONE CONSTRUCTIBLE

La Zone Constructible englobe strictement les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) du village. Elle contient également toutes les **parcelles desservies en réseaux**.

La définition de la zone constructible a également tenu compte des zones humides identifiées par le SDAGE. En effet, aucune zone humide n'a été incluse au sein du périmètre constructible, exceptés une parcelle dont l'humidité est contestée par les élus :

- Le secteur « Le village » dont la position centrale a incité son maintien en zone constructible dans une optique de densification foncière. De plus, « en surplomb » par rapport aux Auges, les deux parcelles incluses au sein du périmètre urbain ne présentent aucune caractéristique des zones humides.

3.1.1 la densification du tissu urbain

Dans le projet de zonage souhaité, l'accent a été mis sur le comblement des dents creuses, précisément identifiées par les élus grâce à leur connaissance fine du territoire et notamment des propriétaires fonciers. Ainsi, au regard de la morphologie parcellaire, entre 6 et 8 **constructions** pourrait être supportée au sein du périmètre urbain constitué (estimation de 6 dents creuses). La surface totale des dents creuses est estimée à **7 440 m²**.

3.1.2 Les extensions urbaines - justifications

Les seules parcelles ou groupe de parcelles pouvant être considérés comme hors Partie Actuellement Urbanisée (PAU) sont situées en face d'ensembles bâtis constitués (repères verts sur la carte page suivante – secteurs 1 à 4).

Pour rappel, ces secteurs sont :

- Dans le cas des parcelles près de la mairie déjà desservies en réseaux (voie carrossable, eau, électricité) et viabilisées.
- Dans le cas des parcelles entre les deux parties du village, elles sont laissées en jachère du fait d'une trop grande proximité avec l'agglomération bâtie. Leur exploitation entraîne des conflits de voisinage trop importants. L'impact sur le monde agricole est donc minime.

La totalité de ces espaces hors PAU représente une surface de **7 530 m²**. Ces extensions sont toutes situées **hors des périmètres environnementaux protégés**.

Hormis ces quelques secteurs, aucune autre « extension urbaine » n'est prévue. Par ce zonage restrictif, les élus ont souhaité, inciter au comblement des zones urbaines désorganisées.

A titre de comparaison, la consommation foncière des 10 dernières années était nulle.

Compte tenu des autorisations d'urbanisme délivrées, des surfaces moyennes et de la morphologie des parcelles bâties du village, la zone constructible de Reuves pourrait accueillir :

- 8 constructions hors Parties Actuellement Urbanisées ;
- 6 constructions en comblement de dents creuses.

Au total, le projet urbain permettrait la construction **d'environ 14 logements**.

Si l'on considère une absence de rétention foncière (ce qui est le cas aujourd'hui) et une stabilisation à 2,25 du nombre de personnes par ménage (moyenne du recensement INSEE de 2011), ces 14 logements équivaldraient à l'apport de 22 habitants supplémentaires.

La zone urbanisable de la carte communale offre donc un potentiel constructible raisonnable et en adéquation avec :

- La dynamique démographique voulue par les élus (atteindre les 100 habitants);
- Les réseaux existants.

Au total La zone constructible représente près de **12 hectares soit** moins de 2% du ban communal dont :

- **10,2 ha** déjà urbanisés ;
- **1.5 ha libres** et potentiellement constructibles (croissance de 15 % de la zone urbanisée).

3.2 LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE

La zone non constructible (NC) de la carte communale délimite l'ensemble des terres agricoles et boisées du territoire communal. Elle comprend notamment les bâtiments d'activités situés en retrait de la zone urbaine. En revanche, certaines habitations liées aux exploitations agricoles ont été incluses en zone constructible afin d'autoriser leur évolution (extension, changement de destination...).

Ont été également inscrites en zone non constructible, toutes les **parcelles non desservies** en réseaux.

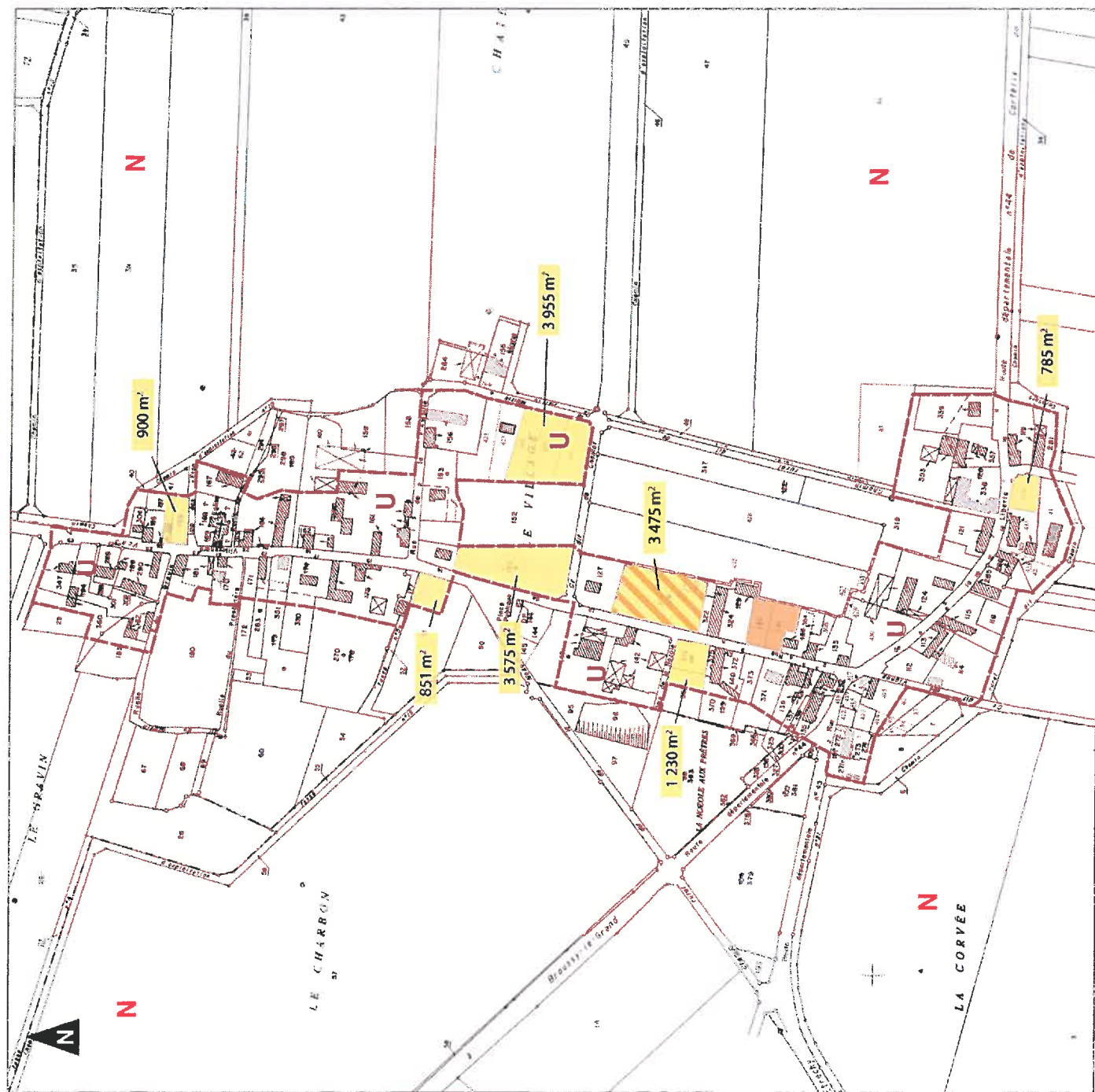
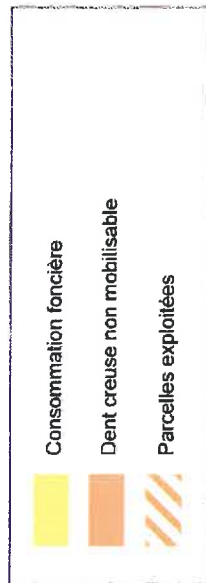
Les limites de la zone constructible ont été définies essentiellement en fonction des objectifs suivants :

- Limiter l'extension de l'urbanisation et conserver au maximum les franges bâties actuelles ;
- Ne pas développer l'urbanisation linéaire en entrée de village ;
- Protéger les exploitations agricoles actives d'un rapprochement de l'urbanisation afin d'éviter les conflits d'usage qui pourraient menacer la viabilité de ces activités économiques ;
- Tenir compte de l'absence de réseaux dans la définition des secteurs constructibles ;
- Protéger les espaces naturels remarquables et notamment les secteurs constitutifs du réseau Natura 2000 (Marais de Saint Gond) ;
- Protéger d'une façon plus globale les zones humides identifiées par le SDAGE

Pour rappel, **il est autorisé en zone NC** : « l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (R*124-3 du code de l'Urbanisme).

La zone Non constructible représente près de 98% du territoire communal soit 627.1 hectares.

Commune de Reuves
Carte communale
Consommation foncière



Quatrième partie : Les incidences sur l'environnement et les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur

Les grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont rassemblés dans les thématiques suivantes :

- Milieu physique - Risques naturels :
 - anticiper l'aléa inondation par remontées de nappes.
 - anticiper l'aléa mouvements de terrain.
 - préserver la fonctionnalité des zones humides (en relation directe avec la thématique suivante).
- Milieux naturels - Biodiversité :
 - préserver la diversité des espèces et des habitats naturels ;
 - préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000).
- Santé - Nuisances - Pollutions :
 - poursuivre les efforts de traitements des rejets et effluents.
- Cadre de vie - Patrimoine - Paysage :
 - renforcer les aménités environnementales des zones agricoles intensives (conjointement au renforcement des corridors écologiques locaux) ;
 - préserver les monuments historiques.
 - éviter toute atteinte aux caractéristiques paysagères de la commune.

1 MILIEU PHYSIQUE - RISQUES NATURELS

L'existence de cette zone d'aléa moyen suppose la définition d'un zonage particulier intégrant des prescriptions sur les mesures d'adaptation des constructions.

2 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

2.1 EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Les critères pour mesurer si l'élaboration de la carte communale risque d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000 « Le Marais de Saint-Gond » SIC FR2100283 » sont listés dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le SIC FR2100283

Critères	Pré-évaluation
Distance	L'agglomération est au plus près à moins de 200 m au sud du site Natura 2000 « Le Marais de Saint-Gond » SIC FR2100283). Cette proximité relative de l'agglomération permet de supposer la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (en particulier l'avifaune et certains mammifères comme les chiroptères).
Topographie	L'agglomération de Reuves se développe autour d'une légère éminence crayeuse qui surmonte de quelques mètres la dépression alluviale des Marais de Saint-Gond qui se développe dans le tiers Nord du territoire. Au Sud, le territoire communal est dominé par le versant et le sommet boisé de la cote du Tertiaire parisien. Entre marais et cote boisée se développe le plateau crayeux dominé par l'agriculture intensive. Celui-ci s'abaisse progressivement vers le nord jusqu'à la large dépression de la Vallée du Petit-Morin occupée par les Marais de Saint-Gond. Ces caractéristiques et la quasi-absence d'affleurement ou de dépôts tourbeux dans les limites de l'agglomération sont peu favorables au développement des habitats du SIC dans les limites de l'agglomération (pelouses des sécherons crayeux, prairies à molinies et marais des fonds de dépression). Le SIC est essentiellement rattaché aux dépôts tourbeux ayant conservé une végétation semi-naturelle sur des sols jusqu'alors peu perturbés.
Hydrographie	Les Marais de Saint-Gond sont situés au cœur d'un bassin versant de 22 000 hectares dont le seul exutoire est constitué par le Petit-Morin. Dans ce secteur aval, en rive gauche du Petit-Morin, les marais sont en partie alimentés par des émergences de nappes de la cuesta du Tertiaire parisien. Les eaux en provenance de ces sources d'émergence (Fossé du Fond de Jeannet à Reuves) se mêlent aux eaux superficielles du marais contenue dans les alluvions tourbeuses. L'agglomération est située en tête d'un talweg alluvial s'ouvrant sur la rive droite du Fossé du Fond de Jeannet qui alimente les marais. L'agglomération de Reuves se trouve donc en amont hydrogéologique vis-à-vis du SIC. Entre le village et le fossé du Fond de Jeannet, il n'y a aucun fossé d'écoulement, il n'y a donc pas de continuité hydraulique directe pour les écoulements des eaux de surface entre le village et le SIC.
Fonctionnement des écosystèmes	Hormis les liens indirects liés à la dispersion d'une faune ubiquiste et généraliste, l'écosystème et les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, hydrogéologique et géomorphologique, exposition) et humains (historique du site, fréquence et intensité des dérangements humains, modes de gestion des niveaux d'eau, marais et boisements). Quelques interactions secondaires sont possibles cependant : dispersion de l'avifaune, de mammifères ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures) depuis la Vallée du Petit-Morin, dispersion hivernale pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrants... mais sans effets qualitatifs sur l'un ou l'autre des sites au vu de la nature différente des habitats et des effectifs faunistiques potentiellement concernés. Autour du village, les abords de quelques plans d'eau (le Gravin) renferment certains

Critères	Pré-évaluation
	habitats humides avec une physionomie assez similaire à certains habitats de la zone Natura 2000 (aulnaie-frênaie, saulaie arbustive, mégaphorbiaie) ; la proximité humaine, l'importance et la fréquence des dérangements, l'absence des autres habitats (pelouses et tourbière), la pression agricole alentours... y apparaissent cependant comme les principaux facteurs limitants à la présence des espèces et habitats les plus remarquables pour lesquels le SIC a été désigné.
Nature et importance du programme ou du projet	L'élaboration de la carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 2,68 ha de terrains situés dans le village hors Natura 2000. Au total, une surface équivalente à environ 0,16 % du SIC est ouverte à l'urbanisation. Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (parcelle de culture intensive, jardins et prés péri-urbains) régulièrement perturbés par l'activité humaine et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur le SIC du marais de St-Gond.
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du SIC voisin peut être écarté ; Cette élaboration de carte communale et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation.

Source et méthodologie : Critères définis au 2° de R414-23 du code de l'environnement et Doctrine DREAL Champagne-Ardenne, Octobre 2007.

- Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et ce site Natura 2000 périphérique (survol de migrateurs, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes) mais il apparaît que la conduite du projet de carte communale ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ce site Natura 2000 a été désigné.

Pour ce qui concerne les chiroptères utilisant le site Natura 2000 du marais de St-Gond et pouvant trouver gîtes et repos dans le village proche ; la carte communale définit la zone constructible en intégrant l'ensemble du périmètre construit existant. Ainsi, ce document n'ayant pas vocation à intervenir sur le patrimoine bâti mais uniquement sur la destination des sols, la disponibilité en gîtes diurnes offerte par les constructions existantes ne pourra pas être réduite par le projet.

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de ces zones Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

2.2 MESURES D'ÉVITEMENTS ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

2.2.1 Incidences sur les zones protégées

Comme le démontre l'évaluation précédente, l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Reuves apparaît suffisamment éloignée de la zone Natura 2000 pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels celle-ci a été désignée.

La mise en œuvre de la carte communale ne viendra pas remettre en cause profondément les fonctionnalités offertes par les habitats en place. La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie du village est globalement respectée dans le projet.

2.2.2 Incidences sur les zones d'inventaires

Le périmètre des ZNIEFF dont une partie se superpose aux sites Natura 2000 précédents n'est pas concerné par la mise en œuvre de la carte communale, ni aucuns des habitats ou espèces déterminantes de l'intérêt de ces zones d'inventaire.

La délimitation de la zone constructible permet par ailleurs le reclassement de jardins en zone N. Ce faisant, elle soustrait de l'urbanisation, certains habitats périphériques du village particulièrement favorables à des espèces phares comme les chiroptères (terrains de chasse).

De la même manière que pour les espèces pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné, le classement comme zone naturelle (N) des marais et boisements situés hors ZNIEFF constitue la mesure qui permettra d'éviter toute incidence sur les populations locales de ces espèces déterminantes.

Le périmètre de la ZICO recouvre une grande partie Nord du territoire communal. Les espèces pour lesquelles cette zone a été désignée ne sont pas sensiblement impactées par la mise en place de la carte communale : celles-ci s'approchent peu des espaces construits et à forte densité humaine à l'exception de certains oiseaux à vaste territoire qui peuvent être conduit à traverser épisodiquement le village ; par ex. Faucon hobereau en chasse au-dessus des marais ou du village. Pour ces oiseaux, les nouvelles parcelles rendues constructibles ne modifient pas sensiblement les caractéristiques écologiques du territoire communal et leur état de conservation n'en sera, ainsi, pas affecté.

Le projet de zonage de la carte communale permet d'éviter toutes incidences sur les habitats et les espèces déterminantes des zones d'inventaires représentées sur le territoire communal.

2.2.3 Incidences sur les stations botaniques patrimoniales

Plusieurs espèces patrimoniales sont citées des Marais de Saint-Gond ; elles figurent pour la plupart sur la liste rouge régionale des espèces menacées et plusieurs sont totalement protégées. Ces stations, comprises dans le périmètre de la zone Natura 2000 et des ZNIEFF de la commune, sont éloignées et totalement exclues des limites de l'agglomération. Elles ne seront aucunement impactées par le projet de carte communale.

2.2.4 Incidences sur les continuités écologiques

Le village de Reuves prend place en tête d'un petit talweg secondaire ouvert sur les Marais de Saint-Gond. Il apparaît cerner par un large parcellaire cultivé très ouvert à l'image de la plaine de la Champagne crayeuse proche. Les principaux corridors de déplacement de la faune terrestre sont constitués par les grands ensembles d'habitats que sont les massifs boisés de la côte du Tertiaire au sud et les Marais de Saint-Gond au nord.

Sur les abords nord-ouest du village, les possibilités de certains échanges avec le cœur des Marais de Saint-Gond sont maintenus par l'exclusion du périmètre constructible, des principaux habitats relais supports de déplacement de la petite faune autour du village : vergers, jardins, prés, boisements humides, mares...

Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur le corridor de zones humides de la vallée du Petit-Morin ou le corridor forestier de la Côte du Tertiaire sont inexistantes. Elles restent

limitées à un zonage de zone constructible reprenant le périmètre construit et aménagé existant du village, hors des fonds humides et inondables ou très éloignées des lisières forestières.

La délimitation des zones constructibles intègre quelques parcelles de jardins, cultures ou prés enclavées dans le tissu urbain de la commune et bien desservies par les réseaux et voie d'accès en particulier les axes principaux que sont la rue de Villevenard et la D44 (rue de la Liberté). La surface la plus importante, 1,3 ha à l'est du village, est une parcelle de cultures intensives déjà viabilisée et équipée.

Etant donné la pression anthropique notable s'exerçant sur ces parcelles, il apparaît que leur fonctionnalité en tant que corridor ou support de « nature ordinaire » reste très limitée et sans commune mesure avec l'intérêt global de la couronne paysagère du village : vergers, prés, boisements humides.

Aucune modification sensible des corridors écologiques locaux n'est attendue par la mise en application de la carte communale.

2.2.5 Evaluation des impacts cumulés

Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public) et non encore en service, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée. Par ailleurs, les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme, identifient les principaux impacts cumulés entre les projets potentiels.

La zone considérée doit être celle concernée par les enjeux environnementaux liés au projet.

Pour mémoire, les enjeux soulevés dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale, sont :

- Milieu physique - Risques naturels :
 - anticiper l'aléa inondation par remontées de nappes.
 - anticiper l'aléa mouvements de terrain.
 - préserver la fonctionnalité des zones humides (en relation directe avec la thématique suivante).
- Milieux naturels - Biodiversité :
 - préserver la diversité des espèces et des habitats naturels ;
 - préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000).
- Santé - Nuisances - Pollutions :
 - poursuivre les efforts de traitements des rejets et effluents.
- Cadre de vie - Patrimoine - Paysage :
 - renforcer les aménités environnementales des zones agricoles intensives (conjointement au renforcement des corridors écologiques locaux) ;
 - préserver les monuments historiques.
 - éviter toute atteinte aux caractéristiques paysagères de la commune.

Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Reuves et les territoires limitrophes, la consultation des avis publiés sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne, à la date du 19

janvier 2015 s'est révélée négative pour les avis publiés en ce qui concerne les projets de travaux, ouvrages ou aménagements (hors ICPE) ou les installations classées pour la protection de l'environnement.

Par contre, un avis concernant les plans et programme concernant la commune de Reuves a été publié en 2014 :

- SAGE des 2 Morins (51) Avis du 9 juillet 2014.

De plus, la commune n'a connaissance d'aucun projet potentiel impliquant des enjeux environnementaux similaires à ceux soulevés par l'élaboration de sa carte communale que ce soit sur le territoire communal ou sur les territoires limitrophes.

2.3 CUMUL D'INCIDENCES PRÉVISIBLES – SAGE DES 2 MORINS

Le SAGE concerne pleinement le territoire de Reuves. Il contient un ensemble complet de dispositions en réponse aux enjeux identifiés sur le bassin-versant des 2 Morins. L'analyse de ces incidences porte sur l'eau (souterraine, superficielle, aspects quantitatifs et qualitatifs), les milieux aquatiques, les risques naturels, la santé, la qualité de l'air, le climat, la consommation d'énergie. Les impacts attendus sont positifs et concernent l'amélioration de la connaissance et de la gouvernance dans le domaine de l'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des pollutions diffuses et des rejets) et des milieux aquatiques (gestion et restauration des zones humides, amélioration des continuités écologiques), la réduction de l'exposition des populations aux inondations (limitation du ruissellement, gestion des crues).

Pour ce qui concerne le projet de carte communale de Reuves, aucun cumul d'impact négatif sur l'environnement n'est attendu. Dans son projet, certains des enjeux environnementaux en commun avec le SAGE sont bien pris en compte et font l'objet d'une application concrète dans les choix du zonage des zones constructibles de la commune ou des zones naturelles (risques naturels, préservation des zones humides, amélioration des continuités écologiques...).

2.4 DESCRIPTIF DE LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.4.1 Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration de la carte communale, en accompagnant chaque étape de son élaboration.

Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration de la carte communale au moyen du **diagnostic du territoire communal**.

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique. Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- Mise en évidence des enjeux environnementaux

Mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

- Elaboration de la carte communale

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour l'élaboration de la carte communale.

- Evaluation des incidences sur l'environnement

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle a permis de contribuer aux évolutions du projet de carte communale, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

2.4.2 Evaluation d'incidences Natura 2000

Pré-diagnostic

Le pré-diagnostic d'incidences Natura 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire (cf. carte des ZNIR et FSD en annexe).

Les espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 (annexe II de la Directive) ayant conduit à la désignation du site Natura FR2100283 et présentes sur le territoire de la commune de Reuves sont prises en compte ici.

La représentation des habitats ou espèces ayant conduit à la désignation du (ou des) site Natura 2000 sur le territoire communal est renseignée.

A la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de l'agglomération de Reuves, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation de « Le

Marais de Saint-Gond » SIC FR2100283. Elle permet d'évaluer, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés.

Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats sont précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles réponds éventuellement le territoire de la commune et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le territoire communal ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet peut ou non obérer l'intérêt respectif du site Natura 2000 voisin.

Selon les impacts mis ou non en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, des mesures compensatoires sont proposées. Elles peuvent donner lieu à une estimation des dépenses correspondantes.

Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

Cette démarche adoptée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme aux méthodologies décrites dans les doctrines nationales et régionales : DIREN Champagne-Ardenne (octobre 2007) - Evaluation des incidences des projets ou programme de travaux sur les sites Natura 2000. Plaquette 7p / Berthoud G. & Michel P. - 2004 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. MEDD - BCEOM, Econat. 94 pp.

2.4.3 Dénomination et qualification du rédacteur

Arnaud COLLET, Ingénieur environnement, ENVIRONNEMENT CONSEIL, Groupe AUDDICE
Naturaliste généraliste depuis 1983, (membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du RenArd, de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE. Ancien chargé d'études à l'URCANE (1983-1990 ; dont quelques missions ponctuelles pour le compte du MNHN) et animateur permanent du CIN de Boult-aux-Bois (1983-2003) avec participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagné ou encadré par différents référents :

- Ornithologie dont baguage, suivi du site d'Attigny et vallée de l'Aisne, programme STOC et hivernants africains...(M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols),
- Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),
- Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier...),
- Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA, J.M. Royer),
- Odonates (G. Coppa),
- Herpéthologie-Batrachologie (P. Grangé).

Depuis 1983, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants Wetlands (ex BIROE), atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne...

2.5 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'état initial de l'environnement, a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, Paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

C'est dégagé de cet état des lieux certains grands enjeux environnementaux :

- Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, aux transports de

marchandises et aux activités industrielles : Il s'agit principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :

- ne pas exposer les populations aux risques naturels liés aux inondations par remontée de nappe aux abords des Marais de Saint-Gond ;
- garantir l'approvisionnement en eau potable et assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution...
- **Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés**, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques et structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :
 - préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme les Marais de Saint-Gond (ZNIEFF, Natura 2000) ou le Bois du Haut des Grès ainsi que les zones humides et mares du territoire où se concentre localement une grande biodiversité ;
 - préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;
 - limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire" ;
 - gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des cours d'eau dans le cadre du SDAGE et du SAGE des 2 Morins.

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration de la carte communale et de son zonage réglementaire.

Les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été adaptées pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière de consommation d'espaces.

Le projet de carte communale permet ainsi la poursuite de l'urbanisation d'une zone viabilisée préexistante et conforte également l'urbanisation de plusieurs « dents creuses » pour une surface totale de 0.8 ha.

Le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à des recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement.

L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 fait apparaître qu'aucun des critères d'analyse retenus ne révèlent une incidence significative de l'élaboration de la carte communale sur l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du site Natura 2000. Concernant la distance, l'agglomération de Reuves apparaît suffisamment éloignée. Les caractéristiques des sols et leur gestion apparaissent suffisamment dissemblables pour exclure l'apparition des habitats et espèces de la Natura 2000 dans l'agglomération ou à sa périphérie immédiate. Aucun des habitats voués à

l'urbanisation (jardins, prés, plantations fruitières éparses) n'apparaît directement complémentaire des habitats du site Natura 2000.

Au niveau du village, les eaux d'infiltration finissant par aboutir dans le marais via le fond de talweg alluvial, la poursuite des efforts de traitement individuel des eaux usées avant rejet par infiltration dans les sols apparaît comme le principal enjeu vis-à-vis de la conservation de la zone Natura 2000.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier le point suivant :

- Consommation d'espace agricole par urbanisation de zones agricoles et prairies péri-urbaines.

3 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Perte minime de surface agricole	Définition d'une stratégie de développement
Imperméabilisation ponctuelle des sols	Offre d'un potentiel urbanisable raisonné et cohérent
	Optimisation des dépenses publiques : constructions là où les réseaux sont présents ou en cours d'aménagement.
	Peu d'impact sur les terres cultivées, sur les zones naturelles remarquables
	Pas d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles
	Protection des zones humides et de la zone Natura 2000
	Préservation des espèces naturelles protégées

